



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1990-1991

(4^e SÉANCE)

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

Luratech

2^e séance du mercredi 20 mars 1991

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PASCAL CLÉMENT

1. **Dotation globale de fonctionnement.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 107).

Discussion générale :

MM. Robert Poujade,
Jean Auroux.

Rappel au règlement (p. 112)

MM. Bernard Pons, Jean Auroux.

Reprise de la discussion (p. 112)

MM. Jacques Brunhes,
André Santini,
Yves Fréville,
Augustin Bonrepaux,
Jean Tiberi.

Suspension et reprise de la séance (p. 121)

MM. Jean-Pierre Brard,
Gilles de Robien,
Jean-Jacques Hyest,

M^{me} Marie-France Stirbois,
MM. Jean-Marie Le Guen,
Eric Raoult,
Claude Wolff,
Adrien Zeller,
Martin Malvy,
Patrick Ollier,
Maurice Ligot.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un projet de loi organique** (p. 136).
3. **Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 136).
4. **Dépôt d'une lettre rectificative** (p. 136).
5. **Ordre du jour** (p. 136).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. PASCAI. CLÉMENT,

vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes, instituant une solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France et modifiant le code des communes (nos 1899, 1907).

Dans la discussion générale, le premier orateur inscrit est M. Jean Auroux. Mais il n'est pas là.

Si l'Assemblée en est d'accord, je suggère d'intervenir l'ordre des deux premiers orateurs. (*Assentiment*).

La parole est donc à M. Robert Poujade.

M. Robert Poujade. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de la ville, mes chers collègues, une nation, disait Renan, est une grande solidarité.

Nous devrions nous souvenir de cette belle formule, qui marque bien que la solidarité est d'abord et avant tout l'affaire de la nation.

Il est vrai que cette exigence de solidarité est aujourd'hui sans doute plus profonde qu'au siècle de Renan, plus diverse aussi. Et elle s'impose, monsieur le ministre d'Etat, à toutes les collectivités locales. Car quel est l'élu, national ou local, pour qui cette préoccupation de solidarité n'est pas une préoccupation première ? C'est la vocation de nos collectivités territoriales.

Président naguère de conseil général, j'ai vu nos dépenses de solidarité arriver à frôler 40 p. 100 du budget. Maire, j'ai vu nos dépenses d'action sociale multipliées en quelques années par dix. Il y a toujours des pauvres dans les communes dites riches.

M. Serge Charleat. C'est vrai !

M. Robert Poujade. Il y a même des riches dans les communes classées pauvres.

M. André Billardon. Moins !

M. Robert Poujade. Et il n'est guère de communes qui ne soient confrontées aux problèmes d'inégalité, d'exclusion et de pauvreté, et qui ne leur consacrent beaucoup d'efforts.

M. Eric Reault. C'est vrai !

M. Robert Poujade. Les communes sont - nous le savons, mes chers collègues - par vocation des organisatrices de solidarité.

C'est dire, monsieur le ministre, qu'il n'est pas un groupe, pas un parlementaire dans cette assemblée qui ne soit ouvert à l'idée d'une solidarité plus grande entre les communes, entre l'ensemble des collectivités locales, entre ces collectivités et l'Etat, pour situer le débat là où il devrait se situer.

Encore faut-il apporter de vraies solutions aux vrais problèmes, et non demander au Parlement de cautionner dans la hâte des solutions inadéquates, pour ne pas dire dérisoires, en

vertu des grands sentiments et des petites arrière-pensées. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*).

Ce curieux diptyque que vous nous proposez est manifestement inadapté à ces objectifs, dépourvu d'efficacité opérationnelle et profondément, pour ne pas dire essentiellement - j'allais dire au sens presque métaphysique du terme, car vous me comprenez, monsieur le ministre d'Etat - insidieux.

C'est vrai que le système de péréquation instauré par la loi de 1985 n'a pas remédié vraiment à des inégalités persistantes entre les communes.

Et c'est vrai que la solidarité entre les collectivités, une vraie solidarité, serait indispensable à leur développement harmonieux. Cela dit, peut-on vraiment, mes chers collègues, parler d'harmonie dans l'imbrication inextricable des niveaux, des contrats, des compétences, des financements croisés qui rend opaque notre organisation territoriale ? Bien sûr, on ne peut qu'approuver le principe d'une réforme profonde, sérieuse, équitable, du mode d'attribution de la dotation globale de fonctionnement. Cette dotation, c'est un outil essentiel, même s'il n'est, bien sûr, pas unique, du financement des collectivités locales. Et sa redistribution sur des bases plus équitables est souhaitable et souhaitée par tout le monde.

Monsieur le ministre d'Etat, vous êtes maire d'une grande ville. Nous vous savions capable de dialogue et de concertation. Nous aurions aimé vous voir engager cette politique de la ville que beaucoup d'entre nous pratiquent sur le terrain avec passion depuis tant d'années. Nous aurions aimé vous la voir engager sur une voie large et droite.

M. Bernard Pons. Eh oui !

M. Robert Poujade. Et voici qu'on vous corapromet dans une politique d'effet d'annonce - je ne dirai pas de bricolage fiscal par égard pour vous, d'autant que, en fait, ce n'est guère de votre faute - et de guérilla politique.

C'est dommage, à beaucoup d'égards.

C'est dommage parce que la chance était à saisir de faire de ce premier projet, au lieu d'une pomme de discorde, l'occasion d'une véritable entreprise collective, l'occasion d'un premier pas, sinon d'un consensus - sans aller jusqu'à qualifier ce mot comme l'a fait un de mes plus éminents collègues il y a peu, je ferai simplement remarquer qu'il se dévalue - du moins d'une convergence.

M. Eric Reault. Il s'agit du président Bernard Pons !

M. Robert Poujade. Je connais mes auteurs. (*Sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*.)

Ce texte est inadapté à ses objectifs ou, plus exactement, disproportionné par rapport à ses prétentions, du moins si l'on voulait le juger à ses intentions affichées. Car, monsieur le ministre, il a un double visage : celui de l'improvisation et celui de la préméditation.

M. Bernard Pons. Eh oui !

M. Robert Poujade. Cela peut paraître paradoxal ; et pourtant, ça ne l'est pas.

Improvisation : ce n'est pas moi qui ai employé le mot. Le comité des finances locales, qui, qu'on le veuille ou non, est, dans ce domaine, une sorte de « haute autorité », s'est résigné, tristement, à la première partie tout en contestant la plupart de ses modalités. Bref, votre projet est sorti de ce tribunal, comme on le dit parfois de certains accusés, acquitté mais non blanchi. Il a, en effet, contesté le seuil de population, le critère très imprécis - vous en convenez vous-même - du nombre des logements sociaux, le pourcentage de garantie minimale de la D.G.F. pris, abusivement, comme référence de la richesse de la commune, l'absence de prise en compte des groupements de collectivités.

Le président du comité, M. Fourcade, a souligné, à juste titre je crois, que le critère de l'effort fiscal incitait à la dépense, c'est-à-dire à la surcharge fiscale. Et c'est bien à craindre, en effet.

Il faut ajouter qu'à la veille du débat - et je ne donnerai à cette réflexion aucun caractère personnel - bien des communes concernées voyaient défiler des simulations qui les faisaient successivement pauvres, riches, ou ni riches ni pauvres, c'est-à-dire appartenant, si je peux m'exprimer ainsi, à la classe moyenne. « Ni riches ni pauvres », cette terminologie, même si vous ne la prenez pas à votre compte, est tout à fait dépourvue d'innocence.

Ce texte aura-t-il des effets positifs ?

M. Eric Raoult. Non !

M. Robert Poujade. Il en aura de petits, de tout petits...

M. Serge Charles. Bien sûr ! C'est évident !

M. Robert Poujade. ... car il ne concerne - le chiffre a pu, comme beaucoup d'autres données, mes chers collègues, changer depuis quelques heures - que 117 communes contributrices et 913 communes bénéficiaires.

M. Serge Charles. Socialistes souvent !

M. Robert Poujade. Ce texte est souvent présenté - c'est ce que m'a dit un de vos collègues de la majorité présidentielle - comme une péréquation entre communes urbaines favorisées et banlieues en difficultés sociales, ou comme un impôt sur la richesse.

Soyons sérieux ! Cette présentation est doublement tendancieuse. Il n'est pas un impôt sur la richesse : c'est un impôt sur les services. Dérisoire dans sa redistribution, aumône - on ne le voit que trop - électoraliste, il ne retire pas de la fortune ; il retire des moyens de redistribution.

Au récent comité directeur de l'Association des maires de France, la semaine dernière, il a été justement observé par beaucoup que la réalité des déséquilibres était autrement complexe qu'on ne le prétend.

M. Jean Tiberi. Eh oui !

M. Robert Poujade. On nous dit que c'est un problème entre les villes et leurs quartiers. Mais non ! Beaucoup de quartiers à problèmes - qui d'entre nous ne le sait ? - se situent à l'intérieur même des villes. On nous dit aussi : « Prêtez l'oreille aux cris de désespérance de la France rurale pauvre, si pauvre parfois, mais dont la misère, plus discrète qu'explosive, est trop souvent inentendue. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Ne fallait-il pas aussi, mes chers collègues, conduire préalablement - et je crois que cette idée rejoint en réalité le souhait de beaucoup d'entre vous - une réflexion dépassant tous les clivages politiques, une réflexion approfondie, ce qui ne veut pas dire interminable, sur l'ensemble des péréquations qui s'exercent entre collectivités de divers niveaux ?

Plutôt bâclé dans l'ensemble de son dispositif, soumis à une discussion de commission dont je ne doute pas qu'elle ait été sérieuse mais qui a été en tout cas hâtive, dans une session extraordinaire - on se demande pourquoi -, ce texte, aux effets bénéfiques marginaux et incertains, est aussi insidieux.

M. Jean-Louis Debré. C'est vrai !

M. Robert Poujade. Insidieux à beaucoup d'égards.

M. Bernard Pons. Voilà !

M. Robert Poujade. Il est insidieux d'abord parce qu'il permettra au Gouvernement de se défaire des responsabilités qui lui incombent.

M. Bernard Pons. Bien sûr !

M. Robert Poujade. Cette redistribution est audacieusement présentée comme devant servir à apporter de vrais remèdes aux problèmes sociaux des villes. Or de quoi souffrent les quartiers en difficulté ? Eh bien, ils souffrent de problèmes qui, pour l'essentiel, dépendent non des communes, mais bien évidemment de l'Etat. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Bernard Pons. C'est sûr !

M. Robert Poujade. Ils dépendent, mes chers collègues, d'une crise insurmontée de l'emploi, de l'insécurité statistiquement - les derniers chiffres vont tomber - en hausse, des dysfonctionnements endémiques de l'éducation nationale, ...

M. André Billardon. Ce n'est pas vous qui allez dire cela, quand même !

M. Robert Poujade. Vous savez, c'est un sujet que je connais !

... d'une politique velléitaire de l'immigration. Notre collègue Carton s'alarmait dans son rapport de la commission des affaires sociales au sujet du lancinant problème du financement du logement. Vous le connaissez bien, monsieur le ministre d'Etat. Et il ajoutait, non sans raisons, que les mesures prévues par le projet de loi de finances soulèvent des inquiétudes certaines. Eh bien, nous partageons les inquiétudes de notre collègue Carton.

Dois-je rappeler qu'il y a quelques mois, à l'occasion du congrès des H.L.M., un autre collègue, mon ami Roger Quilliot, avec qui j'ai beaucoup travaillé depuis tant d'années, indiquait qu'il manquerait dans trois ans cinquante milliards de francs pour le financement du logement social ?

M. Bernard Pons. Et voilà !

M. Robert Poujade. Cinquante milliards de francs d'un côté, quatre cents à neuf cents millions de francs de l'autre. Eh oui, cinquante milliards de francs : voilà le niveau, voilà la localisation des enjeux !

Alors, une autre méthode, monsieur le ministre d'Etat, était possible : une confrontation, sans complaisance, sans préjugés entre l'Etat et l'ensemble des collectivités locales, confrontation qui aurait pu, qui aurait dû conduire à la définition d'obligations réciproques. Car la D.G.F., ce n'est pas le fait du prince. Le Gouvernement engage en réalité - on l'a dit et je sais que cela vous choque, mais c'est la vérité - sa politique de la ville avec l'argent des collectivités locales.

M. Bernard Pons. Avec l'argent des autres !

M. Jean-Louis Debré. Il fait la manche !

M. André Billardon. Comme ça vole haut !

M. Robert Poujade. En outre, ce qui inquiète nombre d'entre nous, sans hostilité préconçue aux projets sur la ville qui se bousculent actuellement - et qui, à mon avis, se bousculent un peu trop - c'est, à défaut de cohérence technique, une cohérence idéologique inquiétante, une volonté inavouée, mais opiniâtre, de retour à la tutelle, de revanche sur la décentralisation, qui a été gâchée, aux yeux du pouvoir actuel, par le mauvais esprit des électeurs, une volonté de remise en cause du principe de libre administration des collectivités locales.

Votre majorité, monsieur le ministre d'Etat, a refusé, non sans états d'âme, je lui en donne acte, d'en réaffirmer le principe dans le projet, qui va venir, relatif à l'administration territoriale de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Ce texte sur la D.G.F., ce texte médiocre, sans commune mesure avec les enjeux, veut faire passer aux communes le mistigri des échecs sociaux. Il ramène aussi, et c'est triste, à ce manichéisme démagogique qui reste trop souvent le recours, la bonne conscience - c'est peut-être émouvant, d'ailleurs - du socialisme en désespoir d'identité, l'alibi de ses désillusions (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre*) de ses renoncements, de ses réorientations, imposées par l'impitoyable verdict des réalités socio-économiques.

Vous ne voulez pas que ce projet en parle, mais il ne cesse d'en parler et c'est comme cela que toute la presse le présente : « communes riches, communes pauvres ». Alors, ce sont les « gens du château » qui reviennent, la lutte des classes entre les communes ?

M. Jean Tiberi. Eh oui !

M. Robert Poujade. Les vieux grands mots sont lâchés même si on feint de le regretter, monsieur le ministre d'Etat, et on fait tout cela sans illusion sur les effets pratiques des mesures, mais avec des espérances médiatiques.

Il faut bien en venir à ce qui est sans doute la raison d'être profonde de la hâte avec laquelle ce texte a été, non pas improvisé, mais médité et machiné, à ce qui est évident pour nous tous et pour d'autres et à ce qui est inavouable.

M. Bernard Pons. Bien sûr !

M. Eric Raoult. C'est ourdi !

M. Robert Poujade. Le discours « communes riches, communes pauvres » ramené au deuxième volet du projet, qui ne concerne - comme chacun le sait - que l'Île-de-France, constitue, ce n'est que trop clair, un règlement de comptes électoral à la veille des élections régionales de 1992.

M. Eric Raoult. Et voilà !

M. Robert Poujade. Portant un doigt accusateur sur Paris, son électoral indigne, et sur certaines communes de l'ouest parisien, qui ont pour point commun d'être toutes dirigées par des responsables de l'opposition, on veut, bien sûr, créer un effet d'image. On est entré tout simplement en campagne électorale. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Bernard Pons. Oui !

Robert Poujade. La lourde ponction opérée sur 63 communes de l'Île-de-France au bénéfice de 92 autres de la même région est grosse de sous-entendus. L'objectif du Gouvernement est, bien sûr, de faire porter la responsabilité de la dégradation des conditions de vie dans certains quartiers, certaines banlieues, sur les communes plus aisées de la même zone géographique en Île-de-France. L'argument, ou l'insinuation, est bien entendu aussi infondé que démagogique, mais on essaie de le faire venir à la surface car on le juge d'un bon rendement électoral.

Quant à la diminution de leurs ressources, les communes devront s'arranger. Qu'importe si cela les contraint à augmenter leurs impôts ou à diminuer leurs services. Demain, de bons apôtres se lèveront, aux élections régionales ou municipales, pour dénoncer les situations qu'ils auront contribué à créer. C'est vraiment à bon droit que le comité des finances locales a jugé que le projet sur le fonds de solidarité des communes de l'Île-de-France était inacceptable - vous permettrez à quelqu'un qui n'est nullement partie prenante dans cette affaire de le dire librement.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Robert Poujade. Vous savez que d'autres voies étaient et demeurent possibles. Des propositions ont été faites, y compris par le président du comité des finances locales, qui est un bon technicien, un bon expert. Il a proposé par exemple, de mettre en place - je ne dis pas que la solution soit géniale - un mécanisme de concours particulier qui pourrait être prélevé sur la régularisation de la D.G.F.

Cette dotation supplémentaire imposerait peut-être d'ailleurs un peu plus de solidarité, mais dans la clarté, et en respectant - passez-moi l'expression - un minimum de convenances. Elle n'allumerait pas la guerre sociale intercirconscriptions. Elle n'arracherait pas le cœur de M. Bérégovoy. Elle ne déchaînerait pas la créativité verbale de M. Charasse. *(Sourires.)* Elle permettrait - voyez comme je pense à vous et comme j'essaie de vous aider, monsieur le ministre d'Etat - de mieux inaugurer le débat sur les villes. Oui, d'autres solutions sont sans doute possibles qui nous épargneraient à tous les arrières-plans politiques déplaisants...

M. Jean-Louis Dabré. Il n'y a que ça qui les intéresse !

M. Jean Auroux. C'est l'héritage familial, monsieur Dabré !

M. Robert Poujade. ... les manœuvres électoralistes pas très décentes, les bricolages idéologiques qui nous ramènent au passé - vous remarquerez que j'ai été sur ce point d'une extraordinaire discrétion - c'est-à-dire dix ans en arrière. Il serait plus digne de procéder ainsi, plus digne de vous, plus digne du Parlement, plus digne du grand enjeu de l'avenir des villes et, au-delà de ce relativement mince débat, plus digne du grand débat sur l'aménagement du territoire. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux.

M. Jean Auroux. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, en juin 1988, lors de son premier discours de politique générale, Michel Rocard avait, à juste titre, souligné l'intérêt que le Gouvernement portait à la politique de la ville dans une société de plus en plus urbanisée, malgré les progrès extraordinaires des moyens de transports, de communication et de télécommunication, qui devront fatalement nous conduire, dans un avenir plus ou moins proche, à une autre lecture et à une autre occupation de l'espace et de l'aménagement du territoire.

C'est ainsi, je vous le rappelle, que, depuis cette date, les crédits du fonds social urbain ont été multipliés par cinq...

M. Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville. Très bien !

M. Jean Auroux. ... ceux de la prévention de la délinquance par deux et demi, et que la Caisse des dépôts a dégagé chaque année un milliard de francs à taux privilégié au bénéfice des communes pour l'amélioration de leurs quartiers.

M. André Billardon. Très bien !

M. Eric Raoult. Angoulême !

M. Jean Auroux. C'est ainsi aussi que nombre de maires - je tiens à leur rendre hommage, et je concède volontiers qu'ils étaient de toutes tendances - d'administrations, de responsables sociaux et associatifs se sont mobilisés autour des projets de développement social soutenus par l'Etat.

Pourtant, cela n'a pas suffi, et l'on a connu dans certaines banlieues de métropole, et plus récemment d'outre-mer, les explosions que l'on sait, même si, comme cela a été souligné largement hier par notre assemblée, la crise du Golfe n'a pas eu dans les quartiers les effets destabilisateurs redoutés.

M. Alain Griotteray. Au contraire ! Ça les a calmés !

M. Jean Auroux. Cette attitude qui, par ailleurs, mérite notre hommage et notre considération montre à l'évidence que le problème n'est pas là où certains espéraient le trouver pour les besoins de leur cause. Les problèmes, et par conséquent leurs réponses, sont de nature sociale, économique, urbanistique et culturelle.

Il s'agit de savoir si nous voulons ou si nous ne voulons pas que vivent déceimment et dignement des femmes, des hommes et des jeunes que le hasard de la vie ou de l'infortune a fait naître et vivre dans des conditions difficiles qui tendent à les conduire sur les chemins de l'exclusion, de la délinquance et parfois de la violence.

M. André Billardon. Mais la droite n'en veut pas !

M. Jean Auroux. La vérité est que ces femmes et ces hommes ne supportent plus certaines formes d'inégalité et que notre devoir d'élus nationaux, aujourd'hui, est d'apporter, au-delà des concours nécessaires et perfectibles de l'Etat, des solutions nouvelles complémentaires, parfaitement légales quoi qu'en pense M. Mazeaud, et parfaitement légitimes en termes de justice sociale.

M. Pierre Mazeaud. Je n'ai pas dit cela !

M. Jean Auroux. Je vous ai entendu cet après-midi.

C'est pourquoi, au moment où les habitants de 400 quartiers en difficulté nous regardent agir, parler, décider, où ils attendent un message de la représentation nationale, qui a su être exemplaire pendant quelques mois, ...

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas un message, c'est une loi ! Qu'est-ce que ça veut dire ?

M. Jean Auroux. ... je dois dire que j'ai été particulièrement déçu, sinon véritablement surpris, par le comportement et les propos excessifs d'un certain nombre de responsables politiques de l'opposition - pas de toute l'opposition - qui tentent ainsi de détourner le débat et la loi de leurs véritables objectifs, c'est-à-dire de la mise en place d'une nouvelle solidarité urbaine et territoriale visant à mieux répartir la richesse entre les villes riches et les villes pauvres, selon les termes du Président de la République. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas ça !

M. Bernard Pons. Vous savez bien que ce n'est pas vrai !

M. Jean Auroux. Vous dites vous-même dès qu'elle est mise à contribution, que notre ville n'est pas aussi riche qu'on le dit ou qu'on le mesure !

M. Bernard Pons. Pas nous ! Vous connaissez la vérité !

M. Jean Auroux. Ne développez pas des arguments contradictoires !

M. Pierre Mazeaud. Qu'est-ce que ça veut dire ?

M. Jean Auroux. En toute objectivité, je ne conteste pas qu'au-delà de ce débat et de ce texte...

M. Eric Raoult. La loi est mal faite !

M. Jean Auroux. ... devra être posé rapidement le problème de l'aménagement du territoire, notamment rural.

M. Pierre Mazeaud. Ah ! Enfin une bonne chose ! Pourquoi ne le faites-vous pas ?

M. Jean Auroux. Attendons néanmoins d'y voir un peu plus clair dans les orientations de la politique agricole commune, même si les espaces ruraux, avec leurs petites villes et le soutien des villes moyennes, ne sauraient voir leur avenir se priver du développement de l'industrie et des services, comme cela se produit fréquemment dans des pays comme la Suisse ou l'Autriche.

M. Pierre Mazeaud. La Suisse ?

M. Jean Auroux. Je vous renvoie, monsieur Mazeaud,...

M. Pierre Mazeaud. A Roanne !

M. Jean Auroux. ... à un espace que vous devriez connaître et au rapport que vient de publier au Sénat M. Jean-François Poncet.

M. Pierre Mazeaud. Nous nous occupons des frontaliers ! Nous connaissons parfaitement le problème suisse !

M. le président. Allons, mes chers collègues ! Monsieur Auroux, vous seul avez la parole.

M. Jean Auroux. Merci, monsieur le président.

Je ne conteste pas non plus qu'il conviendra sans doute aussi de se poser la question d'une actualisation de la D.G.F. au niveau des départements, au niveau des communes assumant des fonctions spécifiques et coûteuses de villes-centres. D'autres intervenants de notre groupe attireront l'attention sur cette réalité qui exige une autre forme de solidarité et une actualisation des encouragements à l'intercommunalité.

Je ne conteste pas, enfin, que soient nécessaires de nouvelles dispositions législatives permettant de mettre en œuvre un véritable droit à la ville fondé notamment sur la possibilité d'une vigoureuse action foncière au profit des collectivités locales, permettant une meilleure qualité et un meilleur équilibre de l'habitat, avec les moyens financiers de le réaliser. C'est - et je m'en réjouis - la perspective du projet de loi d'orientation pour la ville, dont vous nous avez assuré, monsieur le ministre d'Etat, qu'il serait étudié dans les prochaines semaines.

Par contre, je conteste les tentatives de faire échouer notre projet actuel en le dénaturant à des fins partisanes pré-électorales...

M. André Billardon. Très bien !

M. Jean Auroux. ... concernant les consultations de 1992, monsieur Pujade, ou à des fins publicitaires destinées à faire oublier les divisions d'une opposition sans projet (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*)...

M. Pierre Mazeaud. Ça ne va pas ! Et le parti socialiste ? Et Chevènement ?

M. le président. Monsieur Mazeaud, ne vous emportez pas !

M. Jean Auroux. ... et très scrupuleusement attentive à ce qui reste de son unité, c'est-à-dire la défense des privilèges. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*.)

Je sais que vous avez pris goût à de petites manœuvres de procédure, sans succès. Mais je veux dire au plus vigoureux des orateurs de l'opposition, M. Mazeaud, qu'il ne s'agit

pour nous ni d'un débat sordide de comptables étriqués, ni d'un débat sur la prétendue remise en cause des principes fondateurs de la décentralisation, dont nous garderons l'honneur de l'avoir mise en œuvre hier et de la protéger demain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*.)

M. Eric Raoult. Vous l'étranglez !

M. Patrick Ollier. Vous êtes en train de l'assassiner !

M. Pierre Mazeaud. Vous ne croyez pas un mot de ce que vous dites ! Chez Troisgros !

M. Jean Auroux. En ce qui concerne la décentralisation, je ne suis, au demeurant, pas sûr que les forces économiques, notamment celles que vous avez coutume de soutenir, se soient largement impliquées dans cette décentralisation que vous défendez si fort, lorsqu'on observe la délocalisation à l'étranger, qui est souvent plus prisée que la création d'emplois dans les zones déficitaires des provinces françaises.

La citoyenneté de l'entreprise, que l'on découvre parfois aux Etats-Unis...

M. Pierre Mazeaud. Partout !

M. Jean Auroux. ... n'est-elle pas aussi légitime que la citoyenneté dans l'entreprise ?

Mais je vais plus loin. Je pense que si la décentralisation est progressivement perçue, faute d'un système de régulation satisfaisant, comme un facteur de développement croissant des inégalités entre les régions, entre les départements et entre les villes, nous assisterons à sa remise en cause et à son rejet au profit d'un jacobinisme toujours latent et beaucoup plus vigoureux que je ne le pensais sur les bancs de la droite. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*. - *Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*.)

M. Pierre Mazeaud. Je suis fier d'être jacobin, comme Chevènement !

M. Jean Auroux. La solidarité bien organisée et équitable est une des conditions nécessaires de l'harmonie de notre collectivité nationale. Votre argument tombe donc malgré la facilité des slogans véhiculés avec complaisance, auprès des petites communes en particulier.

Je sais lire ce que vous publiez, ici et là, avec beaucoup de conviction sinon de sincérité.

M. Augustin Bonrepaux. C'est du temps perdu !

M. Jean Auroux. Quant aux aspects financiers, si nous avons le devoir et l'habitude, comme vous, d'y être particulièrement attentifs, cela ne conduira pas les socialistes à perdre de vue la priorité absolue de ce projet : la solidarité.

M. Bernard Pons et M. Patrick Ollier. Les élections d'abord !

M. Jean Auroux. C'est pourquoi il convient de dénoncer avec vigueur ceux que j'appellerai volontiers les « militants de l'égoïsme local » (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*. - *Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), qui est contraire à l'idée même de nation et de collectivité nationale.

M. Pierre Mazeaud. C'est Lajoinie qui lui a fait son papier !

M. Jean Auroux. J'ai entendu beaucoup de discours où l'on prône le « chacun pour soi et chez soi ». Ce n'est pas avec des philosophies de cette nature que l'on fait une collectivité nationale solidaire, ni même une nation. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*.)

M. Jean-Louis Debré. Ce n'est pas avec le socialisme qu'on fait quelque chose de bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. M. Auroux a une démarche pédagogique à l'égard de l'opposition ! (*Soupires*.)

M. Jean Auroux. C'est un travail considérable, monsieur le ministre d'Etat.

M. Eric Raoult. Provocateur !

M. le président. Mes chers collègues, du calme ! Veuillez poursuivre, monsieur Auroux.

M. Eric Raoult. S.O.S.-Auroux !

M. Serge Charles. Ses propos sont scandaleux !

M. Patrick Ollier. Arrêtez de nous provoquer, monsieur Auroux, si vous ne voulez pas qu'on vous réponde !

M. Gabriel Kasperait. Monsieur Auroux, vous êtes un provocateur patenté ! Votre discours est absurde ! Il n'a aucun sens !

M. Jean Auroux. Monsieur le président, s'il vous plaît !...

M. le président. Je vous ai incité à continuer, monsieur Auroux, mais vous avez laissé le chahut se développer ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Ce n'est pas ma faute !

M. Jean-Marie Le Guen. Soyez impartial, monsieur le président !

M. Jean Auroux. La mairie de Paris, la plus riche commune de France, a atteint des sommets en se présentant à nombre de maires souvent venus de villages fort modestes, ... *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Louis Debré. Château-Chinon...

M. Jean Auroux. ... dans les somptueux salons de l'hôtel de ville de Paris...

M. Pierre Mazeaud. Enfin, voyons !

M. Jean Auroux. ... comme la victime désignée d'un gouvernement revanchard soutenu par un parti sectaire. Quelle dérision !

M. Gabriel Kasperait. C'est vous qui êtes ridicule !

M. Pierre Mazeaud. Pensez à Roanne, monsieur Auroux !

M. Jean Auroux. Je ne doute pas que M. Chirac ait détaillé avec l'objectivité requise tous les bénéfices que sa cité retire de ses fonctions de capitale, ...

M. Gabriel Kasperait. Vous montrez à quel niveau est descendu le parti auquel vous appartenez !

M. Jean Auroux. ... et tous les bienfaits des dispositions de la D.G.F. actuelle, dont la composante dite de « garantie » pour aller vite est consommée à près de 30 p. 100 par la seule ville de Paris qui bénéficie de 1 milliard 764 millions de francs, soit l'équivalent de ce qui est redistribué aux 24 421 communes de moins de 20 000 habitants.

Cela fait une ressource de 786 francs par habitant à Paris, de 170 francs par habitant pour une ville moyenne et de 60 francs par habitant pour les villes et communes de moins de 2 000 habitants.

M. Adrien Zeller. Vous taxez aussi les villes moyennes !

M. Jean Auroux. Quant au président du conseil général des Hauts-de-Seine, a-t-il expliqué aux maires de Corrèze, avec la même fierté que lors de ses dîners en ville, que son département était le trente-cinquième Etat du monde en termes de revenus ?

M. Pierre Mazeaud. Mais c'est une honte que de dire cela, monsieur Auroux !

M. Jean Tiberi. C'est scandaleux ! Lamentable !

M. Pierre Mazeaud. Ça ne va pas, monsieur Auroux ?

M. Jean Auroux. En réalité, on est allé solliciter le concours des chiffres pour s'exonérer - dans de petites, mais bruyantes manœuvres politiciennes - de tout devoir de générosité et de solidarité.

M. Pierre Mazeaud. Parlez-vous des dîners de Latché !

M. Patrick Ollier. Des Frères Troigros !

M. Jean-Louis Debré. On n'a jamais vu Mitterrand dans les cantines.

M. Jean Auroux. A tel point d'ailleurs, et le ministre l'a rappelé tout à l'heure, que dans cette Ile-de-France où l'on sait que l'intercommunalité n'est guère florissante, M. Chirac

s'est senti obligé de lancer l'idée d'une O.N.G. fondée sur le bénévolat pour apaiser quelques protestations voire quelques consciences.

M. Pierre Mazeaud. Voilà au moins une bonne proposition !

M. Jean Auroux. Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue qu'il ne s'agit - et bien d'autres l'ont remarqué sur ces bancs...

M. Jean-Louis Debré. C'est scandaleux tout ce que vous dites !

M. Jean Auroux. ... qu'il ne s'agit d'asseoir cette solidarité...

M. Pierre Mazeaud. A Latché ?

M. Jean Auroux. ... que sur une faible partie de la dotation globale. Il ne s'agit à moyen terme que d'un milliard de francs sur un total distribué de 88 milliards de francs et sur un total des budgets territoriaux de 660 milliards en 1990.

Cela permet de relativiser les contraintes et les amputations dénoncées si fortement.

M. Eric Raoult. L'Auroux ancien est arrivé !

M. Jean Auroux. La possibilité a été évoquée ici et là d'élargir la solidarité au-delà des villes. Si le principe ne rencontre pas d'objection de fond, je demande que soient particulièrement étudiées les modalités de mise en œuvre de sorte que personne ne se sente exonéré de la nécessité d'un vigoureux aménagement du territoire, notamment du territoire rural.

De même qu'il faudra, monsieur le ministre d'Etat, être attentif à ce que notre nouveau dispositif ne conduise pas certaines communes à se sentir désormais dispensées - au motif qu'elles seraient « taxées » - de tout effort en matière de politique de solidarité ou d'habitat social.

M. Olivier Gulchard. Mais si !

M. Pierre Mazeaud. Et l'article 34 de la Constitution ?

M. Bernard Pons. Les communes s'administrent librement !

M. Jean Auroux. Monsieur le ministre de la ville, vous pouvez compter sur notre soutien dans ce juste combat : nous apprécions votre engagement et votre objectivité sur le faux débat de la bonne et de la mauvaise gestion de nos communes.

Vous savez notre attachement à ce projet, à votre politique et à celle du Gouvernement en faveur des villes défavorisées. Je tiens à vous dire que le groupe socialiste...

M. Eric Raoult. Dans tous ses courants ?

M. Jean Auroux. ... ne ménagera aucun de ses efforts pour que d'une façon ou de l'autre ce texte - et cette politique - aille à son terme.

M. Serge Charles. Des menaces ?

M. Jean Auroux. Il faut que chacun en soit bien convaincu.

M. Eric Raoult. C'est une menace ?

M. Patrick Ollier. Et la démocratie, monsieur Auroux ?

M. Jean-Louis Debré. C'est le bâton !

M. Pierre Mazeaud. La menace !

M. Jean Auroux. Cependant, mes chers collègues, si au terme de cette réflexion collective, sérieuse, ouverte et constructive que M. le ministre d'Etat et nous avons protégée *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République)*... je veux dire proposée...

M. Pierre Mazeaud. L'aveu !

M. Serge Charles. Quel aveu !

M. Jean Auroux. ... si, au terme de cette réflexion, nous aboutissons, ensemble, sur la base de compromis honorables pour tous ceux qui voudraient concrètement répondre aux populations de ces quartiers défavorisés dont les regards se tournent aujourd'hui vers nous, si nous apportons donc - ce qui est possible - ensemble, une large réponse positive...

M. Jean-Louis Debré. Le sectarisme est de retour !

M. Jean Auroux. ... par ce débat et par les réponses constructives que nous pourrions élaborer ensemble, nous pourrions apporter une réponse aux attentes dont je parle.

Imaginons que demain, ensemble...

M. Patrick Ollier. C'est difficile !

M. Jean Auroux. ... nous puissions permettre dans telle ou telle zone en difficulté l'implantation d'une entreprise avec ses emplois, l'ouverture d'un nouveau service public, un vrai stade avec de vrais vestiaires, ou la rénovation d'un lycée professionnel avec de nouvelles sections qualifiantes et valorisantes, des responsables élus, administratifs, économiques, sociaux et culturels présents et ouverts à l'écoute, patients devant les inévitables échecs !

Ne pensez-vous pas, chers collègues, que nous aurions alors la fierté d'avoir fait ensemble notre devoir de parlementaires responsables et capables de valoriser nos différences pour le bien commun, dans le souci partagé et fort républicain de liberté, d'égalité et de fraternité ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Très bien !

Rappel au règlement

M. Bernard Pons. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bernard Pons, pour un rappel au règlement.

M. Bernard Pons. Monsieur le président, j'ai cru entendre, il y a un instant, M. Auroux nous indiquer que d'une façon ou d'une autre il fallait que ce texte aille à son terme.

S'il a vraiment dit cela, je voudrais qu'il nous explique quelles sont les différentes façons pour un texte législatif d'aller à son terme... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Marie Le Guen. Sans l'U.D.F., avec l'U.D.F., sans l'U.D.C., avec l'U.D.C. !...

M. Bernard Pons. ... à l'Assemblée nationale et au Sénat, en dehors du vote démocratique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Auroux. Il n'est pas question de remettre en cause ni la Constitution ni le règlement de nos assemblées. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)...

M. Jean-Louis Debré. Il ne manquerait plus que ça !

M. Pierre Mazeaud. Oui, en effet !

M. Jean Auroux. ... que vous connaissez aussi bien que d'autres !

M. Patrick Ollier. C'est parler pour ne rien dire !

M. le président. Je pense que l'Assemblée est informée des intentions de M. Auroux.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, chers collègues, le projet de loi que nous examinons est le premier volet de la politique de la ville qu'après les dramatiques événements de Vaulx-en-Velin le Gouvernement dit vouloir relancer et amplifier.

Impossible donc de ne pas faire un rapide bilan de la situation qui existe dans la quasi-totalité de nos villes de banlieue, en Ile-de-France comme dans les autres grandes agglomérations.

Les graves difficultés auxquelles elles sont confrontées aujourd'hui sont la conséquence de l'urbanisme ségrégatif qui a été imposé par l'Etat. Sa responsabilité est écrasante. Les grands ensembles, construits pour répondre à la forte croissance des besoins en logements dans les agglomérations, non

seulement ont été sous-tendus par des critères architecturaux et urbanistiques plus que discutables, mais encore ont connu des conditions de réalisation le plus souvent désastreuses : les projets initiaux n'ont pas été respectés dans leur équilibre global, les bureaux, les commerces et les équipements prévus n'ont pas été réalisés, et la politique de recherche du moindre coût, quelles qu'en soient les conséquences, systématiquement appliquée : édification des barres le long de « chemins de grue » et des tours « à portée des flèches », par exemple. Les grands ensembles ont été édifiés de façon technocratique et autoritaire par l'Etat.

Aujourd'hui, on subit toutes les conséquences de cet urbanisme ségrégatif. Au plan social, mais aussi au plan spatial. Les logements sociaux sont concentrés dans quelques villes seulement. Sur les cinquante-cinq communes de la communauté urbaine de Lyon, la Courly, par exemple, moins d'une dizaine ont construit des logements sociaux.

En région parisienne la spéculation foncière et immobilière débridée organisée par Paris et par les maires de droite des villes de la première couronne, en particulier, chassent la population pauvre de leur ville.

Autre exemple, les foyers de travailleurs migrants.

M. Francis Delattre. Vous êtes bien placés pour en parler !

M. Jacques Brunhes. Ce sont les communes qui déjà accueillent une population modeste, voire défavorisée, à qui l'Etat a imposé sur leur sol la majorité des places en foyers de travailleurs isolés. Trois villes, Nanterre, Colombes, Gennevilliers, se partagent près de 60 p. 100 des capacités d'accueil en foyer dans le département des Hauts-de-Seine.

Cette ségrégation urbaine est également vraie en matière d'équipements. Il suffit de prendre le boulevard périphérique de Paris pour constater que les beaux quartiers ont été protégés, le périphérique y est souterrain, alors qu'il passe ailleurs à proximité des quartiers d'habitations, sans protection. Je ne prends là que quelques exemples.

Le mal-vivre engendré par cet urbanisme mutilé, rabaissé, ségrégatif, est venu se conjuguer avec les effets de la montée du chômage, de la pauvreté, de la précarité, de la marginalisation croissante d'une partie de la population comme en ont témoigné des événements récents.

Monsieur le ministre d'Etat, dans votre entretien au journal *Le Monde* du 11 mars dernier, vous avez affirmé, je vous cite : « Ce ne sont pas les villes qui génèrent l'exclusion : c'est notre société, encore trop inégalitaire, qui produit de telles villes. La ville n'est que le reflet de la société que nous voulons. »

Je vous le dis, monsieur le ministre d'Etat, je partage tout à fait cette opinion. Quand on regarde le reflet que sont nos villes de la société qu'ont voulu ceux qui gouvernent la France depuis trente années, le bilan est particulièrement accusateur.

Le constat que font aujourd'hui tous les observateurs des phénomènes urbains, c'est celui d'une aggravation brutale des conditions de vie, d'existence, d'emploi, de formation des populations qui atteint son paroxysme depuis quelques années.

Il faut bien prendre, monsieur le ministre, la mesure de cette aggravation.

Elle est quantitative : l'augmentation du chômage, de l'exclusion scolaire, du développement de la drogue, de la violence, du surendettement, de la pauvreté.

Elle est qualitative : les populations subissent de plus en plus une politique d'exclusion, dans tous les sens du mot. Elles vivent une rupture de liens sociaux, une absence de réelle solidarité, une perte de sens social, moral, civique. Pour elles, l'avenir, c'est d'abord l'absence de perspective sociale. Non seulement leur place dans la société n'est plus assurée mais le sentiment gagne que celle-ci se développe sans eux, voire contre eux.

Triste bilan. Tout le monde se déclare aujourd'hui d'accord pour dire « stop ! ». Tant mieux. Mais personne parmi ceux qui ont conduit la politique de l'Etat ne peut esquiver les responsabilités écrasantes qu'il porte dans cette situation. Car ce bilan n'est pas le fait du hasard : j'ai entendu, cet après-midi, une curieuse polémique s'engager entre la droite et le Gouvernement pour savoir à qui la faute... A la politique

menée depuis dix ans, dit M. Chirac. Il y a trente ans que cela dure, répond M. Rocard, ou vous-même, monsieur le ministre.

En vérité, nous subissons depuis trente ans la même logique et les mêmes critères d'austérité, de ségrégation, de spéculation foncière et immobilière.

Or tous ces éléments se cumulent et s'aggravent, si bien que la logique devient infernale.

Vous avez dit, monsieur le ministre, toujours dans le même entretien au journal *Le Monde* : « Nous sommes, avec les élus locaux de toute couleur politique, coresponsables de ce qui arrivera. »

Non, monsieur le ministre ! Les élus de nombreuses villes ont consacré des efforts et des moyens considérables à corriger toutes les « erreurs » et conséquences de la politique de l'Etat, avec souvent des moyens financiers faibles.

Les maires de ma famille politique, en tout cas, se sont battus pour aider les gens à mieux vivre, ont fait de lourds investissements, notamment en matière d'équipement, pour pallier les insuffisances de l'Etat, et c'est sans aucun doute à ce dur travail que l'on doit d'avoir évité les affrontements et les désastres sociaux qui ont frappé les grands ensembles en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Et les maires communistes ne se sentent pas coresponsables d'une politique qu'on leur a imposée.

Certes, depuis dix ans, donc, beaucoup de choses ont été tentées. Elus, travailleurs sociaux, enseignants, responsables d'associations, des milliers d'hommes et de femmes sont mobilisés sur le terrain pour tenter de trouver des solutions. Des fonds ont été débloqués pour cela. Des procédures ont été instituées, depuis les quartiers Dubedout jusqu'au développement social des quartiers d'aujourd'hui.

Je citerai encore un exemple, celui de ma ville. Gennevilliers s'est engagée à fond dans cette politique depuis 1982. Elle poursuit son effort aujourd'hui dans deux quartiers, dont l'un, le Luth, fait partie des 60 sites prioritaires pour la politique d'intégration. Nous faisons des efforts financiers considérables pour y développer une politique sociale et culturelle à la mesure des enjeux. Dans le cadre d'une concertation avec la population que tous nos partenaires jugent exemplaire, nous élaborons un projet de recomposition urbaine avec le concours d'architectes éminents destiné à réinsérer ce quartier dans la ville, à le rendre attractif, vivant, diversifié dans ses fonctions comme dans ses formes d'habitat.

Comme on dit : nous jouons le jeu de la décentralisation et de l'innovation. Nous marquons quelques points : la résignation recule dans ce quartier, les habitants se mobilisent, de nombreux projets naissent et se mettent en place. Peu à peu, la vie, c'est-à-dire l'espoir, reprend le dessus.

Mais il faut être lucides : puisque, dans le même temps, la politique de l'Etat pousse à l'aggravation de la situation sociale des gens, tout risque de continuer à se détériorer. Des efforts considérables sont engagés : humains, financiers, dont on a le sentiment qu'ils sont jetés dans une sorte de tonneau des Danaïdes.

Quelle peut être l'efficacité de l'action des élus locaux en matière d'insertion, de formation professionnelle, d'emploi des jeunes, quand l'Etat continue à désindustrialiser la région parisienne et que 900 emplois doivent être supprimés chez Chausson, à Gennevilliers, dans les jours qui viennent ?

Quelle peut être l'efficacité de l'action des élus locaux quand l'Etat n'affecte pas les ilotiers en nombre suffisant dans les quartiers difficiles ?

Quand la révision de la carte scolaire dans les Hauts-de-Seine risque de conduire pour l'année prochaine à la suppression de 55 postes d'instituteurs, principalement dans les quartiers défavorisés.

Quand les modalités d'attribution des logements permettent de poursuivre encore la déstabilisation de l'équilibre social en créant des zones d'entassement de familles en difficulté conduisant ainsi à la création ou au maintien de véritables ghettos.

Quand l'Etat refuse encore le financement de 200 mètres de couverture de l'autoroute A 15 pour protéger un quartier de Gennevilliers, alors que les financements d'Etat ont été assurés sans peine pour couvrir le boulevard Charles-de-Gaulle à Neuilly.

Je ne dis pas de ne pas faire Neuilly. Je dis que ce qui est bon pour Neuilly l'est plus encore pour Gennevilliers ou nos banlieues populaires.

M. Jacques Floch. Très bien !

M. Jacques Brunhes. Si l'on fait l'inverse, on ne peut pas prétendre réduire les inégalités sociales et urbaines.

Il faut donc, monsieur le ministre, mettre un fond au tonneau. Depuis des années, le Gouvernement pense y parvenir en faisant du « traitement social » le maître mot de sa politique. « Traitement social » du chômage, de l'échec scolaire, de la pauvreté. Mais ce « traitement social » a la particularité de ne rien traiter. Au mieux, il accompagne. En règle générale, il installe lui-même durablement l'inégalité. Il ne répare pas. Il précarise encore plus. Et les élus locaux sont en première ligne dans cette gestion perverse de la crise.

Agir contre les ghettos dans le contexte de la marée noire de la spéculation foncière et immobilière qui ne cesse de s'étendre, c'est une illusion.

Développer une grande politique de logement social accessible et de qualité sans financement public et des entreprises à la hauteur des besoins et sans remettre en cause la loi Méhaugier, c'est un leurre.

Stopper la concentration des familles les plus socialement éprouvées dans les quartiers en difficulté sans maîtrise avec les communes d'une politique d'attribution des logements, c'est impossible.

Agir pour l'insertion des jeunes en dehors d'une politique de formation initiale et permanente qui débouche réellement sur l'emploi qualifié et stable, cela n'existe pas.

Redonner de la vie aux quartiers par un travail de recomposition urbaine, d'implantation d'activités et d'équipements nouveaux en dehors d'une aide conséquente de l'Etat, c'est hors de portée des communes.

Bref, il ne suffit pas de s'attaquer aux symptômes de la crise urbaine, il faut s'attaquer aux causes.

Mon ami Jean-Pierre Brard analysera les modalités du projet qui est soumis à notre discussion.

Je veux simplement rappeler les quelques observations que j'ai présentées en commission.

Première observation : nous ne cessons de dénoncer la baisse continue, depuis dix ans, des moyens financiers des communes, la multiplication des transferts de charges et l'injustice de la fiscalité locale. C'est la raison pour laquelle nous sommes très attentifs à toutes mesures qui permettraient d'améliorer les ressources des communes durement confrontées aux effets de la crise. Il en est ainsi de toutes les évolutions qui prendraient en compte la réalité sociale des communes.

A l'évidence, les inégalités flagrantes des ressources financières entre Paris, certaines villes et la grande majorité des villes de banlieue qui ont à faire face à d'immenses besoins au plan social et en matière d'équipement doivent être corrigées. Et nous ne sommes pas opposés - bien au contraire - à des critères plus justes de répartition de la D.G.F. tout en ayant la volonté de parfaire le critère du logement social.

Mais - et c'est ma deuxième observation - une des questions centrales pour réduire les inégalités des moyens financiers entre les communes demeure celle d'un accroissement des concours de l'Etat.

Monsieur le ministre d'Etat, vous affirmez vouloir mener une réforme majeure et créer la civilisation urbaine du XXI^e siècle et vous ne mettez aucun moyen nouveau sur la table ! L'Etat est absent de la solidarité alors qu'il est responsable de la ségrégation urbaine.

Ma troisième observation est la suivante : on ne peut laisser croire qu'une simple redistribution des ressources résoudrait les problèmes. En refusant d'abonder la D.G.F., toute réforme se condamne à un rendement faible. A son plus fort rendement, en 1993, la réforme ne dégagerait qu'un milliard de francs, soit le quart de ce que l'Etat a injustement retiré de cette même D.G.F. en 1990 en la désindexant de la T.V.A. Quant à la solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France, le rendement équivalait pour les bénéficiaires à 2 p. 100 des 25 milliards de surcompensation que les communes paient indûment à la C.N.R.A.C.L.

Ma dernière observation concerne à nouveau la solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France. Le fait que l'Etat puise directement dans les ressources des communes contributives nous paraît - en l'état actuel du texte - être un précédent dangereux. D'autres « gisements de ressources » auraient pu être étudiés.

Nos amis Camille Vallin et Dominique Frelaut ont ouvert quelques pistes au comité des finances locales. Si elles avaient été explorées, elles auraient peut-être évité le prélèvement direct dans la caisse des communes.

Monsieur le ministre d'Etat, aujourd'hui nous serons particulièrement attentifs à l'évolution du débat dont dépendra notre vote.

Le texte qui nous est proposé, nous le savons, s'inscrit dans des projets plus vastes.

Dès la semaine prochaine, nous aborderons le projet de loi relatif à l'administration territoriale de la République, et plus tard le texte relatif à la politique de la ville.

Nous confirmerons à chaque fois notre volonté d'obtenir de l'Etat les moyens financiers pour l'autonomie communale qui est un des fondements et une des originalités de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. André Duroméa. Très bien !

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. André Santini.

M. André Santini. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, aujourd'hui, nos communes sont inquiètes car le Gouvernement a décidé à leur place de ce qui était bon ou mauvais pour elles : la responsabilité, la compétence, le dynamisme sont des vices et l'assistance généralisée, mère de toutes les vertus.

M. Robert Pandraud. Voilà !

M. André Santini. Hier, c'était la taxe sur les bureaux, puis deux mètres carrés de logements pour un mètre carré de bureaux ; aujourd'hui, les communes « pauvres » contre les communes riches ; demain, la reprise en main du terrain, la surabondance des structures de regroupement, le bouleversement du paysage administratif français. Quant au statut de l'élu, l'humeur du prince en décidera. Nous sommes bien en présence d'une stratégie délibérée de mise au pas des communes. Où la démocratie trouve-t-elle son compte ? (*M. Bernard Fons applaudit.*)

Le jacobinisme relève la tête, Robespierre est de retour.

Sous prétexte de solidarité et de justice, le Gouvernement jette l'opprobre, invente des coupables et opère ses hold-up. En montrant du doigt les maires créateurs et dynamiques, ambitieux pour leur ville, vous manifestez une volonté de punir les initiatives, même si nous ne pouvons contester que, ça-et-là, des rentes de situation se soient créées. Vous le faites au moyen d'une solidarité directive, contraire à la relation profonde d'entraide devant s'établir entre les Français. La convivialité, la solidarité ne se décrètent pas.

Les temps changent, mais votre Gouvernement s'obstine à refuser la réalité et à ignorer les mérites. Il cède encore au nivellement par le bas et apporte, comme d'habitude, on l'a dit, de fausses solutions à de vrais problèmes. A la limite, monsieur le ministre d'Etat, le principal grief que je ferai à votre projet, c'est qu'il s'agit d'un texte de fractures, d'un texte de divisions. Vous humiliez des maires en les déclarant pauvres, vous en insultez d'autres en les dénonçant comme riches.

M. Eric Raoult. Très juste !

M. André Santini. Monsieur le ministre d'Etat, en traitant dans un même projet deux sujets de nature différente quant à leur mode de financement, vous n'avez rien fait pour simplifier les choses. Pareille confusion est inquiétante et ne donne pas de crédibilité à votre texte qui appelle de la part du groupe U.D.F. les remarques suivantes.

Lorsque j'observe par exemple les simulations qui ont été effectuées lors de la préparation de ce document, celles-ci ne nous paraissent pas tout à fait empreintes de sérieux.

En effet, le premier chiffre annoncé pour les communes qui percevront la D.S.U. se situait dans une fourchette de 250 à 300, il y a deux mois. Devant la commission des lois, M. Marchand a cité le chiffre de 413 et, tout à l'heure, nous l'avons entendu parler de 399 communes. Les simulations sont-elles à chaque fois adaptées ?

Un autre cas m'inquiète, monsieur le ministre d'Etat : celui de Conflans. J'avais lu dans les premières listes que Conflans était concernée et allait cotiser au titre de la D.S.U. Il s'agis-

sait sans doute d'une erreur. Je lis ensuite que Conflans n'est plus concernée et ne cotise plus. Il s'agit cette fois d'une bêtise (*Sourires*), car je pense immanquablement à ce fameux numéro de Mir et Miroška, la télépathe appliquée. Lorsque le fonctionnement était parfait, les spectateurs disaient : s'il n'y a pas de truc, c'est formidable, mais s'il y a un truc, c'est encore mieux.

Monsieur le ministre d'Etat, pour Conflans, y a-t-il un truc ? (*Applaudissements et rires sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Revenons à la création de cette dotation de solidarité urbaine.

Je voudrais simplement rappeler que la D.G.F. fut créée par la loi du 3 janvier 1979, à la suite de longues négociations, pour compenser la suppression de la taxe locale qui était perçue antérieurement par les communes.

Sans trahir la pensée du législateur, je crois pouvoir affirmer que sa volonté était de procurer aux collectivités territoriales des ressources régulières et suffisantes, évoluant au rythme de l'activité économique de la France.

En écartant le taux de garantie minimale de progression de nombreuses communes, vous remettez en cause l'assurance d'une évolution satisfaisante de leur principale ressource de fonctionnement.

Il est vrai que, dans ce domaine, on ne peut vous reprocher de manquer de persévérance.

Ainsi, lors du vote de la loi de finances pour 1990, en substituant à l'indexation de la D.G.F. sur les recettes fiscales nettes de T.V.A. une indexation sur l'indice des prix à la consommation, le Gouvernement avait déjà amputé les recettes communales de cinq milliards de francs.

Le principe même de la création de la D.S.U. est cohérent avec la finalité de la D.G.F., et le groupe parlementaire que je représente n'y est pas franchement opposé, nous vous l'avons dit.

Mais il regrette une fois de plus la précipitation dans laquelle a été préparée cette réforme, en dehors de toute véritable concertation, méthode de travail paraît-il privilégiée du Premier ministre.

Votre volonté exprimée de ne pas recourir au 49-3 révèle plus vos véritables intentions que votre respect du Parlement.

Nous dénonçons cette entreprise de déstabilisation des communes les mieux gérées et les plus dynamiques, devenues à vos yeux les boucs émissaires des maux pour lesquels vous ne proposez aucun remède.

Vous donnez l'illusion de traiter les problèmes, mais vous avez déjà renoncé. Ainsi en est-il de l'immigration, de la sécurité, de l'éducation, du logement, de l'aménagement du territoire. Et les communes paient les traites !

Nous contestons les modalités d'application de ce projet et plus précisément le choix des critères retenus. Contrairement à votre postulat, une commune n'est pas riche de naissance. De grâce, ne vous laissez pas tenter par la délivrance de primes à la mauvaise gestion et cessez de jouer au jeu malsain tendant à désigner des « bons » et des « méchants », des « gros » et des « maigres ». Ne confondez plus nouveaux riches et anciens pauvres !

Nous aurions préféré vous voir entreprendre une réforme ambitieuse de la fiscalité locale, plutôt que de retenir des critères de potentiel fiscal et d'effort fiscal, bien insuffisants pour mesurer la véritable richesse d'une ville.

Le critère de la population au sens de la D.G.F. tendant à prendre en compte un habitant supplémentaire par résidence secondaire est doublement pénalisant pour les communes touristiques et thermales, car il fausse la notion de richesse fiscale.

M. René Dosière, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Tout à fait !

M. André Santini. Vous parlez de justice, monsieur le ministre d'Etat, mais - Adrien Zeller vous l'a rappelé - seules les communes de plus de 10 000 habitants sont « écartées », alors que toutes les villes de plus ou moins de 10 000 habitants peuvent recevoir la D.S.U.

La division du nombre de logements sociaux par la population est absurde et inexplicable.

L'effort social réalisé par les communes ayant signé un contrat de D.S.Q. n'est pas retenu : dix communes D.S.Q. alimentent la D.S.U.

C'est formidable ! Vous donnez d'une main ce que vous reprenez de l'autre.

Cet exemple à lui seul devrait discréditer votre projet tendant à retenir le territoire communal dans son ensemble, alors qu'il s'agit dans la plupart des cas d'épauler des quartiers défavorisés. L'Etat est une nouvelle fois financièrement absent de ce projet. Non seulement il n'apporte pas un centime, mais il se désengage et je suis tout à fait solidaire des déclarations de mon camarade Brunhes.

M. Pierre Mazeaud. Ça, c'est très intéressant, monsieur le ministre d'Etat !

M. André Santini. Les récentes et spectaculaires réductions budgétaires frappant de plein fouet l'amélioration du logement en sont la preuve.

Un autre reproche peut être formulé à l'encontre de cette partie du texte : pourquoi, puisque vous parlez de solidarité en exclure la France rurale ? Y aurait-il deux France ? Une selon votre cœur, l'autre vivant à l'écart et destinée à devenir un conservatoire du folklore ? Nous pensons que la péréquation doit se concevoir sur l'ensemble du territoire.

C'est la raison pour laquelle notre groupe a proposé que soit instituée une dotation de solidarité rurale. Votre projet nous semble fragile, irréaliste. Il pourrait devenir plus crédible si lui étaient apportées les modifications suivantes.

Substituez au rapport entre logements sociaux et population un rapport entre logements sociaux et nombre total de résidences principales. Etendez ce critère à l'A.P.L. ou à l'allocation logement, ce qui permettra de prendre en compte les logements sociaux financés au titre de l'accession à la propriété. Il faut comparer des choses comparables.

Selon les termes de l'exposé des motifs, le projet de loi est destiné à « donner un nouvel élan à la politique de la ville ». Il serait alors plus cohérent de lier l'attribution de la D.S.U. à la signature par la commune bénéficiaire d'un contrat relatif à cette politique de la ville : D.S.Q., contrat de ville, convention de quartier.

Il nous paraît essentiel d'introduire dans les critères de répartition de la dotation de solidarité urbaine la part du budget communal affectée à des dépenses sociales, culturelles et sportives, indicateurs de l'effort apporté au traitement des problèmes visés par cette contribution.

Il est aussi indispensable de définir avec précision les conditions d'utilisation de la D.S.U. par les communes bénéficiaires, afin qu'elle soit conforme à son objet et ne se perde pas dans le budget général de la commune concernée.

Afin d'éviter de trop lourdes conséquences financières pour certaines communes contributrices, nous vous demandons aussi de maintenir une progression minimale de 5 p. 100 et non pas de 0 p. 100, comme cela est prévu dans le texte, et d'éviter d'aboutir dans certains cas à une D.G.F. négative.

M. Adrien Zeller. Très juste !

M. André Santini. Une deuxième remarque sur cette partie du texte. Comment voulez-vous élaborer les budgets des communes alors que ceux-ci sont déjà adoptés ou vont l'être d'ici à quelques jours, pour que cette loi puisse recevoir une application dès 1991 ?

Nous vous demandons instamment de reculer la date d'entrée en vigueur de la D.S.U. au 1^{er} janvier 1992.

M. Pierre Méhaignerie. Très bien !

M. André Santini. J'en viens à la solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France.

Nous sommes opposés à cette deuxième partie de votre projet condamnable dans son principe et dans ses modalités d'application.

M. Jean Tiberi. Très bien !

M. André Santini. Sur le principe, plusieurs raisons nous conduisent à le repousser avec fermeté et détermination. Le mécanisme en est vraisemblablement inconstitutionnel, car il porte atteinte à la « libre administration des collectivités territoriales », protégée par l'article 72 de la Constitution.

Le caractère brutal du prélèvement envisagé, pouvant représenter jusqu'à 5 p. 100 des dépenses réelles de fonctionnement du budget communal, conduit à rompre l'équilibre financier de la commune dont le budget est déterminé en fonction des programmes pluriannuels d'investissements.

Vous pénalisez des communes disposant d'un potentiel fiscal élevé, mais qui s'efforcent de gérer avec rigueur et dynamisme leurs finances locales, afin de ne pas aggraver les prélèvements obligatoires pesant sur leurs contribuables, et d'être compétitives pour l'accueil de firmes internationales à l'aube du grand marché européen.

Nous préférierions un système alimenté non pas par un prélèvement forcé et traumatisant pour les communes visées, mais par l'affectation du produit de la taxe sur les surfaces de bureaux en Ile-de-France - Francis Delattre vous en a déjà parlé.

Je me permets de rappeler que cette taxe a été instituée en 1989 au bénéfice de l'Etat - qui se garde bien de la sacrifier, au nom d'une singulière conception de la solidarité - pour favoriser des interventions dans le domaine de l'habitat, de la maîtrise du problème foncier.

Le produit de cette taxe, nous l'avons dit, a rapporté plus d'un milliard de francs en 1990 et n'est que très partiellement dépensé.

Il serait sans doute mieux employé pour financer la péréquation entre communes, avec une ressource plus confortable que celle procurée par les prélèvements que vous voulez instituer.

De grandes interrogations demeurent à l'issue de cet exposé.

De quel droit l'Etat donne-t-il aux maires des leçons de gestion ? S'applique-t-il la même rigueur qu'il impose aux autres ?

Vous organisez le désaveu de la responsabilité des élus locaux, bientôt contraints de relever leur fiscalité et d'encaisser l'impopularité d'une telle mesure.

En comparant l'appartenance politique des communes bénéficiaires et contributrices, nous sommes également en droit de nous demander si votre réforme n'est pas plus proche d'une manœuvre électorale que d'une volonté d'améliorer le sort de nos communes.

Si nos critiques sur les modalités d'application de cette réforme rejoignent pour l'essentiel celles décrites pour la D.S.U., je tiens cependant à dénoncer un mécanisme qui impose à un petit nombre de communes de supporter le cumul des charges au titre des deux réformes et met en cause le principe sacré de l'égalité des contribuables devant les charges publiques.

Permettez-moi, monsieur le ministre d'Etat, de douter de la capacité de cette réforme à atteindre concrètement les objectifs qu'elle s'est fixés, dès l'instant où les sommes prélevées se noieront dans les budgets de fonctionnement, sans destination précise.

Quels vont être les critères d'évaluation de leur bon emploi ? Comment seront sanctionnés les échecs ?

Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, cette réforme n'est pas à la hauteur des enjeux : avant d'être discutée, elle est déjà dépassée.

Sa philosophie caractérise un projet politique à bout de souffle, qui agit au coup par coup.

Par des mesures punitives, vexatoires, culpabilisantes, elle instaure de nouvelles inégalités, décourage de nombreux élus, contribue au déclin de l'esprit de responsabilité et d'entreprise.

M. Eric Raoult. Exact !

M. André Santini. Texte de division, ce projet pourrait être dangereux pour la démocratie.

Comme l'a si bien dit mon collègue Francis Delattre et comme le dira tout à l'heure Maurice Ligot, c'est une réflexion globale qu'il nous faut mener, prenant en compte les intérêts de chacun et surtout les défis majeurs que nous réserve l'avenir.

Monsieur le ministre d'Etat, votre démarche est louable, mais la méthode est mauvaise et le moment mal choisi.

Attendez les premiers résultats de la concertation entre élus et l'Etat sur l'avenir de l'Ile-de-France, qui nous est promise.

Obtenez un engagement réel du Gouvernement auquel vous êtes associé sur sa politique du logement, qui évolue actuellement dans le même sens que la croissance économique de notre pays.

Attendez l'examen de votre projet de loi d'orientation sur la ville, qui me semble être l'occasion idéale pour aborder efficacement l'ensemble des aspects relatifs à la vie quotidienne de nos cités.

Ouvrez le dossier de la taxe professionnelle, curieusement absente de votre réflexion.

Faites le point sur l'utilisation de la toute récente taxe sur les bureaux en Ile-de-France, comme je vous y invitais tout à l'heure. Mystérieusement évanouie, elle pourrait constituer une première réponse à vos préoccupations.

Après cela, vous aurez probablement une vision plus précise de la situation, et des chances plus grandes d'atteindre vos objectifs avec l'assentiment et la participation de l'ensemble des Françaises et des Français.

Pour conclure, monsieur le ministre d'Etat, je dirai que le groupe U.D.F. adhère au principe de la solidarité entre les espaces favorisés du territoire et les espaces en difficulté.

Pour autant, mon groupe ne peut pas vous suivre sur la voie que vous avez choisie : votre texte est trop centralisateur, trop bureaucratique, trop idéologique, et ce ne sont pas les débats en commission qui nous laissent augurer d'une quelconque évolution de votre part.

Faute de vouloir relancer activement une grande politique, une vraie politique, comprenant un volet d'aménagement du territoire, un volet de réforme des finances locales, un volet de traitement des multiples questions posées dans les banlieues - chômage, éducation, immigration, délinquance - faute de vouloir appréhender la question de façon globale, vous vous êtes lancé dans une politique qui s'apparente à la revanche sociale.

M. Jean Auroux. Oh !

M. André Santini. En organisant une mutualisation forcée entre les communes, vous tournez le dos à la véritable solidarité, qui ne peut prendre la forme que d'actions décentralisées et volontaires soutenues par les élus locaux, les associations et les habitants eux-mêmes.

Dans ces conditions, le groupe U.D.F. ne pourrait que rejeter votre texte.

Si, par contre, vous acceptez le renvoi en commission ou la suspension du débat pour permettre une véritable concertation après élaboration de simulations, notre groupe saura, une fois de plus, prouver son sens de la responsabilité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Votre projet, monsieur le ministre d'Etat, serait un simple ajustement portant sur un milliard, c'est-à-dire 2 p. 100 de la D.G.F. destinée aux villes. En fait, c'est plus qu'un ajustement : il institue un nouveau principe de redistribution entre villes au nom de la solidarité, faisant apparaître crûment gagnants et perdants. Mais on ne redistribue pas plus les ressources entre les villes, riches ou pauvres, qu'on ne le fait entre les individus.

Nous, centristes, nous avons constamment essayé, au cours des discussions budgétaires, de faire progresser l'idée d'une péréquation de la taxe professionnelle. Nous sommes donc particulièrement attentifs au devenir de l'idée d'aide aux communes les plus défavorisées. Attentifs mais aussi vigilants, car toute péréquation financière n'a de sens que si elle concilie les exigences de la justice avec celles d'une saine gestion. Péréquation ne veut pas dire déresponsabilisation et saupoudrage, et je suis assez inquiet quand je constate que près d'une ville sur deux serait bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine.

Ce débat sur la solidarité se place sous le signe spécifique de la politique urbaine. Nous comprenons la nécessité d'un effort de solidarité s'il en résulte plus de sécurité, plus de formation, plus de mieux-vivre pour les habitants des quartiers défavorisés, la nécessité aussi d'un effort pour une autre qualité d'urbanisme. Mais nous ne comprendrions pas qu'il en résulte seulement le gonflement des dépenses improductives ou même de certains effectifs de personnels. Comment une telle politique n'apparaîtrait-elle pas alors comme totalement inacceptable pour les habitants, par exemple, des zones

rurales ou périurbaines, qui travaillent souvent dans la ville toute proche ? Ne constatent-ils pas déjà que la péréquation s'exerce surtout en faveur des villes, puisque la D.G.F. par habitant passe de moins de 750 francs dans les communes de moins de 1 000 habitants à plus de 1 500 francs dans les communes de plus de 200 000 habitants ?

Ce projet nous semble avoir été préparé dans la précipitation. Pourquoi discuter dès aujourd'hui du problème des relations villes-banlieues, alors qu'il va se poser dans des termes adoptés nouveaux si une fiscalité d'agglomération est totalement dans le cadre du projet de loi sur l'administration territoriale ?

Mais votre précipitation n'aurait-elle pas une cause financière, dont nous ne sommes pas dupes ? Vous n'avez plus de marge de manœuvre pour faire financer par le budget de l'Etat votre politique de la ville. Vous vous retournez donc, une fois de plus, vers les collectivités locales - certaines collectivités locales - pour qu'elles prennent le relais de l'Etat. Vous savez d'ailleurs que, si ce projet n'aboutit pas cette année, il sera très difficile de le faire aboutir l'année prochaine. Nous avons encore, en 1991, une croissance de la D.G.F. de 7,51 p. 100. Je voudrais bien savoir ce qu'elle sera en 1992 et si, par conséquent, vous auriez eu alors la possibilité de vous livrer à l'opération d'aujourd'hui.

Même si nous comprenons l'esprit de solidarité qui vous anime, votre projet, dans sa forme actuelle, nous paraît vicié par quatre effets pervers.

Dans un domaine aussi complexe que celui de la fiscalité locale, ce n'est pas au niveau des intentions - on les prend comme telles - que nous jugerons votre projet, mais à celui de ses résultats. Or le résultat d'ensemble est médiocre, je dirai même franchement mauvais, car vos choix, faute de critères clairs et précis, n'engendrent souvent qu'effets pervers.

Il vous fallait d'abord trouver un habillage social et des boucs émissaires.

L'habillage social, c'est cette pierre de touche que constitue pour vous le seuil fatidique de 11 p. 100 de logements sociaux, seuil qui sépare les bons et les méchants, c'est-à-dire les « écrêtés » et les bénéficiaires.

Avez-vous plus de 11 p. 100 de logements sociaux ? Le parapluie antipéréquation est ouvert, quel que soit le montant de votre attribution de garantie.

Avez-vous moins de 11 p. 100 de logements sociaux ? Vous ne pouvez plus bénéficier de la dotation de solidarité urbaine ou de la dotation Ile-de-France, quel que soit le taux de chômage de votre population ou le nombre de R.M.I., et même si votre ville comprend des quartiers D.S.Q. Saint-Malo compte 10,96 p. 100 de logements sociaux, c'est insuffisant à vingt logements près pour bénéficier de cette aide.

M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, rapporteur pour avis. Il suffit de les construire !

M. Yves Fréville. Nous savons tous combien le critère de logements sociaux est inadéquat et biaisé. N'est-il pas étonnant de constater qu'à l'heure actuelle, dans le cadre de la D.G.F., il y a 92,5 p. 100 de logements locatifs aidés et seulement 7,5 p. 100 de logements en accession à la propriété. Il serait absolument indispensable, monsieur le ministre d'Etat, de prendre en compte réellement le nombre d'aides personnalisées au logement et d'aides au logement.

Qui plus est, avec le couperet de 11 p. 100, vous défavorisez toutes les communes situées en-dessous de ce seuil qui font un effort en faveur du logement social. J'aurais aimé que l'on arrive à dénombrer les P.L.A. qui sont actuellement demandés par telle ou telle ville et que, le Gouvernement n'arrive pas à financer. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes de l'Union du Centre et du Rassemblement pour la République.)* Je suis sûr qu'à ce moment-là un certain nombre de communes pourraient passer la barre des 11 p. 100.

M. Serge Charles. Excellent !

M. Yves Fréville. Il vous fallait ensuite des boucs émissaires : ce sont ces communes, qualifiées à tort de riches, qui bénéficient de fortes attributions de garantie. Si c'étaient des communes réellement « riches », je comprendrais, mais ce n'est pas toujours, et loin de là, le cas.

M. Adrien Zeller. Loin de là !

M. Yves Fréville. Ce sont seulement des communes qui bénéficiaient de ressources aujourd'hui disparues et qui jouissent, de ce fait, d'une certaine protection temporaire incluse à l'origine dans le mécanisme même de la D.G.F. Monsieur le rapporteur général, vous disiez tout à l'heure que, en 1987, le gouvernement d'alors n'avait pas réformé la D.G.F. Mais il avait une bonne raison pour cela. Dans l'accord de 1987 figurait en effet le mécanisme de l'attribution de garantie. Par conséquent, ne vous étonnez pas que nous changions de point de vue si vous touchez à l'un des termes de cet accord.

Parmi les communes écartées figureront des stations touristiques qui bénéficiaient d'une forte taxe locale. Je ne suis absolument pas le représentant des communes touristiques - il n'y en a même pas dans ma circonscription - mais je constate qu'elles seront parmi les plus pénalisées.

M. Arthur Paecht. Hélas !

M. Yves Fréville. Il en ira de même pour les petites villes centres...

M. Adrian Zeller. C'est vrai !

M. Yves Fréville. ... qui assurent des services pour toute la zone qu'elles irriguent et qui bénéficiaient d'une taxe locale élevée. Prenez Saverne, Saint-Gaudens, Sallanches. Voilà des villes écartées qui ont une D.G.F. de 1 000 francs, c'est-à-dire très exactement la moyenne de toutes les villes. Le critère de richesse que vous avez choisi, monsieur le ministre d'Etat, laisse donc bien transparaître l'idée de bouc émissaire.

Troisième effet pervers, votre projet déresponsabilise, c'est-à-dire qu'il va pousser au crime, en l'occurrence l'accroissement de la fiscalité locale.

Déjà, en 1985, vous aviez introduit dans la D.G.F. le critère de l'effort fiscal. Vous refaites la même erreur, mais de façon plus subtile, pour soustraire à la contribution certaines communes. On évite l'écrêtement si on a un potentiel fiscal faible. Mais en divisant un potentiel fiscal fort par un effort fiscal fort, on arrive exactement au même résultat. Des villes comme Pau ou Nancy seront ainsi épargnées, grâce à leur fiscalité forte. Je connais même une ville de la région Rhône-Alpes dont le maire nous a montré tout à l'heure que, avec un simple accroissement de 13,5 p. 100 d'une seule de ses contributions, il augmenterait suffisamment son coefficient d'effort fiscal pour échapper à l'écrêtement. Naturellement, les contribuables seront imposés davantage mais, conséquence agréable, la D.G.F. ne sera plus réduite. Oh ! pas tout de suite, dans deux ans du fait des décalages.

M. le ministre d'Etat, ministre de la villa. Déposez un amendement, monsieur Fréville, et l'affaire sera réglée !

M. Yves Fréville. Mais c'est ce que j'ai fait, monsieur le ministre d'Etat ! Et je serais très heureux que vous acceptiez la suppression du critère de l'effort fiscal.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. La commission des lois a déjà voté un amendement de cette nature.

M. Yves Fréville. Vous m'excuserez de siéger à la commission des finances, mon cher collègue !

Cette redistribution, enfin, malgré ou à cause de l'accumulation de critères et d'effets de seuil est aveugle. Où est la concentration de l'effort sur les points spécifiques d'une politique sociale des quartiers ? Vous avez souligné, monsieur le ministre d'Etat, que 148 villes en bénéficiaient, mais vous avez oublié de rappeler que 83 autres n'en bénéficiaient pas. Et il ne s'agit pas nécessairement de communes riches : voyez Montfermeil, Lunel, Denain (Sourires)...

M. le ministre d'Etat, ministre de la villa. Oh !

M. Yves Fréville. ... Hautmont, Lure et bien d'autres ! Alors, ou bien les opérations D.S.Q. ont été mal choisies, ou bien votre projet est inadapté.

Et dans mon département, comment expliquer que Rennes soit qualifiée de ville pauvre, alors que d'autres communes, plus mal loties, ne le sont pas ? Certes, je suis très content, comme contribuable, que Rennes soit, de toutes les villes, celle qui reçoit la plus forte dotation...

M. le ministre d'Etat, ministre de la villa. Si cela ne vous convient pas, déposez un amendement ! (Sourires.)

M. Edmond Hervé. Ah non ! (Rires.)

M. Yves Fréville. Celui que je défendrai, monsieur le ministre, permettra seulement à Saint-Malo et à Fougères, qui comptent plus de RMistes et de chômeurs, de rejoindre au nirvana la ville de Rennes, avec sa place de première pour le montant de la dotation. (Sourires.)

M. le ministre d'Etat, ministre de la villa. C'est une péréquation, alors. J'espère que vous l'inclurez dans votre amendement ! (Sourires.)

M. Yves Fréville. Si vous ne voulez pas que votre projet crée des inégalités supplémentaires, il faut le revoir. Nous, centristes, nous pensons que les amendements pourraient être orientés dans deux directions.

D'abord, créer une dotation minimale urbaine.

Vous institez un nouveau concours au sein de la D.G.F., mais quel objectif assignez-vous à cette dotation nouvelle ? Donner un peu plus d'argent par logement social ? C'est déjà largement fait ! Chaque logement social reçoit actuellement environ 2 000 francs, ce qui est l'équivalent d'une véritable taxe d'habitation attribuée en sus par l'Etat.

Nous pensons, nous, qu'il faut assurer aux communes les plus pauvres, les moins bien dotées, un minimum de ressources potentielles. Ce que nous voulons, c'est un revenu minimum garanti par commune.

Cette idée n'est pas nouvelle. C'est celle qu'en 1979 la majorité d'alors a mise en pratique pour les communes rurales. Nous proposons qu'elle soit étendue aux communes urbaines.

Comment la mettre en œuvre ? Tout simplement en sélectionnant les villes pour lesquelles le potentiel fiscal n'est pas seulement inférieur à la moyenne, mais très inférieur à celle-ci, égal au plus aux trois quarts, et dont les habitants ont un revenu par tête lui aussi inférieur à la moyenne. En conjuguant ces deux méthodes, on pourrait sélectionner un ensemble de villes véritablement défavorisées et sur lesquelles il conviendrait de concentrer l'effort.

Nous avons présenté des simulations permettant de désigner 227 villes parmi lesquelles on en voit réapparaître qui ont été curieusement écartées de vos propres simulations, comme Marseille ou Brest, mais aussi vingt-cinq autres communes bénéficiaires d'opérations de D.S.Q. que vous n'aviez pas retenues. Ainsi pensons-nous apporter un plus à l'effort de solidarité.

Ensuite, c'est ma deuxième proposition d'ensemble, il faut mieux répartir la taxe professionnelle, et elle seule, au niveau des départements de la région parisienne.

Nous, centristes, nous refusons d'entrer dans le débat idéologique entre collectivités « riches » et collectivités « pauvres ».

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Yves Fréville. Si une commune dispose de ressources parce que ses habitants paient beaucoup de taxe d'habitation et de taxes foncières, il n'y a pas de raison de les pénaliser, l'Etat prenant une fraction de leurs recettes pour les donner à d'autres. Lorsqu'un contribuable paie une forte taxe d'habitation à Neuilly, à Saint-Cloud, au Vésinet, ou à Ville-d'Avray - vous voyez que je choisis des villes assez huppées - c'est pour payer les services locaux de sa commune et non ceux d'autres villes. En revanche, vous pouvez très bien lui demander de contribuer par l'impôt national, l'impôt sur le revenu, à l'effort de solidarité.

M. Jean Tiberi. C'est le vrai débat !

M. Yves Fréville. Écrire le potentiel fiscal des communes de la région parisienne en frappant aveuglément leurs habitants propriétaires de logements, c'est inacceptable parce qu'injustifié.

En revanche, une péréquation de la taxe professionnelle se justifie, car qui paie la taxe professionnelle des communes disposant de ressources fortes ? Ce sont, pour l'essentiel, les habitants des communes voisines ou lointaines. Qui paie la taxe professionnelle de la commune siège d'une usine d'automobile, sinon les acheteurs dispersés dans toute la France ? Qui paie la taxe professionnelle d'une centrale électrique, sinon les consommateurs d'électricité de la région qu'elle dessert ?

Aussi pensons-nous que c'est au niveau de la taxe professionnelle, et d'elle seule, qu'une péréquation doit exister, et cela non seulement dans la région parisienne mais aussi au niveau des départements.

Je connais d'avance, monsieur le ministre, votre réponse : nous discutons aujourd'hui des villes. Mais aider les quatre-vingts départements français qui perçoivent une taxe professionnelle inférieure à la moyenne, c'est indirectement aider les villes. En effet, qui est en charge, dans le cadre des lois de décentralisation, de l'aide sociale, notamment à l'enfance, des clubs d'insertion, de l'action éducative en milieu ouvert, bref qui œuvre dans les quartiers défavorisés ? Ce ne sont pas uniquement les communes, ce sont surtout les départements. Le groupe de l'Union du centre pense donc que la première raison de mettre en œuvre une péréquation de la taxe professionnelle entre les départements, c'est précisément de permettre aux départements de jouer leur rôle dans la politique de la ville que vous voulez conduire.

Seconde raison, le problème des quartiers défavorisés sera d'autant plus aisé à résoudre qu'une politique hardie d'aménagement du territoire retiendra, dans les communes rurales et dans les communes périurbaines, un plus grand nombre de nos concitoyens, qui sont heureux d'y vivre pour peu qu'ils y trouvent les équipements dont ils ont besoin. Vous n'avez pas seulement à gommer les taches du passé sur la carte des villes, vous avez à dessiner la carte du réseau urbain du futur. Elle dépendra de la capacité de survie et de développement des zones rurales. Or vous savez bien que le département a pour fonction essentielle d'aider à l'équipement de ces communes défavorisées. C'est pourquoi nous vous proposerons un amendement allant dans ce sens. Il est, à nos yeux, essentiel.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez compris, à la démarche pédestre que j'ai suivie, que le groupe de l'Union du centre prenait au sérieux les exigences de la solidarité au bénéfice des villes les moins favorisées. Cependant, en son état actuel, nous ne pouvons voter un texte mauvais, non dans son principe, mais dans ses modalités d'application, souvent regrettables. Il vous reste, pour nous faire changer d'avis, à en corriger sérieusement les effets négatifs et les effets pervers. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre d'Etat, votre projet nous propose de réduire des disparités inacceptables au regard de l'impératif de cohésion sociale et de solidarité nationale. Je veux vous dire, d'entrée de jeu, combien nous y souscrivons, parce qu'il répond tout à fait à notre préoccupation et qu'il va dans la bonne direction. Mais je précise aussi dès maintenant qu'il faut se pencher au plus tôt sur les inégalités qui subsistent encore au sein de la dotation globale de fonctionnement vis-à-vis des communes rurales.

La dotation globale de fonctionnement doit être, en effet, l'instrument privilégié de la péréquation. S'agissant d'une dotation de l'Etat, il appartient bien au Parlement d'en définir les critères de répartition, de façon à assurer une redistribution équitable qui réduise les inégalités, en donnant un peu plus aux communes les plus démunies et un peu moins à celles qui sont déjà favorisées.

Si l'on suivait ceux qui prétendent que cette dotation appartient aux communes et qu'y toucher serait remettre en cause l'autonomie communale, il resterait bien peu de pouvoirs au Parlement. Qu'en serait-il alors en matière de fiscalité locale ou d'aménagement du territoire ?

Le procédé choisi pour financer cette réforme, celui de la réduction de la dotation de garantie pour les communes dont les ressources sont supérieures à la moyenne, correspond bien à une mesure de justice. Cette garantie minimale d'évolution est, en effet, facteur d'inégalités croissantes puisqu'elle assure une rente de situation à des communes souvent bien pourvues en ressources fiscales, en leur garantissant non seulement qu'elles conserveront tous leurs moyens mais aussi que ceux-ci progresseront même plus que l'inflation. Si l'on peut comprendre que toutes les réformes doivent être progressives et comporter des phases transitoires, comme cela fut le cas de la dotation de référence qui a accompagné la loi de 1985, il est par contre particulièrement anormal qu'une telle situation puisse être pérennisée, ce qui aggraverait des déséquilibres et des disparités déjà excessives.

Les mesures de maintien des acquis du passé ont apporté par habitant, en 1990, 62 francs aux communes de moins de 500 habitants, 35 francs dans la Creuse, 38 francs dans le

Gers, 62 francs en Midi-Pyrénées, mais 323 francs en Ile-de-France - cinq fois plus -, 786 francs à Paris, soit vingt fois plus que dans la Creuse ou dans le Gers.

M. Jean Auroux. Eh oui !

M. Augustin Bonrepaux. Ces chiffres soulignent suffisamment, monsieur le ministre d'Etat, combien votre proposition va dans le sens à la fois d'une réduction des inégalités et d'un recalibrage des moyens sur l'ensemble du territoire national.

La dotation de solidarité en Ile-de-France me paraît découler des mêmes principes d'équité, de solidarité, lesquels devraient être mis en œuvre malgré une opposition lorsqu'elle se manifeste pour préserver des îlots de privilège connus de tous, alors que des communes voisines n'ont même pas les moyens nécessaires pour résoudre les problèmes du quotidien les plus urgents malgré une fiscalité déjà lourde.

M. Eric Raoult. C'est du Lajoinie !

M. Augustin Bonrepaux. L'objection majeure à ce projet, que certains n'hésitent pas à qualifier d'inconstitutionnel, consiste à prétendre qu'il n'est pas normal de prélever des ressources sur les communes parce que celles-ci leur seraient propres. Si l'on suivait ce raisonnement, il faudrait interdire toute péréquation et laisser s'aggraver des disparités croissantes.

M. Fréville a justifié la péréquation de la taxe professionnelle. Pourquoi cela ne serait-il pas possible pour le foncier bâti ou la taxe d'habitation lorsque leurs bases sont excessives ? Il faut donc que le Parlement conserve son pouvoir de rééquilibrer les ressources entre les collectivités afin d'assurer une plus juste répartition et de contribuer ainsi à l'aménagement du territoire.

Votre projet, monsieur le ministre d'Etat, a le mérite d'engager ce rééquilibrage, cette solidarité intercommunale. C'est pourquoi il aura notre soutien pour qu'il puisse être mis en œuvre au plus tôt et dans les meilleures conditions.

Néanmoins on ne peut pas s'arrêter là et on ne doit pas s'arrêter là. Il n'est pas possible de limiter la solidarité aux communes de plus de 10 000 habitants quand on sait que les disparités augmentent avec la population et qu'elles sont encore plus grandes entre les communes faiblement peuplées et les autres. Elle ne peut pas davantage se limiter à l'Ile-de-France quand on sait que le potentiel fiscal par habitant de cette région représente le double de celui de la région Midi-Pyrénées, le triple de celui de régions comme le Limousin ou la Corse. C'est dire combien des mesures de solidarité inter-régionales ou interdépartementales sont également d'actualité si l'on souhaite, comme vous l'écrivez dans l'exposé des motifs, "réduire des disparités inacceptables au regard de l'impératif de cohésion sociale et de solidarité nationale".

A cet égard, je veux appeler votre attention sur deux rapports récents.

Le rapport Voisard, remis récemment au Premier ministre, ne fait que confirmer, en les soulignant, les déséquilibres entre la région Ile-de-France et le reste du territoire, ce que relevait déjà le conseil national des impôts dans son dixième rapport que je cite : « Par rapport à 1980, le potentiel fiscal par habitant a progressé davantage que la moyenne nationale pour les communes de plus de 200 000 habitants. Il s'ensuit que l'écart entre le potentiel fiscal le plus faible, strate de moins de 500 habitants, et le potentiel fiscal le plus élevé, Paris, s'est creusé. Ce dernier, qui était 2,9 fois plus élevé en 1980, l'est 3,6 fois plus en 1986. Les disparités moyennes de richesse fiscale se sont donc accentuées au cours de la décennie en cours. Autrement dit, les communes riches en 1980 - c'est le conseil national des impôts qui parle et qui n'hésite pas à qualifier certaines communes de "riches" - « se sont en moyenne davantage enrichies que les autres communes. »

Cette aggravation des disparités est bien confirmée par l'évolution du produit intérieur brut par habitant entre 1982 et 1988. En effet, le rapport du produit intérieur brut par habitant entre la région parisienne et la province s'est accru de 1,6 à 1,7. Quand la contribution au P.I.B. de la région parisienne croît de 27,2 à 28,3, celui du Limousin, par exemple, tombe de 1,1 à 1. C'est pourquoi cette réduction des inégalités doit être poursuivie au-delà du contenu de ce projet.

La réforme de la dotation globale de fonctionnement de 1985 a institué une répartition assez équilibrée, fondée sur des critères de richesse et de charges, mais elle n'a pas totalement atteint son objectif. Si l'on se réfère au dernier bulletin statistique de la D.G.C.L., on constate certes que l'écart entre la strate de population la plus favorisée par la D.G.F., celle des communes de plus de 200 000 habitants, et la strate la plus défavorisée, celle des communes de moins de 1 000 habitants, s'est légèrement réduit, passant de 2,17 en 1987 à 2,09 en 1989, ce qui prouve que cette réforme allait dans la bonne voie. Cependant cela a été extrêmement timide, tellement que l'écart reste encore supérieur à 2. Cela est inacceptable au regard de notre Constitution qui repose sur l'égalité de traitement que les habitants des communes les moins peuplées doivent attendre de l'Etat au même titre que les autres.

C'est d'ailleurs cette inégalité qui aggrave les disparités entre régions, puisque le dernier rapport sur la dotation globale de fonctionnement montre que, dans des régions comme l'Île-de-France, dans des départements comme la Seine-Maritime ou les Alpes-Maritimes, les communes reçoivent plus de 1 200 francs par habitant, alors que dans le Lot, l'Ariège, la Haute-Loire, elles reçoivent moins de 900 francs par habitant.

C'est pourquoi il m'apparaît indispensable que, sans changer l'architecture de la dotation globale de fonctionnement, les critères qu'elle utilise soient corrigés de telle sorte qu'ils reposent sur le maximum d'objectivité.

Ainsi en est-il du potentiel fiscal qui devrait prendre en compte l'ensemble des ressources des collectivités, notamment la compensation de taxe professionnelle versée par l'Etat. Ainsi en est-il aussi du revenu par habitant calculé par référence aux seuls habitants permanents de la commune.

M. René Dosière, rapporteur. Tout à fait !

M. Augustin Bonrepaux. Cela ne signifie nullement que la population des résidences secondaires ne doit plus compter dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement sous prétexte que les communes touristiques ont déjà une dotation. En effet, la plupart des communes rurales qui reçoivent des résidences secondaires ne sont pas toutes classées touristiques, loin s'en faut, puisqu'il existe des critères de capacité d'accueil bien précis. Cependant, il est incontestable que la présence de ces résidences secondaires occasionne autant de charges que les résidences permanentes avec d'ailleurs des populations parfois plus exigeantes parce qu'elles disposent de meilleurs services en ville.

Quant aux communes touristiques, il faut remarquer que la situation de celles de montagne est particulièrement difficile, car elles doivent faire face à des équipements lourds et coûteux - un rapport récent en fait état - et parce que leur équilibre financier repose pour beaucoup sur cette dotation spéciale.

Je veux enfin aborder deux dispositifs de la dotation globale de fonctionnement, facteurs d'inégalité qui provoquent cette disparité de traitement entre Français dont je parlais tout à l'heure, en fonction du lieu où ils habitent.

Le premier concerne la dotation de base.

Le rapport sur la D.G.F. de 1989 essaie de justifier ces coefficients qui vont de 1 pour les communes de moins de 500 habitants à 2,5 pour les communes de plus de 100 000 habitants, par le fait que les frais de fonctionnement sont d'autant plus élevés que la population est importante. Cependant, si cette progression mérite d'être prise en compte, elle ne peut justifier un écart de 1 à 2,5 puisqu'on peut objecter que les services offerts dans les grandes villes ne recouvrent pas toujours des dépenses obligatoires et qu'ils bénéficient à leurs habitants, alors que ceux des communes rurales en sont dépourvus.

Par ailleurs, aucune comparaison n'est faite en fonction des surcoûts des dépenses d'investissement liées à la dispersion de l'habitat, à la situation géographique et à l'isolement. Ces surcoûts d'investissement des réseaux et ces travaux sont particulièrement coûteux en zone de montagne. Deux exemples sont édifiants du traitement différent que subissent ces habitants.

Le premier concerne la télévision. Il montre que le droit à l'information n'est pas partout le même sur le territoire, puisque beaucoup de communes de montagne sont encore

privées de télévision, doivent réaliser d'énormes investissements en réémetteurs et assurer des frais de maintenance coûteux pour avoir le même droit que les autres.

Le deuxième est relatif aux frais de protection contre les risques naturels. Pour continuer à exister et pour permettre à leurs habitants de continuer à résider dans leurs villages, certaines communes, soumises à des plans d'exposition aux risques, doivent faire des travaux de protection, parfois démesurés, sans qu'aucune compensation ne les prenne en compte.

Tous ces surcoûts ne sont nullement pris en considération dans le calcul de la dotation de base.

Je terminerai par la dotation de péréquation, qui, comme son nom l'indique, devrait assurer une juste répartition, en traitant les communes de la même façon selon leurs ressources ou leur effort fiscal.

Pourtant, la disparité dont sont victimes les petites communes est encore aggravée par le dispositif de cette répartition, puisque l'écart entre la strate la plus favorisée et celle des communes de moins de 500 habitants est de 57 p. 100 selon le dernier rapport sur la D.G.F. de 1989. Or aucune justification ne peut être donnée d'un traitement différencié selon la taille des communes, puisqu'il s'agit de servir chacune d'entre elles en fonction de son potentiel fiscal ou de son effort fiscal. N'est-il pas surprenant que ces deux critères ne soient pas traités de la même façon ?

Le potentiel fiscal, qui pourrait avantager les petites communes plus pauvres que les autres, est comparé à leur strate démographique, ce qui diminue ses effets, alors que l'effort fiscal est soumis à une comparaison nationale qui les pénalise parce que leur effort est beaucoup plus faible puisqu'elles ont moins de services et moins de revenus par habitant.

Réduire les disparités inacceptables, c'est aussi, c'est surtout corriger cette injustice et je suis surpris que, dans ce domaine, on nous recommande, comme je l'ai entendu tout à l'heure, la prudence, parce que pour réduire des inégalités frappantes et flagrantes il ne peut pas y avoir d'hésitations.

Le dossier de la dotation globale de fonctionnement ouvert ce soir par la solidarité urbaine ne pourra pas se clore sans que soit aussi abordé celui de la solidarité rurale, afin que l'on puisse apporter aux communes les plus démunies les moyens de faire face à la gestion de l'espace et du patrimoine naturel dont elles ont la charge. On ne pourra pas prétendre protéger l'environnement, l'espace, les ressources naturelles, l'air, l'eau sans donner les moyens de résoudre ces problèmes à ceux qui en ont quotidiennement la charge.

Les disparités de ressources qui existent également entre collectivités de moins de 10 000 habitants, même si elles sont moins excessives, devraient permettre le rééquilibrage en faveur des collectivités les plus pauvres d'autant que ces moyens pourraient être abondés par une participation des départements les plus favorisés qui contribueraient ainsi à l'entretien de l'espace rural.

C'est dans cet esprit, pour que cette solidarité que vous voulez instituer aujourd'hui, avec juste raison, entre villes devienne une solidarité pour tous, que nous ferons des propositions pour préparer cette solidarité rurale que nous souhaitons aussi. Dès maintenant, parce qu'il faut répondre, au plus tôt et au mieux, aux besoins des villes et des banlieues les plus défavorisées, nous pouvons vous assurer, monsieur le ministre d'Etat, de notre soutien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean Tiberi.

M. Jean Tiberi. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, je serai bref puisque mon collègue et ami Robert Poujade a dit excellemment l'essentiel en la matière. Je tiens surtout à appeler l'attention sur quelques points et à dresser un constat devant ce projet.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le souligner - et je le pense profondément - ce texte constitue un constat d'échec, un aveu d'échec total depuis dix ans.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Jean Tiberi. Il vous a fallu dix ans, monsieur le ministre d'Etat, à vous et à nos amis...

M. Didier Migaud. Entre 1986 et 1988, il y a eu une transition !

M. Jean Tiberi. ... pour vous rendre compte qu'il y avait un problème de la ville. Il vous a fallu bien du temps et vous n'avez rien fait pendant ces dix années.

M. Bernard Pons. Ils n'ont même pas repeint les cages d'escalier !

M. Jean Tiberi. Telle est la première constatation, qui est le vrai fond du débat.

M. Patrick Balkany. C'est vrai !

M. Jean Tiberi. Par ailleurs, comme Robert Poujade l'a indiqué, apparaît une volonté claire et nette du Gouvernement de se désengager de la responsabilité première de l'Etat : assurer l'égalité et la solidarité entre les citoyens.

Cette observation a son importance, d'autant que - Robert Poujade l'a également souligné - lorsqu'on regarde de près on constate qu'il s'agit de l'emploi, du logement, de la sécurité, de l'immigration, toutes tâches dépendant essentiellement de l'Etat. Cela doit être souligné et dénoncé.

Comme toujours d'ailleurs - vous ne m'en voudrez pas de le souligner - lorsqu'il y a échec, lorsque l'image du parti socialiste est gênante, un peu droitière, on en revient au congrès de Valence, on retourne en 1981 en employant les mêmes mots : les riches contre les pauvres, le jour qui succède à la nuit. C'est la lutte des classes !

M. Jean-Pierre Brard. Elle existe toujours !

M. Jean Tiberi. M. Auroux en a donné l'illustration la plus flagrante avec un discours que j'ai vivement regretté, car il contenait des attaques personnelles qui m'ont particulièrement choqué et qui ne sont pas du niveau de cette assemblée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Eric Raoult. C'était le discours d'Emmanuel !

M. Jean Tiberi. Par ailleurs, chacun sait qu'il s'agit d'une opération purement politicienne pour essayer de dresser certaines communes contre d'autres.

M. Bernard Pons. C'est misérable !

M. Jean Tiberi. M. Pons a raison de souligner que cela est misérable.

Il s'agit également - cela n'est pas nouveau - de s'attaquer à la « forteresse de Paris », comme vous dites, en recourant à n'importe quelle manœuvre. Tout cela n'est pas convenable et les électrices et les électeurs apprécieront comme il se doit. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois puisque, en 1982, monsieur Auroux, vos amis politiques s'étaient lancés dans une manœuvre misérable que les Parisiennes et les Parisiens ont heureusement balayée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Pierre Mazeaud. Absolument !

M. Jean-Marie Le Guen. Si nous contribuons à vous renforcer vous devriez nous remercier, monsieur Tiberi.

M. Jean Tiberi. Vous renouvez une manœuvre du même genre, laquelle sera dénoncée, monsieur Le Guen !

M. Jean-Marie Le Guen. Nous agissons dans le sens de vos intérêts, de quoi vous plaignez-vous !

M. Bernard Pons. Cela figurera au *Journal officiel* !

M. Jean Tiberi. Les électrices et les électeurs vous ont sanctionné. Les électrices et les électeurs parisiens, notamment les socialistes, sauront qualifier votre action et comprendre qu'elle s'exerce au détriment des habitants parisiens.

M. Jean-Marie Le Guen. La vôtre !

M. Jean Tiberi. Ils sauront s'en souvenir, croyez-le bien !

M. Jean-Marie Le Guen. Comme à Biarritz !

M. Jean Tiberi. Mes chers collègues, il y a encore pire ! Cette politique mauvaise a abouti aux échecs que l'on connaît. Cela est clair et net ! Nous sommes habitués aux manœuvres contre Paris et nous saurons réagir.

Plus grave - et c'est très socialiste - est le discours moralisateur.

M. Bernard Pons. Comme toujours !

M. Jean Tiberi. Les socialistes nous disent : « Au nom de la morale, au nom de la justice, au nom de la légalité, de la solidarité, faites ceci ! »

M. Bernard Pons. Les Irlandais de Vincennes, Boudarel !

M. Jean Tiberi. Mais, eux, ils font autre chose et ce gouvernement est le plus mal placé pour faire de la morale. Mes chers collègues, que constatons-nous, en effet, depuis 1981 ? Dans tous les domaines, les inégalités se sont développées. C'est sous votre pouvoir que nous avons, messieurs, vu apparaître la nouvelle pauvreté !

M. Jean-Marie Le Guen. Aujourd'hui c'est la nouvelle pauvreté d'argumentation, monsieur Tiberi !

M. Jean Tiberi. Certains riches sont plus riches, mais les pauvres sont plus pauvres, monsieur Le Guen ! Voilà la vérité ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vous me permettrez d'appeler l'attention sur un point particulier. On essaie de donner quelques millions...

M. Pierre Mazeaud. Et des milliards pour Antenne 2 !

M. Jean Tiberi. ... mais - M. Fréville l'a indiqué - ce sont des dizaines de milliards qui seraient nécessaires pour résoudre les problèmes de logement. M. Delebarre le sait très bien.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. « S'ils n'ont pas de pain, qu'ils mangent de la brioche ! », comme disait Marie-Antoinette.

M. Jean Tiberi. Mes chers collègues, avant de donner des leçons, regardez de votre côté ! Que s'est-il passé ? Le pouvoir socialiste a réalisé à Paris un Opéra-Bastille...

M. Pierre Mazeaud. Voilà !

M. Jean Tiberi. ... qui était à sa gloire. Il paraît qu'il était destiné aux classes modestes.

M. Jean-Marie Le Guen. Les classes quoi ?

M. Jean Tiberi. Je signale en passant qu'il faut payer entre 250 et 850 francs pour entrer dans...

M. Bernard Pons. Cet opéra populaire !

M. Jean Tiberi. ... cet opéra populaire. Voilà les réalisations sociales !

Alors que nous ne demandions rien, car il existe à Paris un bel opéra qu'il suffisait de moderniser, le pouvoir socialiste a investi entre 2,5 et 3 milliards de francs.

M. Pierre Mazeaud. Un rien !

M. Jean Tiberi. Voilà ce qu'il faut savoir, mes chers collègues !

Avec des grèves répétées, c'est un échec total ! Mais il y a plus préoccupant : connaissez-vous le coût de fonctionnement de cette merveille du pouvoir socialiste ?

M. Bernard Pons. Non ! Ils ne le savent pas ! Il faut le leur dire !

M. Jean Tiberi. C'est la somme, monsieur le ministre d'Etat, dont vous avez besoin : 900 millions de francs par an ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)* Voilà ce que vous faites et vous donnez des leçons de morale ?

M. Pierre Mazeaud. Pour des grèves !

M. Jean Tiberi. Puis-je me permettre aussi de vous citer un autre sujet qui peut vous intéresser ? La Grande bibliothèque.

M. Patrick Balkany. Très grande bibliothèque !

M. Jean Tiberi. C'est certes un sujet intéressant sur le principe duquel nous ne sommes pas défavorables (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.), d'autant que le maire de Paris a accepté de donner gratuitement sept hectares !

M. Jean-Marie Le Guen. Quelle générosité !

M. Jean Tiberi. Monsieur le ministre d'Etat, on aurait pu y construire beaucoup de logements sociaux. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Marie Le Guen. Vous avez gelé 90 hectares qui auraient pu être consacrés à des logements sociaux !

M. Jean Tiberi. Monsieur Le Guen, calmez-vous et laissez-moi parler !

M. Bernard Pons. Ça le gêne !

M. Jean-Marie Le Guen. Absolument !

M. Jean Tiberi. On aurait pu penser à quelque chose de raisonnable.

Or, savez-vous, mes chers collègues, quel est le chiffre actuellement prévu pour la Grande bibliothèque ? C'est un investissement de huit milliards de francs !

M. Eric Raoult. Oh là là !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Tout cela pour des livres ! Raoult est découragé !

M. Jean Tiberi. Et un coût de fonctionnement annuel d'un milliard à un milliard et demi ! Et c'est vous qui nous donnez des leçons de morale ? Cela n'est pas convenable !

M. Eric Raoult. Et on n'aura pas de grand stade !

M. Bernard Pons. Et cela ne marchera pas mieux que l'Opéra-Bastille !

M. Jean Tiberi. Certes !

M. Jean Auroux. Paris défend ses privilèges !

M. Jean Tiberi. Vous parliez de solidarité et de péréquation : nous y sommes favorables et nous sommes prêts à en discuter.

M. Jean Auroux. C'est nouveau !

M. Jean Tiberi. En revanche, vous semblez ignorer - je n'ai en effet rien trouvé en ce sens dans les discours de la majorité de cette assemblée - que cette solidarité, à Paris, nous la pratiquons. Je vois M. Le Guen sourire. Il ne connaît dans doute pas le dossier.

M. Bernard Pons. Il le sait !

M. Jean-Marie Le Guen. Dans le V^e arrondissement, je connais !

Mme Françoise de Panafieu. Je vous emmènerai entre la porte de Clichy et la porte de Clignancourt, monsieur Le Guen !

M. Jean Tiberi. Sept arrondissements, les plus sensibles, qui en ont le plus besoin, qui représentent 48 p. 100 de Paris, perçoivent maintenant 60 p. 100 des investissements parisiens ! M. Le Guen l'ignorait certainement !

Il vous aura aussi certainement échappé qu'au sein de la région Ile-de-France Paris contribue déjà largement à cette péréquation et à cette solidarité : financement du déficit du syndicat des transports parisiens, répartition du produit des amendes, taxe sur les bureaux, qui est considérable. Permettez-moi de vous signaler aussi la part que prend la Ville dans l'alimentation du budget régional et qui est également considérable, puisqu'elle représente 30 p. 100 du budget pour 20 p. 100 de la population de la région. C'est bien naturel.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Cela prouve que Paris est riche !

M. René Dozière, rapporteur. Mais cela représente 35 p. 100 de la richesse de la région !

M. Jean Tiberi. Au plan national, les entreprises parisiennes apportent 40 p. 100 de leurs ressources au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.

M. René Dozière, rapporteur. Parlons-en !

M. Jean Tiberi. Au passage, je signale aussi que, pour l'assistance publique, la ville est la seule à faire un effort d'investissement que ne fait pas l'Etat : il est actuellement de 120 millions de francs. Je voudrais que vous soyez attentifs à tout cela.

M. Jean Auroux. Et la dotation des transports ?

M. Jean Tiberi. En fait, c'est une opération politique qui, chacun l'a bien compris, se présente à quelques mois des échéances régionales. Nous l'avions déjà vu avec la modification du schéma d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne - mobilisation de tout l'appareil d'Etat pour le plan dit Rocard - et avec un texte très important qui ne vous aura pas échappé, monsieur le ministre d'Etat, la réforme de la loi électorale.

M. Bernard Pons. Exact !

M. Jean Tiberi. On veut, à l'approche des échéances, trouver tous les moyens pour essayer de remporter une majorité. Voilà dans quel esprit vous le faites.

Pour notre part, nous ne tomberons pas dans ces provocations. Comme je l'ai indiqué, nous sommes favorables à la solidarité, que nous pratiquons et que nous pouvons sans aucun doute développer. Le maire de Paris a proposé la mise en place, à l'échelle de la région Ile-de-France, d'un fonds de coopération et de solidarité locale.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Expliquez-nous !

M. Jean Tiberi. Il s'agit pour les élus concernés de la région, des départements et des communes de décider d'un commun accord, et non pas imposé par l'Etat, de lui accorder, selon des modalités techniques à définir,...

M. Jean Auroux. Attendre le siècle prochain !

M. Jean Tiberi. ... une contribution volontaire, en plus de toutes celles qui existent, prélevée sur leur substance et tenant compte bien entendu des facultés contributives des uns et des autres.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Eh bien, nous allons dans le même sens !

M. Jean Tiberi. Oui, mais c'est volontaire. Voilà la différence entre vous et nous.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Cela fait quinze ans que vous pouviez le faire !

M. Jean Tiberi. Ces moyens, librement consentis, seront ensuite affectés par les élus aux besoins prioritaires des quartiers en difficulté de notre région. Au lieu d'un prélèvement autoritaire, dont la bonne utilisation n'est aucunement garantie - on l'a déjà vu - par le projet gouvernemental, nous créerons ainsi, disait le maire de Paris, un outil exemplaire au service d'une solidarité véritable, permettant aux uns et aux autres d'attendre ensemble les objectifs qu'ils se seront assignés en commun.

M. Bernard Pons. C'est ça la vraie solidarité !

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas de la contrainte !

M. Patrick Balkany. Voici ce qui vous gêne !

M. Jean Auroux. C'est pour amuser la galerie !

M. Jean Tiberi. Je souhaite, disait le maire de Paris, que les responsables élus d'Ile-de-France démontrent ainsi que l'esprit de coopération l'emporte sur l'inspiration dirigiste qui anime le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le jeudi 21 mars 1991, à zéro heure dix, est reprise à zéro heure vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, je veux bien prendre la parole mais, pour l'instant, le Gouvernement est évanescant !

M. le président. Non, M. le ministre arrive.

M. Jean-Pierre Brard. Je veux bien prendre le pouvoir !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Le Gouvernement réfléchit rien qu'à l'idée de vous écouter !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, en réformant la Dotation globale de fonctionnement et en instituant une solidarité financière entre les communes, le présent projet de loi témoigne de l'existence et du développement de profondes inégalités entre les collectivités locales. Les orateurs qui m'ont précédé, chacun à leur manière, ont évoqué cette question.

Permettez-moi, tout d'abord, de rappeler quelques-unes des difficultés particulières auxquelles ces communes sont confrontées. Je ne prendrai que deux exemples pour illustrer mon propos.

Premier exemple, le prélèvement de vingt-cinq milliards de francs sur la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales a eu pour effet de doubler les taux des cotisations communales à la C.N.R.A.C.L. On a parlé, à juste titre, de holdup sur les finances communales. Celui-ci se poursuit en 1991 et il se dit, monsieur le ministre - mais vous aurez certainement à cœur de démentir cette rumeur probablement sans fondement - que le prélèvement serait aggravé de trois points en 1992.

Deuxième exemple qui renvoie à l'économie générale du texte qui nous est soumis aujourd'hui : en 1991, l'Etat a confisqué 5 milliards de francs aux communes, ponctionnés sur la dotation globale de fonctionnement qui leur aurait été due selon les critères qui prévalaient auparavant.

M. André Santini. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Brard. Bien entendu, mon cher collègue, je ne dis que des choses vraies. M. le ministre le sait bien !

M. André Santini. Silence sur le banc du Gouvernement !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. C'est le signe d'une réflexion profonde ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. Le prétexte de l'harmonisation des taux de T.V.A. au niveau européen a été utilisé par le Gouvernement pour rompre ses engagements. Par la désindexation sur la T.V.A. à taux et législation constants, plus de 25 000 communes ont vu leur dotation globale de fonctionnement plafonnée alors que, dans le même temps, l'Etat engrangeait les surplus de rentrées fiscales en progression de plus de 8,5 p. 100.

A ces prélèvements successifs, il faudrait ajouter la faiblesse de la dotation globale d'équipement et l'aggravation de la dette publique locale consécutive à la politique de banalisation des prêts consentis à des taux prohibitifs qui obligent les communes à rembourser, pour nombre d'entre elles, plus qu'elles n'empruntent.

Par ailleurs, les collectivités locales sont de plus en plus sollicitées pour participer financièrement à la réalisation d'équipements ou à des actions qu'elles n'ont pas décidées elles-mêmes. C'est ainsi qu'entre 1983 et 1988, les aides de l'Etat à l'investissement ont été divisées par deux alors que les fonds versés par les collectivités locales pour concourir à la réalisation d'investissements de l'Etat ont été multipliés par six. Vous voyez, monsieur le ministre d'Etat, que dans la détérioration actuelle de la situation des villes, le Gouvernement porte une lourde part de responsabilité.

Le partenariat, les financements croisés ne sont plus l'exception, ils deviennent la règle. Les actions de l'Etat dans les domaines de l'éducation, du logement, des transports sont engagées à la condition que les communes y contribuent. Ne voit-on pas le Gouvernement faire appel à la générosité des collectivités locales pour financer même l'implantation d'universités ? Mais pour tout cela, il faudrait que les communes aient des moyens.

Je ne sais pas, monsieur le ministre, si les communes auront des moyens mais, vous, pour l'instant, n'en avez pas beaucoup. Dans une interview, vous déclariez que vous n'aviez pas de moyens mais que vous aviez du poids. Je ne demande qu'à le croire mais le texte que vous nous proposez aujourd'hui n'est guère convaincant de ce point de vue.

Le pouvoir d'achat des salariés se réduit, la misère, le chômage et la précarité s'installent dans nos villes, contraintes d'augmenter leur budget pour mener une politique sociale plus active afin de remédier à la dégradation du niveau de vie de nos administrés. Les transferts qui en découlent ne sont pas quantifiables avec précision mais ils sont bien réels, vous le savez.

D'un côté, toujours davantage de charges, et de l'autre encore moins de moyens ! Bien sûr, la situation n'est pas identique d'une ville à l'autre. Toutefois, malgré l'ambiguïté des termes, les communes riches existent. Chacun ici les connaît, même s'il ne l'exprime pas dans les termes manichéens employés cet après-midi par votre collègue, M. Marchand, évoquant les communes aux ressources importantes et celles qui sont au bout de leurs possibilités.

En la matière, un examen très attentif est nécessaire.

Par exemple, mon ami Jacques Brunhes...

M. André Santini. Votre camarade !

M. Jean-Marie Le Guen. Vous êtes médisant, monsieur Santini ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. ... qui est député-maire de Gennevilliers perçoit une bonne taxe professionnelle. Mais sa population est fort modeste et la taxe professionnelle est loin de suffire à satisfaire les besoins sociaux de sa population.

Les communes riches existent. On les connaît et elles sont largement représentées dans la partie droite de l'hémicycle.

M. André Santini. Vous entendez, monsieur Raoult ?

M. Jean-Pierre Brard. Oui, en effet, monsieur Raoult !

M. Eric Raoult. Ce n'est pas moi qui parlais mais M. Santini ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. Bien sûr, mon cher collègue, vous ne parlez pas parce que vous savez que vous êtes bien le représentant d'une commune privilégiée et même d'une réserve de privilégiés, ...

M. Eric Raoult. De bourgeois avez-vous dit !

M. Jean-Pierre Brard. ... de bourgeois, c'est vous qui le dites, je ne vous démentirai pas !

Vous êtes bien à la tête d'une réserve de privilégiés !

M. Patrick Balkany. On connaissait les réserves d'Indiens !

M. Jean-Pierre Brard. C'est de même nature mais dans un but inverse !

M. Eric Raoult. Et les Peaux-Rouges ?

M. Patrick Balkany. Ils sont à Montreuil !

M. Jean-Pierre Brard. Les communes dites riches sont peu nombreuses et certaines font bruyamment entendre leur voix - vous venez encore de l'entendre, monsieur le ministre d'Etat - tant il est vrai que dès que l'on prend un sou à des gens qui ont les poches pleines, ils poussent des cris d'orfraie.

Ce n'est pas un cœur qu'ils ont ces gens-là, mais un portefeuille *(Sourires)*, et un portefeuille en peau de hérisson ! *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Mme Marie-France Stirbois s'exclame.)*

M. Jean-Pierre Brard. Madame Eva Braun, on ne vous a pas donné la parole ! *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

A l'autre bout de la chaîne, les communes pauvres sont légion, tout particulièrement dans mon département. *(Mouvements divers sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Monsieur le président, mes collègues de droite, qui représentent ici les privilégiés dont je parlais, perturbent mon propos ! *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

Il serait injuste de montrer du doigt les communes dont le potentiel fiscal est plus élevé que la moyenne mais qui n'en reçoivent pas moins la garantie de progression minimale de la D.G.F. en prétendant qu'elles bénéficient d'une rente de situation. C'est pourtant ainsi que le projet de loi voudrait se justifier, ce qui en fixe d'emblée les limites et les contradictions.

Celui-ci comporte deux séries de dispositions et mobilise 900 millions de francs la première année, ce qui reste faible comparé aux 88 milliards de francs que représente la D.G.F. pour 1991. De même, la réforme proposée ne dégagerait à son plus fort rendement, en 1993, qu'un milliard de francs, c'est-à-dire un quart de ce que l'Etat a injustement retiré de la D.G.F. en 1990 en la désindexant de la T.V.A.

Personne ne peut s'élever contre le principe de la solidarité, encore faut-il partir d'une réalité objective. Le débat entre la garantie et la péréquation est toujours difficile, puisque ce qui est attribué à un titre ne peut l'être à un autre.

La critique fondamentale qu'appelle ce projet, c'est que l'Etat s'y octroie en quelque sorte le rôle du juge dans la fable des plaideurs, sans que personne n'ait d'ailleurs véritablement réclamé son arbitrage. Il lui est difficile de se présenter comme étant au-dessus du débat, alors qu'il cherche avant tout à reporter sur d'autres les responsabilités financières qui sont les siennes. Parce qu'enfin, monsieur le ministre, dans ce projet de loi, l'Etat ne met pas la main à la poche ! Au contraire, il continue à plonger dans les caisses des collectivités locales.

J'ai fait le calcul pour ma ville de Montreuil. Si j'additionne tous les prélèvements que vous avez opérés, tous les transferts que nous avons subis, il en coûte par habitant 960 francs par an, alors que je ne toucherai que 45 francs par an et par habitant. Vous voyez l'écart ! Le transfert que vous proposez est loin de rendre votre projet équitable.

Il faut que l'Etat rétablisse les prélèvements qu'il a injustement opérés sur les finances des collectivités locales, les poussant à aggraver lourdement une fiscalité supportée surtout par les familles les plus modestes.

M. Eric Raoult. Il faut fermer la SICOPA !

M. Jean-Pierre Brard. Pour sa part, notre groupe n'est pas hostile à une définition plus juste des critères de répartition de la D.G.F. Parmi ceux-ci figurent naturellement le pourcentage de logements sociaux dont l'existence dans une commune est révélatrice des besoins spécifiques de la population qui y habite. De ce point de vue, vous le savez, les inégalités sont grandes. Et le Gouvernement n'oblige guère les communes qui pratiquent la discrimination sociale, souvent conjugée à une discrimination ethnique, à disposer aussi de logements sociaux pour les familles les plus modestes auxquelles ces communes sont interdites faute de moyens.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Nous présenterons un texte sur ce sujet à la session de printemps, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. On verra si ce texte est bon, monsieur le ministre !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Il vous appartiendra d'en juger !

M. Jean-Pierre Brard. Pour l'instant, ce ne sont que des intentions. Et depuis dix ans, nous en entendons des promesses ! On verra bien si les fruits tiennent les promesses des fleurs (*Sourires.*)

Il serait à notre sens particulièrement dangereux de réduire le seuil de ce critère, fixé à 11 p. 100 par le projet de loi aussi bien pour les villes bénéficiaires que pour les villes contributives - j'y insiste.

Il reste cependant à s'accorder sur la définition de la notion de logement social. Autant il nous paraît inapproprié de l'étendre à des logements qui appartiennent à des sociétés ou des personnes privées, tels que les hôtels meublés, les chambres de bonnes ou encore les logements relevant de la loi de 1948, autant il semble nécessaire d'y introduire des logements dont le caractère social ne peut éclipser à personne.

C'est précisément l'objet de l'amendement que nous défendrons au cours du débat, amendement qui prévoit de considérer les foyers de jeunes travailleurs, les foyers d'immigrés et les résidences de personnes âgées ou les cités universitaires comme faisant partie intégrante de cette catégorie. Vous comprendrez aisément, j'en suis sûr, le bien-fondé de cet argument et je ne doute pas qu'il se trouvera ici une majorité de députés pour voter cette disposition de justice sociale. Si vous en avez la volonté, ce sera l'occasion pour une majorité de gauche de se manifester.

Il faudrait enfin mettre un terme à la ségrégation systématique pratiquée par certaines communes de la région parisienne qui refusent obstinément toute construction de logements sociaux et qui rejettent dans des banlieues toujours plus éloignées les populations les moins fortunées. M. Tiberi voit certainement de quoi je veux parler, moi qui, en tant que maire de Montreuil, suis quasiment obligé d'accorder l'asile aux populations qu'il expulse parce qu'elles n'ont pas de moyens suffisants pour habiter chez lui ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Tiberi. N'importe quoi !

M. Eric Raoult. Nous accueillons les Roumains, nous !

M. Jacques Toubon. Venez voir les gens de Montreuil qui sont à Nicolas Flamel dans le XIII^e parce que vous n'avez aucun établissement d'accueil à Montreuil !

M. Eric Raoult. Pour eux, il y a la grande porte, c'est tout !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Toubon, vous dites n'importe quoi, ce qui n'est pas la première fois !

M. Jacques Toubon. C'est à coups de pied au derrière que vous les faites taire, les clochards ! Moi, je les accueille dans le XIII^e !

M. Jean-Pierre Brard. Vous pratiquez, et vous le savez, une politique de discrimination sociale et certains de vos collègues ont l'audace de m'écrire pour que je relogé, à Montreuil, des gens qui habitent depuis toujours à Paris et que vous poussez vers la porte.

M. Jacques Toubon. Quand on adresse des circulaires aux offices de H.L.M. pour leur dire de ne pas donner de logements aux gens originaires des D.O.M., qu'est-ce que cela veut dire ?

A Choisy-le-Roi, il est de quel parti le maire ?

M. Jean-Pierre Brard. Par ailleurs, vous possédez à Montreuil, comme dans d'autres villes de la région parisienne, des immeubles qui appartiennent à la régie immobilière de la ville de Paris, immeubles que vous transformez en ghettos et incrustez dans les villes de la région parisienne.

M. Jacques Toubon. Et les Domiens, monsieur Brard, ils ne sont pas Français, les Domiens ?

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Toubon, toutes les vérités ne sont certes pas bonnes à dire mais celles-là, il faut que vous les entendiez...

M. Jacques Toubon. Monsieur Brard, répondez à ma question !

M. Jean-Pierre Brard. ... et qu'au-delà de cet hémicycle - parce que je n'espère pas vous convaincre - les habitants de la région parisienne sachent que vous êtes le promoteur des ghettos !

M. Jacques Toubon. Monsieur Brard, quelle est la couleur politique du maire qui refuse des Antillais ?

M. Jean-Pierre Brard. Je ne vous ai pas autorisé à m'interrompre, mon cher collègue. Je poursuis mon propos. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Brard, l'Assemblée vous est sûrement reconnaissante de la distraire, mais n'en faites pas trop. Reprenez votre discours !

M. Jean-Pierre Brard. Je vous remercie, monsieur le président.

M. Jean-Marie Le Guen. Monsieur Toubon, le théoricien de la préférence nationale est à l'office d'H.L.M. de Paris. C'est le secrétaire général, un militant d'extrême droite raciste. Voilà la vérité.

Restez avec Mme Stirbois, vous y êtes bien !

M. Eric Raoult. Les trotskistes, eux, sont au parti socialiste !

M. Jacques Toubon. Monsieur Le Guen, je pourrai écrire que vous soutenez le maire de Choisy-le-Roi qui ne veut pas des Domiens !

M. Jean-Marie Le Guen. Oui, je le soutiens ! Je le soutiens contre des gens comme vous !

M. Jacques Toubon. Le seul point où les trotskistes et les communistes se rejoignent depuis toujours, c'est le racisme !

M. Jean-Pierre Brard. Vous parlez de corde dans la maison d'un pendu, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. C'est historique. Il y a soixante-dix ans que cela dure !

M. Jean-Pierre Brard. Je continue mon propos.

M. le président. Veuillez continuer sans provocation, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je reconnais là votre mansuétude et votre libéralisme, monsieur le président.

M. le président. Si je ne vous retiens pas, monsieur Brard, imaginez dans quel état sera l'hémicycle d'ici à cinq minutes ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Il existe dans la société française une énorme disparité des revenus qui a malheureusement crû depuis 1981 en raison, en particulier, des nombreux avantages fiscaux généreusement octroyés aux privilégiés. Il y

aurait évidemment beaucoup à dire sur les moyens de réduire ces inégalités, mais tel n'est pas l'objet de notre débat et nous y reviendrons dans la prochaine loi de finances.

Quant à la répartition de ces différents fonds - D.S.U. et fonds régional d'Ile-de-France - certains souhaiteraient qu'un contrôle soit exercé sur leur utilisation. Cette proposition est tout à fait inacceptable. Comment ne pas y voir la remise en cause de l'autonomie communale, de la souveraineté des assemblées locales, voire du suffrage universel ? Aucune tutelle, quelle qu'elle soit, préfectorale, départementale, régionale ou étatique, ne saurait se justifier sans porter atteinte aux choix des élus locaux, à leur droit d'administrer librement leurs communes.

Enfin, même si ce projet de loi permettait d'infléchir les inégalités de ressources financières entre Paris et la majorité des villes de banlieue, inégalités mesurées en termes de besoins sociaux, les sommes en jeu relativisent sa portée. S'il y a bien urgence à prendre des mesures de justice fiscale, elles sont d'une tout autre ampleur. Il est normal que les villes riches comme Paris, Neuilly, Saint-Cloud, Le Raincy, etc. ...

M. Eric Raoult. Oh !

M. Jean-Pierre Brard. ... riches du travail de gens habitant dans les villes de banlieue qui font face aux dépenses sociales induites par ces travailleurs, ne soient pas exonérées de leur devoir de solidarité.

Chacun ici le reconnaît, ce qui détermine pour une grande part la richesse potentielle des communes, c'est davantage le produit de la taxe professionnelle que de la taxe d'habitation. Faut-il rappeler que d'année en année, l'Etat a pris à son compte la charge des exonérations de taxe professionnelle, uniformément et sans distinction du type d'activité, quel que soit le lieu où elle s'exerce ? Nous en sommes actuellement à plus de 23 milliards de francs. Quand cela s'arrêtera-t-il ? Est-il normal qu'il y ait le même taux d'exonération à Neuilly qu'à Montreuil ? Est-il normal qu'à Neuilly les entreprises payent une taxe professionnelle dix fois inférieure à celle qui est acquittée à Montreuil...

M. Patrick Balkany. Baissez votre taxe professionnelle, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. ... et que de plus elles bénéficient d'une exonération complémentaire ?

M. Eric Raoult. C'est qu'il y a moins d'employés communaux !

M. Patrick Balkany. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre d'Etat, mes collègues Camille Vallin et Dominique Frelaut ont ouvert quelques pistes au comité des finances locales, par exemple sur le renforcement du rôle du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, sur la manière dont est alimenté le fonds départemental de péréquation, sur la modulation en fonction de la situation des communes de l'abattement de 16 p. 100 de taxe professionnelle. Ces pistes n'ont pas été explorées par le Gouvernement et nous le déplorons. Il était possible d'avancer. Vous ne l'avez pas souhaité, semble-t-il.

M. le président. Vous devez conclure, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je vais conclure, monsieur le président.

Votre projet, monsieur le ministre d'Etat, est trop modeste. Il est vrai que, dès qu'il s'agit de prendre de l'argent dans les poches des privilégiés, votre gouvernement se montre très timide alors que, pour la C.S.G., par exemple, il l'a été beaucoup moins.

M. Eric Raoult. Bien !

M. Jean-Pierre Brard. En 1985, lors du débat sur le projet qui instituait de nouveaux critères de péréquation de la D.G.F., notre groupe a contribué à faire prévaloir une plus juste répartition de ce concours de l'Etat. Le texte qui nous est soumis aujourd'hui a un objectif moins ambitieux. Pourtant, soyez sûr que nous nous attacherons, comme par le passé, à ce que les intérêts des populations que nous représentons ici soient pris en compte.

Nous nous déterminerons sur ce texte en fonction du sort qui sera réservé à nos amendements. Nous souhaitons que l'amendement de M. Alain Richard soit discuté, que la

réflexion sur les exonérations de taxe professionnelle soit poursuivie et nous aimerions vous entendre, monsieur le ministre d'Etat, ouvrir quelques perspectives.

Nous souhaitons que nos amendements soient examinés positivement. Nous serons également très attentifs au sort qui sera réservé aux amendements déposés, par exemple, par le groupe U.D.C. car le fait d'accéder à certaines requêtes revêtirait une signification qui pourrait inciter le groupe communiste à prendre une position plutôt qu'une autre.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. C'est évident !

M. André Santini. Et nous, alors ?

M. Jean-Pierre Brard. Il est nécessaire, monsieur le ministre d'Etat, de mener une politique inégalitaire pour corriger les inégalités même si cela fait hurler les privilégiés qui sont représentés dans cet hémicycle par leurs avocats.

M. Eric Raoult. Oh !

M. André Santini. Au Gouvernement !

M. le président. La parole est à M. Gilles de Robien.

M. Gilles de Robien. Au cours des derniers mois, monsieur le ministre d'Etat, vous nous avez donné au moins deux raisons d'espérer : une première fois quand la décision a été prise de créer un ministère de la ville et une seconde fois quand nous avons appris que c'était vous, monsieur Delebarre, qui étiez pressenti : vous êtes maire d'une grande ville, vous avez la réputation d'être un homme de terrain et vous passez pour être pragmatique.

Beaucoup d'espérance, donc, une grande politique attendue ou du moins annoncée, une médiatisation intense où vous excellez, une grande attente, vraiment, pour les maires et surtout pour les populations concernées.

On pouvait imaginer alors une grande loi d'orientation, un budget clairement dégagé, un effort considérable de l'Etat, à la hauteur des besoins qui existent. Or il faut reconnaître que le premier texte que vous nous proposez aujourd'hui est décevant.

Un effort de l'Etat était vraiment attendu, car c'est bien à l'Etat que revient le premier devoir de solidarité.

M. Jean Tiberi. Très bien !

M. Gilles de Robien. Or comment l'Etat montre-t-il l'exemple ? Souvent et malheureusement mal, comme déjà, l'année dernière, en prélevant à son profit une partie de la croissance de la D.G.F., en changeant la règle du jeu des ressources des communes du jour au lendemain.

Oui, monsieur le ministre d'Etat, c'est une fragilisation des communes que vous avez laissé faire dans la loi de finances de 1991 en indexant la D.G.F. sur les prix au lieu de la laisser évoluer avec la T.V.A. Vous avez porté un mauvais coup à toutes les communes de France, un premier mauvais coup à la solidarité Etat-communes, un mauvais coup aussi à la décentralisation, dont vous affirmez l'impérieuse nécessité dans vos discours.

Or, c'est ce même Etat qui, après avoir privé les communes d'un supplément de ressources, propose, six mois après, de prendre à certaines communes pour régler les problèmes des autres.

Quelle est votre logique ? L'Etat s'enrichit sur le dos de toutes les communes dans un premier temps et, dans un deuxième temps, appauvrit les communes qui « marchent ».

M. René Doalère, rapporteur. Là, vous y allez un peu fort !

M. Gilles de Robien. Quelle est cette logique d'un Etat qui va faire verser aujourd'hui à certaines communes des sommes voisines, voire inférieures à celles dont vous les avez privées hier ?

Permettez-moi, monsieur le ministre d'Etat, de vous proposer une autre logique, celle de la vraie solidarité. Ce que vous avez injustement prélevé sur toutes les communes, rendez-le aux communes à problèmes. Commencez par cela. Ce serait une erreur sociale de réparée. Ce serait le premier geste qui indiquerait clairement et de façon concrète que la politique de la ville n'est pas un gadget, mais une priorité du Gouvernement et du ministre d'Etat.

Nous devons nous poser une deuxième question pour évaluer votre vclonté politique en faveur du tissu social urbain : la dotation de solidarité urbaine est-elle à la hauteur du problème de société qui nous interpelle ? Franchement, je ne le crois pas.

La situation actuelle des grands centres urbains, de beaucoup de quartiers de nos villes est souvent dramatique, vous le savez bien. L'absence insupportable des services publics - dont le tissu est mité de partout, comme le décrit si bien le Président de la République - a fait de la France de 1991, au plan social, ce qu'est Angoulême au plan financier.

Absence de l'Etat partout où sa compétence doit s'exercer pleinement, démission de l'Etat devant les problèmes de sécurité, de justice, d'immigration, de défense, de l'université, de l'emploi, alors que l'article 5 de la loi de mars 1982 lui attribue aussi cette dernière responsabilité.

N'est-ce pas significatif et paradoxal d'apprendre ces jours-ci que des restrictions budgétaires supérieures à 10 milliards de francs vont toucher le logement, et aussi le logement social, déjà en baisse, l'emploi, toujours en baisse, les infrastructures, toujours en retard ? Tous ces secteurs, ces facteurs du développement économique sacrifiés sont pourtant indispensables à l'équilibre social. Et l'on apprend aujourd'hui qu'on préfère verser 1 milliard de francs aux chaînes publiques reprises en main que d'abonder de quelques centaines de millions de francs la politique de développement social des quartiers !

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. René Dosière, rapporteur. Il y a quand même 9 millions de francs !

M. Gilles de Robien. Face à l'ampleur des dégâts actuels sur le tissu social, votre projet de loi paraît apporter une réponse d'une certaine façon positive, mais surtout archaïque et dérisoire par rapport aux besoins.

Positive, bien que modeste, parce qu'une ville ne refusera pas, bien entendu, les quelques centaines de milliers de francs, voire les quelques millions de francs qu'on lui propose.

M. René Dosière, rapporteur. Neuf millions de francs annuels !

M. Gilles de Robien. Attendons de voir l'évolution, monsieur Dosière. Pour Amiens, en 1991, ce sera 3 millions de francs !

Archaïque, parce que la recette qui consiste à prendre aux riches pour donner aux pauvres relève d'un socialisme primaire qui a largement montré ses limites, ses effets pervers sur l'ensemble d'une communauté.

M. Jacques Floch. Il vaut mieux faire le contraire !

M. Gilles de Robien. Certains ont parlé de la réouverture d'une lutte des classes entre communes. Sans aller jusque là, je dirais que cette solution manque pour le moins d'imagination. Elle est vraiment archaïque !

C'est enfin une solution dérisoire, parce que l'instauration de cette D.S.U. est éloignée des besoins réels qui pourraient se chiffrer à plusieurs dizaines de milliards de francs pour remplacer les ghettos par de l'habitat décent, à taille humaine et si possible réparti socialement, pour accroître fortement les politiques de développement social des quartiers, pour offrir de vraies chances de formation et donc d'emploi.

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, ne vous croyez pas quitte après le vote éventuel de ce que j'appellerai le « R.M.I. des villes difficiles ». C'est une tâche d'une tout autre ampleur qu'il faut aborder avec courage et que l'on attend avec impatience.

Des moyens financiers ? J'ai envie de vous demander ici : combien avez-vous de divisions ? Quelles sont vos structures ? Combien de milliards de francs pour votre politique ? Or un gisement énorme de ressources dort dans le secteur économique nationalisé.

M. Jacques Floch. On vend l'argenterie, quoi !

M. Gilles de Robien. Si l'on y réfléchit, tout bien pesé, la transformation sociale de la France - qui vous intéresse, monsieur Floch - la construction d'universités, d'autoroutes, de T.G.V., d'écoles, de crèches, de logements et de gymnases,

ne mérite-t-elle pas que l'on examine la question suivante : est-il bien raisonnable, en 1991, de bloquer, par idéologie « ni-niste », toute politique de dénationalisation et, par entêtement, de se priver de ressources nouvelles...

M. André Santini. Très bien !

M. Gilles de Robien. ... et de sacrifier ainsi toute une génération de Français vraiment défavorisés ?

Monsieur le ministre d'Etat, profitez de l'état de grâce qui touche votre récente nomination pour faire du travail en profondeur avec des moyens exceptionnels, moyens que vous n'avez pas encore aujourd'hui. Le sujet le mérite.

Inaugurer vos fonctions par un texte qui, je l'ai démontré, confirme le désengagement de l'Etat envers les villes et spécialement les quartiers défavorisés est une erreur psychologique qui peut se retourner contre tout le monde. Ce serait une faute grave que de sous-estimer le malaise social qui s'accroît et de ne pas y apporter de vraies réponses. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le président, mes chers collègues, nous avons la chance d'avoir le ministre d'Etat chargé de la ville, alors que le projet de loi qui nous est soumis concerne la dotation globale de fonctionnement. Il est vrai que nous avons eu la chance cet après-midi d'avoir le ministre de l'intérieur !

Quoi qu'il en soit, vouloir mélanger la politique de la ville et une réflexion sur l'évolution de la D.G.F. ou sur une solidarité entre collectivités à potentiel fiscal élevé et à potentiel fiscal plus faible trouble un peu le jeu. C'est largement la faute du Gouvernement, qui a annoncé à grands coups de trompe qu'on allait voir ce qu'on allait voir et qu'un texte concernant la politique de la ville examiné dès la session extraordinaire, allait régler les problèmes.

Je ne reprendrai pas les propos qu'ont déjà tenus plusieurs de mes collègues dont, à l'instant, Gilles de Robien. Je dirai simplement, monsieur le ministre d'Etat, que nous discuterons de la politique de la ville lorsque nous examinerons le projet de loi que vous nous présenterez ultérieurement. C'est à ce moment-là que nous pourrions apprécier les efforts faits par le Gouvernement pour aider les collectivités confrontées aux problèmes des quartiers défavorisés. Mais il n'est pas de bonne pratique de vouloir engager ce débat à propos d'une péréquation des ressources entre collectivités locales.

Nous allons ajouter un chapitre, un ou plusieurs articles, à la construction déjà extraordinairement complexe de la D.G.F. Celle-ci a déjà été modifiée à plusieurs reprises, si bien qu'il est très difficile de savoir où est la justice dans ce domaine - on pourrait citer des exemples ! Je trouve d'ailleurs curieux que l'on découvre aujourd'hui, à l'occasion de la politique de la ville, le caractère injuste, puisqu'on veut les modifier, des mécanismes institués en 1985 ! Pourquoi ne l'a-t-on pas fait plus tôt ?

Il est vrai que le caractère progressif de la D.G.F., et notamment la garantie de progression minimale, fait que les disparités s'accroissent. On pourrait d'ailleurs en dire autant des ressources des collectivités locales ! Mon groupe a toujours pensé que, à côté de la décentralisation, il fallait assurer des mécanismes de péréquation, faute de quoi on arriverait à des disparités de plus en plus grandes, qui ne concernent pas seulement les quartiers défavorisés des villes.

Cet *a priori* favorable pourrait, en dehors de la politique de la ville, nous conduire à accepter d'examiner une meilleure répartition de la D.G.F., je dirai même une meilleure solidarité des communes d'Ile-de-France.

Sur le premier point, vous avez choisi de ne retenir que les communes de plus 10 000 habitants. J'observe toutefois qu'un certain nombre de communes de moins de 10 000 habitants ont également des problèmes sociaux.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Elles sont prises en compte !

M. Jean-Jacques Hyest. Oui, si elles ont 1 100 logements sociaux !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. C'est cela !

M. Jean-Jacques Hyest. Mais une commune de 8 000 habitants qui compte 1 100 logements sociaux présente un taux de logements sociaux beaucoup plus élevé qu'une commune de 10 000 habitants où il y a 11 p. 100 de logements de ce type, ou 9,5 p. 100 selon l'amendement de M. Alain Richard. On crée donc une nouvelle injustice.

De plus, tout le monde l'a dit, le critère des logements sociaux tel qu'il est brutalement défini dans le projet n'est pas bon. Vous êtes prêt, monsieur le ministre, à le modifier. Nous souhaiterions que ce soit dès 1991. En effet, si l'on applique un système une année pour le changer l'année suivante, il va en résulter une extraordinaire complexité...

M. Serge Charles. Et voilà !

M. Jean-Jacques Hyest. ... et certaines communes qui vont bénéficier du système cette année n'en bénéficieront plus l'année prochaine.

M. Serge Charles. C'est sûr !

M. Jean-Jacques Hyest. Ce n'est pas de bonne pratique de faire une loi pour un an. Elle doit résister un petit peu plus longtemps, surtout s'agissant de mécanismes de péréquation. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)* C'est le premier point.

Deuxième point - vous n'avez pas développé cet argument, mais M. le ministre de l'intérieur l'a fait - j'ai toujours trouvé choquant qu'on tienne compte, pour l'attribution de la D.G.F., de l'effort fiscal. Antérieurement, c'était l'impôt sur les ménages. C'était un petit peu différent, mais revenait au même ; de ce point de vue, il n'y a pu eu de grande modification depuis les origines de la D.G.F. Est-il normal que certaines communes soient exonérées de leur contribution à la dotation sociale urbaine sous prétexte, alors qu'elles ont un potentiel fiscal élevé et qu'elles n'ont pas de logements sociaux, que l'effort fiscal y est important ?

La commission des lois a certes proposé un amendement tendant à limiter les effets de cette disposition, mais je voudrais qu'on la supprime purement et simplement. C'est un peu comme si un citoyen disait : « Monsieur le ministre des finances, je ne peux pas acquitter mon impôt sur le revenu, puisque je me suis payé une Cadillac et que je suis allé en vacances aux Seychelles ! »

On me dira que c'est partout la même chose en France et que les bases sont homogènes. Mais si l'on tient compte de l'effort fiscal, on crée une nouvelle injustice, puisque certaines communes seront exonérées de leur contribution pour la simple raison qu'elles dépensent plus que les autres.

M. Jacques Toubon. C'est vrai !

M. Jean-Jacques Hyest. Le système de la D.G.F. était déjà pervers. Il devient doublement pervers. Monsieur le ministre d'Etat, si vous voulez vraiment aider les communes défavorisées, vous devez renoncer à cet effort fiscal pour les communes contributrices. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)*

Troisième point : la dotation Ile-de-France. Contrairement à d'autres, j'observe que l'évolution des ressources des collectivités locales d'Ile-de-France fait que celles qui ont aujourd'hui le plus de charges à supporter ne sont pas celles qui bénéficient du potentiel fiscal le plus élevé. Je ne veux pas ouvrir le débat Paris-province, mais je pourrais apporter des éléments qui prouvent que de plus en plus - et c'est la responsabilité de l'Etat depuis de nombreuses années dans la mesure où il était concerné par l'aménagement de la région Ile-de-France - la petite couronne et maintenant la grande couronne supportent la plus grande charge de population sociale.

On annonce par exemple au département de Seine-et-Marne qu'il devra absorber 50 000 logements sociaux de plus au cours des dix prochaines années, sans préciser si des emplois seront créés dans ce département, puisque, en même temps, on double La Défense.

Le problème d'aménagement du territoire justifie pleinement une péréquation pour permettre à certaines communes-dortoirs, puisqu'il faut les appeler ainsi, qui ont souvent des quartiers sociaux défavorisés, d'assurer un minimum de services à leur population. Peut-être aurait-on pu trouver une contribution volontaire. Pourquoi pas ?

M. Serge Charles. Eh oui !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Depuis le temps !

M. Serge Charles. Cela existe !

M. Jean-Jacques Hyest. Mais nous l'attendons un peu. La contribution volontaire, je veux bien ! Mais vous reconnaîtrez tout de même, mes chers collègues, que certaines communes de la région...

M. Jean-Pierre Brard. Balkany est intéressé !

M. Jean-Jacques Hyest. ...ont un potentiel fiscal, essentiellement basé sur la taxe professionnelle, qui atteint 70 000 francs par habitant.

Pensez-vous vraiment que ces communes, si on leur demande un petit effort de péréquation, seront plus pauvres ? Je crois qu'elles assureront quand même l'essentiel des services aux habitants.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Vous les avez entendues s'exprimer depuis le début de la soirée.

M. Jean-Jacques Hyest. Mais, monsieur le ministre d'Etat, je suis un homme libre et je dis ce que je pense. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

De surcroît, je pense qu'il y a un réel problème de solidarité entre les communes d'Ile-de-France. On aurait pu trouver d'autres systèmes. Celui-là ne me paraît pas tout à fait parfait, et je vais vous expliquer pourquoi.

M. René Dosière, rapporteur. Nul n'est parfait !

M. Jean-Jacques Hyest. Vous avez pris, monsieur le ministre, le potentiel fiscal. Je crois que, en moyenne, l'essentiel de l'inégalité des ressources entre les communes d'Ile-de-France n'est pas la taxe foncière sur les propriétés bâties, n'est pas la taxe d'habitation. D'ailleurs, les bases ne sont pas forcément en due proportion de la richesse réelle de leurs habitants. Nous le savons bien ! Et je crois que, en fin de compte, la seule richesse objective, c'est la taxe professionnelle.

M. Jean-Jacques Jegou. Tout à fait !

M. Jean-Jacques Hyest. Et si nous nous basions, beaucoup mieux que sur le potentiel fiscal, uniquement sur la part de la taxe professionnelle, nous accomplirions là un réel effort de péréquation et de justice entre les communes de la région Ile-de-France.

Voilà les réflexions qu'avait largement développées déjà mon excellent collègue et ami Fréville, avec une compétence que je n'ai pas en matière de fiscalité locale.

Dernier point, auquel nous attachons de l'importance : on ne peut pas, dans un débat qui est, selon moi, un débat fiscal sur les problèmes de péréquation entre les ressources des collectivités locales, ne pas évoquer le grave problème d'aménagement du territoire et les disparités énormes qui existent entre départements, certains disent même entre régions. Nous savons bien que la France se vide de ses habitants dans certains départements. Cela contribue aussi à aggraver les déséquilibres villes-campagnes et les déséquilibres sociaux. On dit que l'exode rural est terminé. Ce n'est pas vrai ! Il continue. On le constate en Ile-de-France, où il y a encore un afflux de population. Il faut donc assurer une péréquation aussi entre les départements. Ce serait également une mesure de justice. Je suppose que le Gouvernement, comme vous l'avez suggéré, est prêt à examiner ce problème.

Tous ces éléments détermineront le choix de notre groupe. Nous sommes persuadés qu'il faut assurer une péréquation. Mais il faut éviter les effets pervers, et, surtout, il faut éviter qu'au nom d'une politique de la ville mal comprise on ne rétablisse une certaine lutte de classes. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

Mme Marie-France Stirbois. Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, il y a déjà quelques mois, à grand effort de battage médiatique, M. le Premier ministre annonçait qu'il ouvrait douze grands chantiers. A la vérité, je ne trouve pas que ce projet de loi ait des allures de

peplum, ni que M. le Premier ministre ait l'énergie d'Héraklès, le demi-dieu ! Ce projet de loi, si l'on veut rester dans le cadre de la mythologie, me ferait plutôt songer à une mauvaise version du tonneau des Danaïdes. Un peu le même scénario en quelque sorte que la C.S.G. cet automne ! Oui, on crée de nouvelles charges pour en verser le produit dans les lacs sans fonds, c'est le cas de le dire ! Avec M. le Premier ministre, les impôts fleurissent au rythme des saisons : un en automne, un autre au printemps. Aura-t-il seulement la patience d'attendre la prochaine rentrée pour présenter aux malheureux contribuables français la facture d'un impôt-Golfe ?

Pour l'habillage du projet, pas de doute : on suit vraiment la mode d'été. L'argumentaire de ce projet est très court et même léger. Comme à l'accoutumée dans la collection des projets de loi présentés par la maison socialiste, le prétexte invoqué sait se parer des atours de la générosité : « corriger les inégalités de richesses provoquées par l'histoire, la géographie ou l'évolution économique et sociale ». La belle affaire ! En effet, à première vue, à moins d'être sans cœur, on ne pourrait qu'adhérer à cette belle déclaration. La mariée paraît belle. Mais un critique perspicace qui chercherait à déceler la texture de ce semillant modèle trouverait bientôt le toc derrière le tpe-à-l'œil. Il faut dire que ces rois de l'esbrouffe et du clinquant que sont les socialistes ont pour constante règle d'or de se montrer généreux avec l'argent des autres. Comme il est facile d'être dépensier quand on pressure le contribuable ! Le tout sous couvert de morale, bien sûr !

Le projet que nous examinons aujourd'hui comporte deux mécanismes.

Tout d'abord, il vise à créer une « dotation de solidarité urbaine ». Celle-ci doit se superposer à la dotation globale de fonctionnement des communes dont on peut estimer qu'elles sont défavorisées. Ensuite, il tend à ouvrir un fonds de solidarité en Ile-de-France. Mêmes éléments, mêmes motifs, même punition pour les contribuables. Car si la joie de dépenser revient au Gouvernement, le droit de payer et de se taire sera le lot des contribuables.

Les initiateurs du projet n'ont pas fait preuve d'une grande originalité pour trouver les ressources : il suffira de ponctionner les communes soupçonnées d'être trop riches. Les conseillers techniques du cabinet de Michel Rocard n'ont pas eu à se creuser les méninges ni à se livrer à de brillantes digressions métaphysico-fiscales pour aboutir à cette vieille règle qui consiste à déshabiller Paul pour habiller Pierre !

Soyons honnêtes : en soi, le système de la péréquation n'est pas mauvais, bien au contraire, puisqu'il vise à corriger les abus et effets pervers d'un système fiscal dont tout le monde s'accorde à dire qu'il se révèle néfaste au développement de notre économie, et surtout, géographiquement, mal ajusté aux besoins réels. Si l'on voulait être tout à fait logique, ce n'est pas une simple péréquation qu'il faudrait établir, mais bien plutôt réformer dans son ensemble le système fiscal. Malheureusement, cette volonté fait à présent défaut, et la France se trouve gérée à la petite semaine. Le système de péréquation serait admissible s'il prenait en ligne de compte deux faits essentiels : le règlement du problème de l'immigration et l'institution d'un audit comptable sur les communes jugées défavorisées, qui vont bénéficier de ces nouvelles mesures.

Or, on le constate, cette réforme ne tient pas compte de ces deux données prépondérantes. Pourquoi ? Parce qu'elle a été imposée à la hâte, pour tenter de calmer le jeu face aux émeutes raciales qui ont éclaté un peu partout en France à l'automne. A cet égard, les très symboliques bagarres et pillages de Vaulx-en-Velin ont bel et bien apporté la preuve aux Français que l'intégration était une illusion.

Et là, permettez-moi, mes chers collègues de l'opposition, de vous faire remarquer que vous vous trouvez ici pris à votre propre piège. Car, concrètement, cette réforme a pour but de créer de nouvelles ressources pour financer une politique d'immigration, que vous n'avez pas suffisamment combattue depuis des années.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. On ne peut pas dire cela !

Mme Marie-Françoise Stirbois. Rapport Marchand à l'Assemblée ou rapport Thyraou, vous avez suivi sans sourciller les directives socialistes en matière d'immigration tout en tenant devant vos électeurs un autre langage. Vous avez été piégés par l'idéologie socialiste. A vous d'en tirer les leçons !

Car, malgré les avantages économiques, sociaux et financiers qui sont consentis aux étrangers et dont les Français ne peuvent bénéficier, malgré les milliards d'aides qui sont accordés, aux frais du contribuable français, pour réhabiliter des quartiers pudiquement qualifiés de sensibles parce que l'on n'ose pas reconnaître qu'ils sont peuplés à une écrasante majorité d'immigrés, malgré tous ces efforts, la situation a continué d'empirer. Le quartier du Mas-du-Taureau à Vaulx-en-Velin avait bénéficié de toutes les aides possibles et imaginables, plus démagogiques les unes que les autres. Tout cela s'est évanoui en fumée : huit milliards de centimes de dégâts. Et un Président de la République qui dit comprendre la révolte des jeunes - malheureusement pas celle des agriculteurs ! Quel encouragement pour les bandes de loubards : ce sont les bagarres et mises à sac d'Argenteuil, de Montparnasse, du pont de l'Alma et, depuis, d'Aix-en-Provence, de Romans et du Val-d'Oise, sans parler des pompiers agressés en Seine-Saint-Denis, ainsi qu'à Strasbourg.

Alors, oui ! il y a un mal de vivre dans les banlieues. Mais ce ne sont pas vos mesures démagogiques qui y mettront un terme. La preuve a été faite de leur impuissance. Vos utopies se heurtent à la loi naturelle. Et ce n'est pas en distribuant des millions à tout va que la situation se redressera. C'est d'abord en rétablissant l'autorité de l'Etat, en faisant en sorte que policiers et magistrats soient de nouveau respectés, en réhabilitant l'esprit civique, en punissant les délinquants et en expulsant les fauteurs de troubles étrangers.

Avant de jeter l'argent par les fenêtres pour d'insaisissables poussières d'utopies égalitaristes qui ont fait leur temps, essayez au moins de revenir à un peu de bon sens ! Or cette réforme, telle qu'elle nous est présentée, va singulièrement à l'encontre de ce bon sens.

Elle aboutit à sanctionner les communes qui ont su gagner la confiance des entreprises et les attirer sur leurs terres. En revanche, elle va encourager les communes qui se font une règle du gaspillage et de la gabegie.

M. Eric Raoult et M. Patrick Balkany. Montreuil !

Mme Marie-Françoise Stirbois. Elle est donc une prime accordée aux plus mauvais gestionnaires.

De plus, les sommes coquettes qui vont être ponctionnées sur le dos des contribuables des communes à fort potentiel fiscal vont-elles seulement avoir une destination louable ? Il est à craindre que non ! Elles fileront dans les gouffres sans fond des banlieues ingérables, où ce qui est construit aujourd'hui sera demain immanquablement sali, dégradé, cassé. Et parce que bien des maires utiliseront ces masses d'argent non pas pour favoriser le développement harmonieux du cadre de vie des petites gens, mais bien plutôt pour financer leurs permanents politiques et entretenir une clientèle électorale.

M. Patrick Balkany. Tout à fait !

M. Jacques Floch. Vous êtes d'accord avec Mme Stirbois ?

M. Patrick Balkany. Là-dessus, on ne peut qu'être d'accord !

Mme Marie-Françoise Stirbois. Les villes de la ceinture rouge représentent à cet égard une situation exemplaire, elles dont la gestion désastreuse a fait fuir les entreprises qui y étaient implantées et *a fortiori* n'en a pas attiré de nouvelles. De plus, l'électorat ouvrier, l'électorat populaire désertant l'appareil communiste, les apparatchiks ont tout misé sur la tiers-mondisation de leurs bastions, parce qu'ils voient dans les étrangers d'aujourd'hui leurs électeurs de demain. Les villes rouges n'ont plus d'usines, elles les remplacent par des immigrés !

Ce projet de loi va transformer l'immigré en source de revenu pour appareil communiste. Ingénieux, n'est-ce pas ? Mais les contribuables français vont-ils accepter encore longtemps d'être régulièrement tondu ?

Eh bien, non ! Le fait que certaines communes vont perdre du jour au lendemain des sommes représentant 4 à 5 p. 100 de leur budget de fonctionnement va indubitablement avoir un effet déstabilisateur sur leur gestion, sans que pour autant les communes les plus démunies améliorent sensiblement leur cadre de vie car il n'y aura pas de contrôle sérieux. Cette réforme constitue une gifle à l'égard du processus de décentralisation car il nie l'autonomie fiscale des collectivités locales. Sa mise en place est particulièrement hypocrite dans la mesure où le prétendu « prélèvement à la source » n'appa-

rait pas sur les feuilles d'impôt. Mais il faudra bien trouver l'argent quelque part. Le processus de spirale sera enclenché et la descente aux abîmes des mauvais gestionnaires sera amorcée. Les communes victimes de la pression fiscale procéderont inéluctablement à une augmentation des impôts pour retrouver leur équilibre, sans que pour autant les communes qui bénéficient de ces transferts soient contraintes à faire quelques efforts de bonne gestion. En outre, s'est-on seulement inquiété de la constitutionnalité de ce projet de loi ? Car un prélèvement de l'Etat sur les ressources fiscales des communes signifie implicitement que les élus ont perdu leur prérogative traditionnelle...

M. Jacques Floch. Mais non !

Mme Marie-France Stirbois. ... qui leur donne droit de fixer le taux des impôts locaux.

On le voit, ce projet de loi dépasse de loin le simple carcan technique dans lequel on voudrait l'enfermer. Il pose en fait trois problèmes : celui du respect de l'esprit des lois de décentralisation, celui de la réforme générale de notre politique fiscale et celui de l'immigration. Sur ces trois points, le Front national opposera un non vigoureux à la démagogie socialiste.

Je voudrais, pour terminer, citer une phrase de Montesquieu.

M. Jean-Marie Le Guen. Et Saddam Hussein, vous ne le citez pas ?

Mme Marie-France Stirbois. M. Vauzelle est allé voir Saddam Hussein !

« Quand les sauvages de la Louisiane veulent avoir du fruit, explique Montesquieu dans *L'Esprit des lois*, ils coupent l'arbre sous le pied, et cueillent le fruit. Voilà le gouvernement despotique. » Les socialistes d'aujourd'hui me semblent décidément ressembler étrangement à ces indigènes de la Louisiane du XVIII^e siècle !

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

M. Eric Raoult. En voilà un indigène ! Un drôle d'indigène !

M. Jean-Marie Le Guen. Si je suis un « indigène », mon sort est réglé ! (*Sourires.*)

Pour complexes que soient les problèmes de la fiscalité locale, votre projet de loi, monsieur le ministre, se comprend aisément.

Mieux cibler l'aide de l'Etat aux communes, en favorisant les villes et les communes qui en ont le plus besoin, assurer une certaine péréquation des ressources entre les communes d'Ile-de-France : ces deux mesures ont la force de l'évidence. Elles ont aussi le soutien des Français et des habitants de l'Ile-de-France.

Première remarque : pourquoi ne pas avoir fait cette réforme plus tôt ? En effet, elle correspond tout à fait aux besoins qui se sont exprimés dans les années quatre-vingt, je veux parler de la décentralisation, réforme essentielle que nous avons mise en place et que la droite a combattue pour s'en réclamer aujourd'hui en en détournant la nature, mais aussi du mouvement d'urbanisation, qui se manifeste d'une façon nouvelle, qui devient un mouvement de la ville sur elle-même, qui se développe, qui se massifie, qui crée des tensions de plus en plus fortes, car - nous le constatons aujourd'hui, notamment dans les métropoles d'Ile-de-France -, l'urbanisme « bas de gamme » construit dans les années soixante se dégrade.

J'interviendrai essentiellement sur la péréquation en Ile-de-France, qui semble finalement susciter le plus de polémiques, non pas, d'ailleurs, de l'opposition, mais d'une minorité de notre assemblée, minorité politique, mais aussi minorité géographique, sans que l'on sache d'ailleurs très bien si minorité politique et minorité géographique n'ont pas en l'occurrence de plus en plus tendance à se confondre.

M. André Santini. Qu'est-ce que ça veut dire ?

Mme Marie-France Stirbois. C'est fumeux !

M. Jean-Marie Le Guen. Vous voyez de quoi je veux parler.

M. Jean-Pierre Brard. Non !

M. André Santini. De la Louisiane ! (*Sourires.*)

M. Eric Raoult. Du courant Jospin !

M. Jean-Marie Le Guen. Le titre II du projet de loi fonde, et c'est essentiel, le retour au sens de l'intérêt général dans une région qui n'a que trop souffert du renforcement de ses égoïsmes locaux. La région Ile-de-France a toutes les potentialités et les réalisations du dynamisme. Elle a néanmoins, car ce dynamisme n'a pas su être maîtrisé, tous les risques et tous les facteurs de développement des déséquilibres.

Face à l'interpénétration des phénomènes de vie quotidienne, des problèmes sociaux qui se posent entre la grande banlieue, la petite couronne et la capitale, les politiques qui sont mises en œuvre par les collectivités locales ne correspondent à rien. Bien au contraire, les égoïsmes se renforcent le plus souvent et l'absence de cohérence apparaît.

L'Etat a été tout particulièrement conscient de ces problèmes et d'autres orateurs ont déjà évoqué son action. Le Premier ministre et le Gouvernement se sont investis dans ce grand chantier d'Ile-de-France.

M. Jacques Toubon. Depuis un an et demi, alors que vous êtes au pouvoir depuis dix ans !

M. Jean-Marie Le Guen. L'Etat s'y est investi d'une façon très forte. Faut-il rappeler le problème des transports en commun, les projets Eole et Météore...

M. Jacques Toubon. Eh oui ! Parlons-en !

M. Jean-Marie Le Guen. ... le programme de développement des universités en Ile-de-France, la politique culturelle ? Car les villes ont aujourd'hui besoin d'une politique culturelle, et la ville de Paris, tout particulièrement, consacre un effort singulièrement faible...

M. Eric Raoult. Oh !

M. Jean-Marie Le Guen. ... non seulement du point de vue quantitatif, mais aussi du point de vue qualitatif, à sa politique culturelle, car elle bénéficie de l'action de l'Etat, qui a le souci que Paris, capitale de notre pays, Paris qui a vocation à être une métropole européenne, ait une politique culturelle à la hauteur de notre pays.

M. Patrick Balkany. C'est pour les aider que vous voulez ponctionner 600 millions aux Parisiens ?

M. Jean-Marie Le Guen. Mes chers collègues, si jamais vous avez pu vous réclamer de Malraux, votre démarche est aujourd'hui un peu étonnante.

M. Patrick Balkany. Ils vont être heureux, vos électeurs !

M. Jean-Marie Le Guen. Attendez ! Vous aurez l'occasion de vous exercer la voix tout à l'heure !

M. Patrick Balkany. Vous expliquerez à vos électeurs qu'ils doivent payer pour les autres !

M. Jean-Marie Le Guen. Nous ne saurions faire appel sans limite à la solidarité nationale pour résoudre les difficultés de la région la plus riche de notre pays.

M. Jean Auroux. Très juste !

M. Jean-Marie Le Guen. Celle-ci doit effectivement manifester sa solidarité régionale. Ce qu'elle demande à l'ensemble de la nation, elle doit aussi le prouver au sein même de la région.

De ce point de vue, nous ne pouvons pas ne pas considérer la situation, y compris institutionnelle, spécifique à cette région, car des mécanismes de péréquation existent dans d'autres régions et dans d'autres métropoles de notre pays.

M. Patrick Balkany. Ils existent aussi à Paris !

M. Jean Tiberi. Tout à fait !

M. Jean-Marie Le Guen. Je veux parler des communautés urbaines et des départements qui exercent une forme de redistribution et de péréquation. Je veux aussi parler de régions qui exercent une action en matière de services publics et en matière collective. Tout cela est absent à Paris, du fait de l'histoire ou de la volonté politique de ceux qui exercent le pouvoir dans notre région.

M. Patrick Balkany. Vous êtes aveugle ou quoi ?

M. Jean-Marie Le Guen. En tout cas, ils n'ont pas mis en œuvre une telle politique.

M. Jean Auroux. Eh oui !

M. Patrick Balkany. A qui allez-vous faire croire ça ?

M. Jean-Marie Le Guen. Ils viennent aujourd'hui nous parler d'action volontaire alors que, pendant des semaines et des semaines, si ce n'est des mois, ils ont nié la nécessité d'une politique plus collective.

M. Patrick Ollier. Contrevérité !

M. Jean-Marie Le Guen. Cette politique correspond à des besoins sociaux, au développement social des quartiers, principalement dans les banlieues. Nombre de nos collègues sont intervenus ce soir sur ce point et je n'y reviendrai donc pas.

Il faut une politique dynamique pour l'ensemble de l'agglomération, car qui peut penser que l'avenir de Paris, auquel M. Tiberi a fait référence, se limite à la périphérie ? Qui ne voit qu'il s'agit du cœur d'une métropole régionale, qui doit avoir une politique beaucoup plus globale ?

Comment justifier une fiscalité, notamment en matière de taxe professionnelle, compétitive à la baisse, alors que les communes ou les départements de petite ou de grande couronne seraient, par la force des choses, obligés d'avoir une fiscalité plus lourde ?

Comment justifier l'absence d'une certaine uniformisation de la fiscalité afin que la compétition en Ile-de-France ne soit pas faussée ?

M. Jean Tiberi. La péréquation existe au niveau national, je l'ai déjà dit !

M. René Dosière, rapporteur. Heureux contribuables parisiens !

M. Jean-Marie Le Guen. Quelle conception avons-nous de l'avenir de la capitale ? S'agit-il de faire de Paris une sorte de Monaco ? Est-ce là l'avenir pour une ville de deux millions d'habitants...

M. Eric Raoult. M. Brard désirerait vous interrompre, monsieur Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen. ...qui ne cesse de perdre sa population et de la refouler à la périphérie ?

M. Jean Tiberi. C'est inexact : regardez le résultat du recensement ! Me permettez-vous de vous répondre sur ce point ?

M. Patrick Ollier. M. Tiberi va citer les chiffres.

M. Jean-Marie Le Guen. Soit.

M. le président. Cela sera décompté de votre temps de parole, monsieur Le Guen !

M. Jean-Marie Le Guen. C'est un complot ! (Sourires.) Soyez bon, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Jean Tiberi, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Tiberi. Monsieur Le Guen, on ne peut pas dire certaines choses. Le recensement, que vous connaissez, montre que Paris garde sa population. Vous pensiez le contraire. Vous avez été déçu. Je suis désolé de vous dire que la population parisienne reste constante.

M. Jean Auroux. Non !

M. Jacques Toubon. Comment, non ?

M. Jean Tiberi. C'est la vérité des chiffres.

M. Jean-Marie Le Guen. Est-ce que Paris perd ou gagne des habitants ? Depuis que M. Chirac est élu, combien de centaines de milliers de Parisiens ont quitté la capitale ?

M. Jacques Toubon. L'I.N.S.E.E. n'est pas un bureau de la ville de Paris, que je sache !

M. le président. Monsieur Le Guen, veuillez conclure, s'il vous plaît.

M. Jean-Pierre Brard. Je vous avais demandé l'autorisation de vous interrompre, monsieur Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen. Je viens de permettre à M. Tiberi de me répondre. Vous comprendrez que je revienne à mon développement.

M. Jean-Pierre Brard. Vous privilégiez la droite ! (Rires.)

M. Jean-Marie Le Guen. Effectivement : je privilégie la droite dans la polémique.

M. Jean-Pierre Brard. J'avais besoin de deux phrases seulement !

M. Jean-Marie Le Guen. Quels arguments avancez-vous ? Vous avez développé le problème de la décentralisation. Effectivement, nous n'avons pas la même conception en ce domaine...

M. Jacques Toubon. Ça, c'est sûr !

M. Jean-Marie Le Guen. ... mais je crois que nous avons plus de choses à dire aux Français sur ce sujet.

M. Jacques Toubon, M. Jean Tiberi et M. Patrick Balkany. Non !

M. Jean-Marie Le Guen. Vous vous êtes opposés dès l'origine à la décentralisation car, pour vous, c'est l'égoïsme.

M. Jacques Toubon. Vous aimiez la décentralisation quand vous pensiez que vous alliez gagner les élections et maintenant vous êtes contre ! C'est tout !

M. Jean-Marie Le Guen. Vous êtes tellement égoïste, vous, monsieur Toubon, maire du XIII^e arrondissement, que vous n'avez pas la même position que M. Tiberi, premier adjoint au maire de la capitale, à propos de la Bibliothèque de France.

M. Jean Tiberi. Quoi ? Nous sommes exactement du même avis, M. Toubon et moi !

M. le président. Monsieur Le Guen, veuillez conclure : je serai sinon obligé de ne pas vous laisser terminer votre discours.

M. Jean-Marie Le Guen. L'argument de la mauvaise gestion est un argument de mauvaise foi qui a été repris sur tous les bancs de la droite. Le potentiel fiscal fait de M. Chirac le tiers d'un M. Sarkozy puisque, si l'on en croit les chiffres publiés ce matin par la presse, la taxe d'habitation moyenne est à Neuilly le tiers de ce qu'elle est à Paris. M. Sarkozy est-il trois fois plus doué que vous, monsieur Tiberi, pour la gestion de sa commune ? Je sais qu'il a vocation à avoir de très grandes responsabilités dans votre parti et j'imagine que vous tirerez toutes les conséquences de sa bonne gestion.

Avouez que l'argument de la bonne ou de la mauvaise gestion est parfaitement méprisant pour l'ensemble de nos collègues et de ceux qui les ont élus.

M. Patrick Balkany. Pour vous, c'est malheureusement la réalité !

M. le président. Votre temps de parole est écoulé, monsieur Le Guen, et je sens que vous vous laissez un peu emporter. Vous avez fait le choix de répondre aux interruptions, mais, maintenant, il vous faut conclure, et je vous le dis pour la dernière fois.

M. Jean-Marie Le Guen. Ne voyez-vous pas, mes chers collègues, que, dans notre région, au-delà de la gestion de tel ou tel, que les communes soient de droite ou de gauche, l'impôt local est, en fait, inversement proportionnel aux revenus ? Ce que nous mettons en œuvre, c'est l'égalité fiscale. Toute votre argumentation sur la fiscalité locale ressemble bougrement aux arguments qui étaient développés au XIX^e siècle, lorsque vos lointains prédécesseurs sur ces bancs refusaient la proportionnalité de l'impôt.

M. Eric Raoult. Fantasme !

M. Jean-Marie Le Guen. Il est tout à fait significatif que le gouvernement conservateur de Grande-Bretagne renonce à la *poll tax*.

M. Eric Raoult. Vous, vous la créez !

M. Jean-Marie Le Guen. En mettant en place la péréquation, nous aussi mettons en quelque sorte fin à la *poll tax*. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, c'est vraiment un très curieux débat que celui qui nous réunit aujourd'hui.

M. André Santini. Qui nous « réunit » ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Qui nous regroupe !

M. Eric Raoult. Qui nous rassemble. La guerre du Golfe avait réappris aux politiques à serrer les coudes.

M. Jean-Marie Le Guen. Comment avez-vous voté ?

M. Eric Raoult. Ce premier projet de loi de la session permet à la majorité et au Gouvernement de nous montrer du doigt. Après le consensus, c'est la provocation.

A entendre certains discours socialistes, on se croirait un peu revenu en 1981...

M. Jean Auroux. Cela a déjà été dit !

M. Eric Raoult. ...lorsque M. Marchais demandait « de prendre l'argent là où c'est qu'il est » !

M. Patrick Balkany. Quel exemple !

M. Jean-Pierre Brard. Il est mauvais dans le plagiat !

M. Eric Raoult. Monsieur le ministre d'Etat, vous voulez reprendre l'expression, mais sans la faute de syntaxe. Les deux cents communes ont remplacé les deux cents familles. La lutte des classes est enterrée, mais vous déterrez la lutte des villes comme une hache de guerre préélectorale contre l'opposition.

M. Jean-Marie Bockel. Quel sens de la formule !

M. Eric Raoult. Vous tentez avec ce texte un électrochoc du peuple de gauche.

L'élu de la Seine-Saint-Denis que je suis ne cédera pourtant pas à la bonne conscience des riches et des pauvres, car c'est une fausse bonne conscience, un prétexte de division artificiel de la démocratie locale.

La Seine-Saint-Denis est très pauvre, monsieur le ministre d'Etat. Vous nous avez fait l'honneur et le plaisir de vous y rendre à plusieurs reprises ces derniers mois...

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. J'y retournerai !

M. Jean-Pierre Brard. Si vous venez avec des sous, je vous invite à Montreuil !

M. Eric Raoult. ... et je souhaite que vous puissiez vous rendre dans le grand ensemble de Montfermeil...

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Tout à fait !

M. Jacques Toubon. Et à la Courmeuve aussi !

M. Eric Raoult. ... pour expliquer au maire qu'il n'est pas éligible à la dotation de solidarité urbaine.

M. Patrick Balkany. Il n'est pas éligible du tout !

M. Jean-Pierre Brard. C'est vrai qu'il n'est pas présentable !

Mme Marie-France Stirbois. Oh !

M. Eric Raoult. La Seine-Saint-Denis est très pauvre. Son parc H.L.M. est l'un des tout premiers de France, sa population défavorisée et immigrée est sûrement la plus importante de notre pays.

Plus d'une quinzaine de villes vont bénéficier de la D.S.U. et du fonds de solidarité Ile-de-France. Nous serons le quatrième bénéficiaire, M. le ministre de l'intérieur l'a rappelé. Pourtant, ce projet n'est pas bon car il ne changera ni la vie, ni la ville, malgré le souhait que vous avez exprimé à *L'Heure de vérité*.

Le principe de la solidarité est moral et, très sincèrement, nous sommes tous d'accord. Convenons tout de même qu'elle existe déjà, et M. Tiberi l'a rappelé, dans les quartiers de nos communes, au sein des départements et des régions.

Mais la vraie solidarité, monsieur le ministre d'Etat, n'est-ce pas celle de la nation tout entière ?

M. Jacques Toubon. Certes !

M. Eric Raoult. La responsabilité des ghettos d'Argenteuil, de Vaulx-en-Velin ou de Montfermeil, ce n'est pas à certaines communes de l'assumer. Ce ne sont pas les maires qui ouvrent les frontières, ce sont les gouvernements.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Eric Raoult. L'absence de politique d'immigration, le dérèglement éducatif, la mauvaise utilisation de la police et de la justice, la dégradation de l'habitat, tous ces phénomènes de « dysfonctionnement social généralisé », comme les

appelle avec justesse Pierre Cardo, maire de Chanteloup-les-Vignes - que nous avons reçu au groupe R.P.R. avant-hier - ont fait le mal des villes.

La morale de la solidarité ne repose pas sur une minorité de villes. Vous faites de la solidarité à péage.

Pour faire plaisir à M. Le Guen, je rappellerai cette phrase de Mao Tsé-Toung : « Les révolutions sont un affrontement de minorités ». Votre révolution de la fiscalité locale, qui concerne moins de 400 villes, est une révolution bien petite, monsieur le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je n'ai jamais voulu faire la révolution !

M. Eric Raoult. Vous le savez très bien, cette réformette ne sera pas palpable. Dans les 400 quartiers difficiles, on ne la verra pas sur le terrain.

M. Jacques Toubon. C'est sûr !

M. Eric Raoult. Cette réforme de la D.G.F. sera, dans deux à trois ans, pour les observateurs, le « petit saupoudrage d'une grande déception ».

Dans les villes contributrices, elle signifiera impôts en plus ou services municipaux en moins.

Et pourtant, les « vrais grands travaux », c'est dans ces quartiers qu'il faudrait les mener.

En matière de culture et de prestige - M. Lang était là cet après-midi - vous concentrez les moyens : Grande Pyramide, Grande Bibliothèque, Grand Opéra de la Bastille ! En matière de politique de la ville, vous les dispersez, vous faites une petite politique.

Prenons deux exemples dans mon département pour prouver les limites de votre projet : Montfermeil et La Courmeuve. Ce ne sont pas des villes de droite ou de gauche. Un maire est de droite, l'autre maire est communiste - dans la ligne, je crois, monsieur Brard - ce ne sont pas des villes concernées par votre réforme, et pourtant, avec la cité des Bosquets et la cité des Quatre-Mille, elles ont sur leur territoire deux véritables ghettos du mal-vivre. Elles ne seront pourtant pas éligibles à la D.S.U. et au fonds régional.

M. Jean-Pierre Brard. Pour La Courmeuve, c'est Paris le responsable !

M. Eric Raoult. L'une, faute de critères appropriés, Montfermeil.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Amendez le texte !

M. Eric Raoult. Nous proposerons un certain nombre d'amendements, et j'espère que la majorité socialiste les acceptera.

Une copropriété de 1800 logements est suroccupée à Montfermeil - j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, ainsi qu'à vos prédécesseurs au ministère du logement - par une population étrangère à plus de 80 p. 100, ce qui est très lourd et rejoint la proportion de certains quartiers de Marseille, ville qui n'est pas non plus éligible à la dotation de solidarité urbaine.

L'autre exemple, c'est La Courmeuve, où la misère des cités se cache derrière un très relatif potentiel fiscal mais où les habitants sont persuadés de vivre dans une ville pauvre. Vos critères ne sont pas bons dans un très grand nombre de cas. Je dis bien « vos critères » car, reconnaissons-le sans polémique, ce texte a eu une pré-navette parlementaire assez spéciale : parti de Mantes-la-Jolie, à la suite d'une idée de son maire socialiste, Paul-Picard, il est resté bien longtemps rue de Solferino, où chaque fédération du P.S., comme celles de mon département et des départements d'un certain nombre de mes collègues, a pu concocter, parallèlement à la réforme du mode de scrutin des régionales, une sorte de jackpot fiscal.

Lorsque vous avez une rose, c'est une municipalité socialiste, lorsque vous avez deux roses, c'est un logement H.L.M. très important. Lorsque vous avez trois roses c'est une fiscalité lourde ; là, vous touchez. Un député socialiste, c'est le tilt du jackpot ! Mais dès qu'un bonnet phrygien R.P.R. apparaît, vous payez ! Quand une faucille et un marteau apparaissent, vous retentez votre mise. Quand c'est un maire communiste, un coup vous recevez, un coup vous donnez.

Ce projet de loi, avec ses critères actuels, me fait un peu penser au film de Woody Allen *Prends l'oseille et tire-toi !*

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Et Sarcelles, c'est quoi ?

M. Eric Raoult. L'égoïsme de ceux qui prennent, mais qui n'ont pas autant de problèmes que les autres, n'a rien à envier à l'égoïsme de ceux qui ne veulent pas donner. Ces critères ne sont pas ceux de la solidarité, ce sont davantage ceux d'un certain électoralisme, une préparation de la prochaine campagne régionale, surtout en Ile-de-France, comme notre collègue Jean-Marie Le Guen a eu l'occasion de le rappeler tout à l'heure.

Voyons les critères.

Le logement social est une réalité très diverse. Dans le département de la Seine-Saint-Denis, nulle part mieux qu'à Montfermeil ou à Clichy-sous-Bois on ne perçoit l'inadaptation de ces critères. Mon ami Pierre Bernard, maire de Montfermeil, risque, ce qui serait scandaleux, de se voir privé de la dotation de solidarité urbaine, si elle était votée.

M. Gilbert Bonnemaïson. C'est donc qu'elle est bonne puisqu'il serait scandaleux de ne pas en bénéficier ! Vous êtes incohérent !

M. Eric Raoult. Je ne suis pas incohérent du tout ! Je dis simplement qu'Epinaï a de la chance et que Montfermeil en a un peu moins.

Malheureusement, et vous avez eu l'occasion de le constater dans votre ville où deux casernes de pompiers ont été attaquées, dans la cité de la prévention, et de la délinquance,...

M. Gilbert Bonnemaïson. Ce ne sont pas des casernes de pompiers, il n'y en a pas à Epinaï !

M. Eric Raoult. Quelques pompiers ont tout de même été agressés.

M. Patrick Balkany. C'est une ville très sûre, mais enfin, il vaut mieux passer à côté !

M. Eric Raoult. ... le logement social est très différencié. Dans certaines communes, on compte autant un F2 ou un F3 qu'un F4 surpeuplé, les situations sont très différentes. Vous ne les intégrez pas dans vos critères, monsieur le ministre.

Cela ne fera peut-être pas plaisir à M. Bonnemaïson ou à M. Le Guen, mais serais-je « sous la loi de M. Gayssot » si je dis qu'une famille zairoise pèse parfois un tout petit plus pour un bureau d'aide sociale qu'une famille bretonne ? La garantie minimale de la D.G.F. et l'effort fiscal sont particulièrement pénalisants. Même le rapporteur de la commission des finances a eu l'occasion de le rappeler.

Au Raincy, où je suis élu, notre prudence de bonne gestion pendant quatre mandats est pénalisée. Nous sommes donc incités pour les années à venir à la dépense, pas à la solidarité.

Pour les quartiers difficiles, alors que toute la Seine-Saint-Denis - seul cas en France, je crois - est concernée dans son ensemble par un dossier de développement social des quartiers, de nombreuses communes ne seront pas touchées par votre réforme. Les quartiers nord des Trois-Mille d'Aulnay-sous-Bois sont oubliés, la résidence de Neuilly-Plaisance est oubliée, les Courtilières, à Pantin, sont oubliées.

Faute de courage, vous oubliez que les véritables problèmes de ces quartiers sont nés bien souvent de l'immigration, que la véritable dotation devrait être celle de l'intégration versée par l'Etat aux communes qui n'en peuvent plus de connaître ses effets. Tel était d'ailleurs le sens de notre projet de dotation complémentaire d'intégration que mes collègues Jacques Toubon, Pierre Mazeaud et Robert Pandraud ainsi que l'ensemble du groupe du R.P.R. avaient déposé il y a plusieurs mois.

Faute de cohérence et de moyens, votre politique de la ville risque d'être une réformette de la fiscalité locale.

Faute de volonté, vous risquez de faire porter l'insatisfaction des habitants vers leurs élus locaux : un nouveau transfert de mécontentement !

Comme pour les lycées pour lesquels le Président de la République s'interrogeait : « Où sont passés les milliards ? », dans deux ou trois ans, les boîtes aux lettres et les ascenseurs resteront cassés, les écoles seront toujours surpeuplées. Alors la population s'interrogera dans ces cités : « Mais où sont passés les millions ? »

Dans les ouvrages de finances publiques, vous risquez de ne pas faire date malheureusement. Votre D.S.U. ressemble plus à une « gabelle électorale »...

M. André Santini. A une gamelle plutôt !

M. Eric Raoult. ... qui taxerait les urnes qu'au véritable financement d'une politique de la ville.

Vous avez fait simpliste pour un dossier compliqué ; vous flattez les congrès d'Epinaï et de Valence, mais, par votre méthode, vous n'arroserez pas beaucoup de roses, mais seulement du sable.

Vous faites du « Tapie fiscal »...

M. André Santini. Du tapis volant, oui !

M. Eric Raoult. Cela apaise, cela ne passe pas trop mal, sur le coup, mais cela ne rapporte pas grand-chose aux communes des 400 quartiers dits « difficiles ».

Monsieur le ministre d'Etat, vous voulez peut-être « changer la ville », comme beaucoup de Français, mais avec ce projet, vous ne changerez peut-être la vie qu'au parti socialiste, mais pas à Montfermeil, à Clichy-sous-Bois, à Argenteuil ou à Marseille - une ville dont le maire socialiste s'est aujourd'hui, à plusieurs reprises, ému de la voir écartée de votre projet.

Mandrin, Zorro, Fanfan la Tulipe prenaient, eux aussi, aux riches pour donner aux pauvres : mais, plus sérieusement, ce ne sont pas eux qui ont construit la justice fiscale ou marqué la démocratie locale de notre pays.

Changer la ville, c'était un petit ouvrage édité par le parti socialiste, en 1980 ; sa préface était écrite par François Mitterrand. On ne connaissait alors ni Vaulx-en-Velin, ni Montfermeil, ni Argenteuil. Dix ans ont passé, les pages ont jauni, rien n'a changé. Grâce à ces deux septennats, la zone est devenue le ghetto.

Monsieur le ministre d'Etat, rien ne changera avec votre projet. C'est pourquoi, comme beaucoup d'élus de banlieue, je ne le voterai pas. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Claude Wolff.

M. Claude Wolff. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, qu'est-ce qu'une commune riche ? Il n'y en a pas de définition précise. Il y a deux manières de voter un budget : les recettes sont connues et il faut ajuster les dépenses ; ou bien les dépenses sont définies et on ajuste les recettes par le vote des impôts.

Vous êtes parti alors sur la notion de « potentiel fiscal » comme cheval de bataille, en omettant d'ailleurs les impôts des syndicats à fiscalité propre, qui changent considérablement le montant des sommes payées par le contribuable. L'idéologie est bonne : vous montrez du doigt les quelque cent trente communes qui devront alimenter un fonds pour les communes dites pauvres - et vous avez précisé, tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat, qu'il ne fallait plus parler de communes bien ou mal gérées.

Pourtant il s'agit là, à mon avis, du point d'achoppement de votre projet. Comment faire admettre à une commune contributrice qu'elle devra augmenter ses impôts locaux pour aider certaines communes qui ne ménagent ni les frais de représentation, ni les frais de prestige, ni les frais de salariés pléthoriques ? Que ces communes d'ailleurs commencent par mettre de l'ordre avant de bénéficier d'une aide éventuelle ! Il existe aussi des critères en la matière.

Comment ne pas croire que vous allez créer une prime à la dépense et au désir éventuel de certains maires de réduire, par l'augmentation des impôts locaux, leur potentiel fiscal ? Augmentant leurs fonds propres, ils éviteront par là-même des emprunts nouveaux, réduiront leurs frais financiers, améliorant ainsi une gestion déjà bonne en faisant payer le contribuable, il est vrai, et en augmentant les disparités.

Cette solidarité souhaitable, et à laquelle je souscris, comme d'autres de mes collègues, aurait pu s'exercer d'une manière différente et sans remous, dans l'attente d'une étude collective plus approfondie avec des simulations précises. Comment ? En prélevant simplement les 400 millions nécessaires sur le complément de la D.G.F. 1990 ou, ce qui serait mieux, sur les sommes retenues par l'Etat sur la D.G.F. Toutes les communes auraient ainsi participé à cette solida-

rité tant réclamée, mais pour une participation supportable car faible. Cela est possible en reportant également au 1^{er} janvier l'application du texte en discussion.

Monsieur Le Guen, ce que je dis ne vous intéresse pas ? Moi-même, je ne vous ai pas écouté non plus tout à l'heure. Il est vrai. (*Exclamations et rires sur plusieurs bancs.*)

M. André Santini. C'est de la péréquation !

M. Jean-Marie Le Guen. Ah non !

M. Claude Wolff. Une simple question, monsieur Le Guen, croyez-vous vraiment que pour la France et pour les pays étrangers, pour l'Europe, il soit tellement nécessaire d'esquinter Paris ou toute autre ville ?

M. Jacques Toubon. La question mérite d'être posée.

M. Claude Wolff. Je crois que Paris est représentative de notre pays et il n'y a aucune raison de l'abîmer.

Votre projet, monsieur le ministre d'Etat, ne parle pas non plus des communes rurales, ni des communes sévèrement touchées par le manque de neige par exemple, ce qui a provoqué dans leurs budgets des déséquilibres énormes et durables. Il n'est question ni des communes touristiques ni thermales, qui sont actuellement une des richesses économiques de la France et qui mériteraient un sort spécial pour le calcul de la population de base. Il faudrait au minimum, monsieur le ministre d'Etat, deux personnes par résidence secondaire, non pas une comme prévu.

Pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, vous hâter ainsi ? L'impression qui prévaut est que l'ensemble des textes que vous soumettez tisse une trame qui remettra en cause l'effort de décentralisation mis en œuvre - plan local d'habitation, logement H.L.M. obligatoire, inscriptions budgétaires obligatoires. Où est cette responsabilité municipale à laquelle vous sembliez attacher tant d'importance ? Sur quelle somme du budget pourront agir les maires ? Quand ils auront inscrit les salaires et les charges, les intérêts des emprunts, les charges d'assistance sociale, les obligations de fonds propres, il restera 5 à 7 p.100 sur lesquels ils pourront éventuellement agir, c'est-à-dire pas grand-chose, sinon rien.

Si ce n'est, peut-être, sur les investissements que les collectivités locales ne devraient, en aucun cas, réduire si elles veulent soutenir une activité économique qui, vous le savez, n'est pas parmi les meilleures. Ce n'est pas le moment de réduire les investissements, ni les efforts. Le chômage, entre autres, s'en ressentira.

Il est grand temps, monsieur le ministre d'Etat, d'arrêter de privilégier une idéologie quelle qu'elle soit. Vous vous êtes rendu compte depuis 1981 que vous ne pouvez ignorer l'économie. Elle s'est rappelée à vous à plusieurs reprises. Elle continuera de le faire. La preuve en est donnée, d'ailleurs, par les pays de l'Est. La centralisation excessive aboutit à la faillite due au gaspillage.

Plusieurs collègues, monsieur le ministre, vous ont fait part de leur sentiment au sujet d'une coopération possible pour améliorer ce texte. Je sais, vous connaissant, que votre souhait est d'arriver à un consensus. Montrez votre bonne volonté, nous vous prouverons la nôtre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, corriger les inégalités croissantes entre les villes et les communes de France est à la fois une nécessité et, je vous le concède, une urgence. Encore faut-il présenter des projets justes et équitables, bien adaptés à l'objectif poursuivi et, je l'espère, dénués d'arrière-pensées.

Or ce n'est pas le cas avec votre projet. Car, dans sa présentation actuelle, il n'est acceptable ni dans sa forme ni dans son fond.

M. André Santini. Voilà !

M. Adrien Zeller. Sur la forme, André Santini l'a dit, nous sommes le 18 mars de l'année 1991, et la plupart des budgets communaux sont votés, c'est-à-dire que les politiques fiscales et les choix d'investissements sont arrêtés. Certains projets sont peut-être déjà lancés. Faire passer, en cours d'année, la D.G.F. de plus 4,13 p. 100 annoncés à moins

0,75 p. 100 - car tel est son effet dans certains cas -, c'est faire fi de la liberté communale. Car, chacun le sait, les frais de fonctionnement que la D.G.F. a vocation à couvrir sont pratiquement incompressibles en cours d'année. Je pense notamment aux contingents d'aides sociales, aux charges d'intérêts, aux frais de personnels. Ces dépenses obligatoires ne peuvent pas être modifiées alors que le budget et la fiscalité sont déjà arrêtés.

M. André Santini. Très juste !

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre d'Etat, M. Alain Richard a exprimé lui-même le souhait que la D.G.F., pour le moins, ne baisse pas en francs courants et que son taux ne s'écarte pas trop de celui de l'inflation. Entendez-vous suivre cette recommandation ? J'ai déposé un amendement en ce sens. En reprendrez-vous le principe ? En tout cas, il me paraît inconcevable que l'Etat ne respecte pas, à l'égard des communes, cette règle du jeu élémentaire qu'est le maintien à niveau constant de leurs ressources.

Autre problème de méthode : vous vous attaquez à la D.G.F. Or l'inégalité de D.G.F. dans une même strate de communes ne dépasse pas 20, 30 ou 40 p. 100. En matière de richesses communales, et notamment de taxes professionnelles, en revanche, l'inégalité est au moins de 600 p. 100. Vous ne vous occupez en quelque sorte que de la partie émergée de l'iceberg.

Ce projet est inacceptable dans son fond. En voici deux raisons parmi d'autres. Premièrement, les effets de seuils. Selon votre texte, une ville de 95 000 habitants, même si elle très riche, deux fois plus riche par exemple qu'une autre qui en compte 10 400, est automatiquement et miraculeusement dispensée du devoir de solidarité.

M. René Dosière, rapporteur. Il n'y a pas de miracle !

M. Adrien Zeller. Je connais des communes de 5 000 habitants particulièrement favorisées. Chacun en connaît. Au nom de quoi pouvez-vous les dispenser d'un effort que vous demandez à d'autres souvent beaucoup plus mal placées ? Une telle discrimination est en réalité injustifiable.

Monsieur le ministre d'Etat, j'ai toujours cru que légiférer c'était éviter l'arbitraire et la création de nouvelles inégalités.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Vous avez donc déposé un amendement sur ce point ?

M. Adrien Zeller. Oui, monsieur le ministre d'Etat, et je souhaite que vous puissiez le recommander au groupe socialiste.

Seconde raison de fond : votre projet ne prend pas en compte les charges et situations spécifiques de certaines catégories de communes, je veux parler, par exemple, des villes-centres de 10 000 à 30 000 habitants situées au cœur des zones rurales et qui exercent, à leurs seules charges, des fonctions territoriales coûteuses pour lesquelles la D.G.F. représente une compensation partielle et totalement justifiée, sûrement pas un privilège comme vous avez tendance à le faire croire.

Ces villes voient aujourd'hui leur situation financière se dégrader rapidement. Elles perdent souvent leurs forces vives et leur population au profit des grandes métropoles. Pour démontrer que ce n'est pas là une vision personnelle des choses, laissez-moi, monsieur le ministre d'Etat, vous citer ce passage d'un article paru récemment : « La situation financière des villes moyennes continue de se dégrader avec des taux d'épargne qui sont proches de zéro et souvent inférieurs à zéro. » L'analyse de l'article démontre bien d'ailleurs que la solidarité communale est pour elles impossible parce que la législation n'est pas encore en place. A cet égard, je ne comprends pas que l'on mette en quelque sorte la charrue avant les bœufs et que l'on ne débâte pas d'abord de la loi Joxe et de la coopération intercommunale pour traiter ensuite d'autres problèmes. Ce serait là pourtant un bon travail législatif et un bon travail de gouvernement.

Je pourrais nommer, monsieur le ministre d'Etat, nombre d'autres communes de 10 000 à 15 000 habitants qui tout en voyant leur population fuir, leurs prisons et leurs agences de la Banque de France fermer, sont taxées aujourd'hui de 800 000 francs, c'est-à-dire de trois à quatre points d'impôt au bas mot, tout en sachant que l'année prochaine ce sera plus grave encore. Allez les visiter pour voir si ce sont des communes privilégiées !

Vous n'avez pas le droit de priver ces communes des ressources indispensables, tant qu'il n'y a pas de solution intercommunale crédible. C'est une injustice de ponctionner ces communes qui portent souvent seules la charge de l'animation de tout un territoire rural !

Pour conclure, je citerai un vers de Corneille, du *Cid* : « Quand on rend la justice, on met tout en balance. » Je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, que vous puissiez mettre tout en balance !

Pour cette raison et pour d'autres, avec mon groupe et tout en souhaitant la solidarité, je vous demande instamment de revoir votre copie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Monsieur Zeller, êtes-vous bien d'accord sur le fait que ce n'est pas l'Etat qui est responsable de l'absence de solidarité intercommunale pour les communes qui entourent votre ville ?

M. Adrien Zeller. Si, monsieur le ministre d'Etat !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Tiens donc !

M. Adrien Zeller. La législation d'aujourd'hui...

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Interdit-elle la coopération ?

M. Adrien Zeller. ... Le permet que des coopérations volontaires.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. L'Etat est tout de même utile de temps à autre !

M. Adrien Zeller. Visiblement, monsieur le ministre d'Etat, vous ne connaissez pas, j'en suis déololé, le territoire français.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Nous ne sommes pas de la même région, monsieur Zeller...

M. Adrien Zeller. Dans une commune où les lycées recrutent sur soixante à cent communes rurales, je vous mets au défi de trouver un mode de coopération intercommunale opératoire !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Monsieur Zeller, les lycées relèvent de la compétence régionale, si je ne me trompe !

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre d'Etat, les équipements sportifs, de quelle compétence relèvent-ils ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Peut-être de la compétence intercommunale, sans pour autant regrouper cent communes !

M. Adrien Zeller. Et les équipements pour la musique ? Tous les documents officiels, et notamment le rapport de M. Balligand, de juillet dernier, présenté au nom de la commission des finances, écrivent noir sur blanc qu'aujourd'hui les petites villes et les villes moyennes sont dans une situation particulièrement difficile parce qu'elles ont été oubliées dans les grandes mutations et parce qu'elles n'ont pas les moyens d'assurer la coopération intercommunale.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. L'Etat est-il utile pour organiser la coopération entre communes ?

M. Adrien Zeller. Pour la favoriser, tout à fait !

M. Jean-Pierre Brard. Pour l'obliger !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Faites le savoir sur les bancs de l'opposition !

M. Adrien Zeller. J'ai l'intention de voter le projet de loi Joxe, je vous le dis tout de suite. Vous ne me mettez pas en contradiction.

M. Jean-Pierre Brard. Des alliances coupables...

M. le président. Après ce dialogue fructueux, la parole est à M. Martin Malvy.

M. Martin Malvy. Monsieur le ministre d'Etat, votre projet est un bon projet. Je m'étonne d'ailleurs d'entendre à cette tribune certains de nos collègues dire et redire que ce sont les villes riches qui, demain, vont payer pour les villes

pauvres alors que, en réalité, il s'agit simplement pour l'Etat de constater que certaines villes disposent de moyens supérieurs et donc de réduire sa participation à leur budget.

Je ferai deux remarques. La première ira dans le sens de l'intervention que notre collègue Zeller a faite il y a quelques instants. Je souhaiterais en effet que ce texte aille plus loin dans le sens de la solidarité ; c'est que - et j'espère vous le démontrer dans quelques instants - certains critères, parfaitement fiables quand ils s'appliquent à certaines parties du territoire, peuvent créer des effets pervers dans certaines autres.

Quelle est, aujourd'hui, la strate de communes de France qui rencontrent les difficultés budgétaires les plus fortes ? Les chiffres sont là : c'est celle des communes de 3 000 à 20 000 habitants dont les problèmes budgétaires sont les plus cruciaux. Je voudrais prendre quelques critères, sans allonger outre mesure le débat.

L'effort d'équipement est le plus élevé par habitant dans la strate de 3 000 à 20 000 habitants. Les dépenses d'équipement brutes par habitant sont de 1 630 francs de 5 000 à 10 000 habitants, de 1 514 francs de 10 000 à 20 000 habitants et respectivement de 1 275, de 1 215, de 1 342, dans les strates suivantes de 10 000 à 20 000, de 20 000 à 50 000 et au-delà de 100 000.

Les dépenses d'équipement brutes reportées aux recettes réelles de fonctionnement sont de 39,10 p. 100 et de 31,46 respectivement dans les communes de 5 000 à 20 000 et seulement de 25,30 et de 21,73 dans les communes de 20 000 à 50 000 et de 24,87 p. 100 au-delà de 100 000.

Le taux de financement sur concours d'Etat est dans la strate de 3 000 à 20 000 plus faible que dans toutes les autres. Il est de 13,93 p. 100 et de 14,23 p. 100 dans les communes de 5 000 à 20 000 ; il est de 15,20 p. 100, de 15,85 p. 100 et de 14,19 p. 100 dans les strates de 20 000 à 50 000, de 50 000 à 100 000 et au-delà de 100 000.

La part des intérêts dans les dépenses réelles de fonctionnement est plus forte dans la strate de 3 000 à 20 000 habitants que dans toutes les autres : 13,34 p. 100 et 11,66 p. 100 de 5 000 à 20 000, 10,37 p. 100, seulement, 9,45 p. 100 et 9,92 p. 100 dans les communes de 20 000 à 50 000, de 50 000 à 100 000 ou 100 000 et plus.

Quant au poids fiscal de l'endettement, il est le plus élevé dans les communes de 3 000 à 20 000. Il est de 41,50 p. 100 et de 36,26 p. 100 dans ces communes-là pour 33,07 p. 100, 28,98 p. 100 et 33 p. 100 dans les autres strates.

Nous ne pouvons pas occulter ces chiffres. Les communes de 3 000 à 20 000 habitants sont en France au nombre de 2 000. Elles regroupent 25 p. 100 de la population française. Certes, ce sont les moyennes. Certes, ces villes sont différentes. Les unes sont des villes de banlieue. Mais les autres sont des villes-centres, et ces villes-centres nous ne pouvons pas nier leur rôle dans la politique d'aménagement du territoire lorsqu'elles se trouvent au milieu d'un espace rural composé le plus souvent de petites communes de 200, 300, 400 ou 500 habitants.

M. René Dozière, rapporteur. Ce sont là de grosses communes !

M. Martin Malvy. Or, que se passe-t-il ? Notre législation prévoit une dotation globale de fonctionnement « ville-centre » pour les villes de plus de 50 000 habitants ou celles qui sont chef-lieu de département. Ainsi, vous pouvez avoir une préfecture de 10 000 habitants - nous en comptons quelques-unes - qui perçoit la dotation ville-centre et une sous-préfecture, de même population, qui ne la perçoit pas.

Autrement dit, il apparaîtrait normal que ce texte débouche sur une imposition complémentaire ou une contrainte à l'égard des villes dont le caractère de ville-centre est incontestable, alors qu'on leur refuse la solidarité dont bénéficient d'autres villes. Je souhaite que vous examiniez cette question.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. Martin Malvy. Nous avons, avec quelques maires de villes de cette strate, constitué une association nationale des petites villes de France.

M. Jacques Floch. Très belle association !

M. Martin Malvy. L'une de ses perspectives est la reconnaissance de la qualité de ville-centre et donc de la D.G.F. « ville-centre ». Ce n'est pas cela que je vous demande

aujourd'hui, mais simplement de prendre en considération ce critère pour dire que ces communes ne seront pas frappées au titre des prélèvements de solidarité.

Notre collègue Zeller expliquait voilà quelques instants qu'une ville de 10 000 habitants qui possède un lycée a des charges complémentaires. Vous répondiez, monsieur le ministre d'Etat, qu'il y a là une compétence régionale. Vous avez raison, mais la compétence régionale s'arrête aux portes du lycée.

Dans la ville dont je suis maire, les dépenses sportives afférentes aux lycées, l'entretien des terrains mis à la disposition des lycées équivalent chaque année à deux points d'impôt qui reposent uniquement sur les habitants de la commune-centre.

M. Adrien Zeller. Voilà !

M. Martin Malvy. Lorsqu'une commune, petite ville de France, est seule dans un rayon de vingt à vingt-cinq kilomètres à posséder un lycée, un collège, une bibliothèque, une halte-garderie ou une crèche, un centre culturel, la coopération intercommunale - et j'approuve, ô combien ! le projet que vous défendez dans quelques semaines - ne dépend pas de la ville-centre, mais, bien souvent, malheureusement, des communes de l'environnement qui ne sont pas forcément tout à fait décidées à entrer dans le jeu auquel nous les invitons -, encore que, depuis un certain temps, les mentalités changent.

Deuxième partie de mes observations, monsieur le ministre d'Etat : tout critère peut être pervers ou ne pas donner lieu au résultat que l'on attendait.

Dans le département dont je suis l'élu, département de 150 000 habitants et de 350 communes, l'un des cinq départements les plus pauvres de France, dont la première ville - Cahors - a 19 000 habitants, la seconde, 9 400, en population municipale, mais 10 002 en population légale, j'ai été surpris de constater que ces deux villes seraient concernées par le texte de loi et verraient leur progression de D.G.F. limitée. J'en suis surpris, ce département étant d'une extrême pauvreté - tous les critères concordent à le dire - et n'étant doté d'aucune ressource particulière.

C'est que le critère du logement social est bon pour certaines villes - et je mesure parfaitement les difficultés que rencontrent certains collègues, maires de communes dans lesquelles le logement social a une importance considérable, avec les H.L.M. Mais il est d'autres villes de province, avec un habitat ancien, dans lesquelles la réhabilitation des centres anciens l'a emporté sur le développement des H.L.M.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Bien sûr !

M. Martin Malvy. ... afin que soient maintenues dans le centre des populations qui rassemblaient toutes les caractéristiques de nature à les faire bénéficier d'un logement social.

M. Adrien Zeller. Très juste !

M. Martin Malvy. Le second point a trait au « dérapage », en milieu semi-rural, du potentiel fiscal, c'est-à-dire des bases locatives qui sont déterminées par les services fiscaux départementaux sans référence nationale, et on se demande pourquoi.

Prenez quatre villes - pour les raisons que vous imaginez... - de Midi-Pyrénées : Decazeville, Saint-Flour, Gaillac et Figeac.

Ces quatre villes ont 10 000 habitants, les populations ont les mêmes caractéristiques. L'habitat est identique. Les bases locatives sont de 25 millions à Saint-Flour et de 70 millions à Figeac. Autrement dit, le potentiel fiscal, qui est le produit du taux moyen national par ces bases locatives, n'est pas ici un indicateur réel de richesse. C'est la raison pour laquelle, je vous demande, d'ores et déjà - je le ferai de nouveau - d'accepter les amendements tendant à corriger ces errements.

Toujours dans la même région, j'ai examiné le potentiel fiscal des villes de 10 000 à 20 000 habitants : il est de 1 927 francs. Pour les villes de 50 000 à 100 000 habitants, il est de 1 368 francs. Cela signifie qu'en Midi-Pyrénées, le potentiel fiscal calculé département par département est plus important dans les petites villes de 10 000 à 20 000 habitants que dans celles de 50 000 à 100 000 habitants, qui ne sont pas celles qui rencontrent les problèmes auxquels vous êtes chaque jour confronté. Autrement dit, selon qu'il s'agit d'une petite ville, d'une petite ville-centre ou d'un milieu semi-rural, des correctifs devront être apportés à ce texte qui,

encore une fois, va dans le bon sens et dont j'approuve la philosophie. Il était temps en effet de prendre en considération les divergences de revenus parfois considérables qui existent entre nos villes de France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Adrien Zeller. Merci, monsieur Malvy !

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur le ministre d'Etat, vous présentez votre texte au nom de la solidarité. C'est un principe auquel je suis favorable et le groupe du R.P.R. ne voit qu'avantage à son développement. Mais lorsque la mise en œuvre se heurte au principe de la justice, alors, nous disons : « non » !

Ou bien votre texte est complet, et alors il est injuste ; ou bien il est incomplet, et alors il est inacceptable.

Pour ma part, j'ai deux raisons de trouver votre texte injuste.

D'abord, votre système met en place une prime à la mauvaise gestion. Vous le savez.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Non, justement : je ne le sais pas !

M. Patrick Ollier. Selon la manière dont elle est gérée, la même commune peut faire partie des contribuables ou des bénéficiaires et cette manne sans affectation que vous leur apportez ne fera, pour les mauvais gestionnaires - et vous savez qu'ils sont nombreux -, qu'aggraver leurs défauts.

M. Jacques Floch. Amboise a été gérée par M. Debré pendant des années ! Il a laissé un triste héritage !

M. Patrick Ollier. Bref, ce n'est pas de la solidarité, c'est de l'assistanat.

M. René Dosièra, rapporteur. C'est faux !

M. Patrick Ollier. Deuxième injustice de ce texte, et je pense que vous serez d'accord avec moi : il exclut du bénéfice de la péréquation les communes rurales pauvres et ça, plusieurs d'entre nous, maires de communes pauvres de la France rurale, nous ne pouvons l'accepter. Alors que 32 000 communes de moins de 2 000 habitants constituent ce tissu rural indispensable à la cohésion nationale, que près de 40 p. 100 du territoire est constitué de zones fragiles et de zones de montagne et que 43 départements sont concernés, vous n'avez rien prévu en leur faveur. Pourtant, puisque le Gouvernement est chargé de l'aménagement du territoire, il me semble normal qu'il s'en préoccupe lorsqu'il prévoit une réforme d'une telle ampleur.

Vous connaissez le drame de ces zones fragiles, confrontées au processus de désertification. Comment le Gouvernement réagit-il ? En fermant nos écoles, nos postes, nos perceptions ! Et on nous regarde mourir. Or, sachez-le, la mort d'une commune dans une haute vallée montagnarde est aussi insupportable pour la population du département et de la région concernés que les problèmes rencontrés par telle ou telle banlieue des grandes métropoles.

Aujourd'hui, vous aviez l'occasion de régler le problème délicat de la D.G.F. au plan national. Vous aviez l'occasion, au nom des principes de la solidarité et de l'aménagement du territoire, d'apporter une solution globale. Que faites-vous ? Vous prenez une mesure partielle, touchant uniquement les grandes villes, et vous oubliez les communes rurales. Une fois de plus, hélas ! la France rurale se sent délaissée. Une fois de plus, elle a le sentiment qu'une occasion est manquée. Les zones fragiles et les pays de montagne qui sont en péril se sentent aujourd'hui encore plus abandonnés.

Votre texte n'arrange rien, bien au contraire, car il creuse les disparités en faisant bénéficier de ces avantages certaines communes qui sont sur la liste. Comment accepter sans réagir que 800 cantons de cette France rurale se désertifient, que des communes se meurent, frappées par ce processus hélas irréversible ? Que les disparités s'aggravent entre la France qui se développe, celle des villes surindustrialisées et puis l'autre, la nôtre, la France rurale, celle des montagnes et des zones fragiles que l'on laisse en déshérence ? Comment accepter sans réagir que ce projet de loi tendant à aider les villes défavorisées exclue les communes dont je viens de parler ?

Une véritable réforme de la D.G.F., une grande réforme nationale serait effectivement nécessaire pour améliorer la fiscalité locale et la rendre plus juste et plus équitable. Alors, pourquoi ne pas la faire ? Au lieu de cela, vous nous imposez une politique des petits pas.

Comment peut-on créer le principe d'une dotation de solidarité urbaine, sans penser, par souci d'équilibre, à créer aussi pour le milieu rural ce que j'appellerais une « dotation de solidarité rurale ». C'est un exemple. C'est d'ailleurs le sens de l'amendement que j'ai déposé avec mon collègue Mazeaud et qui aménage ce principe d'équilibre et de justice auquel le Gouvernement devrait être attaché.

Par ailleurs, le seuil habituellement utilisé pour le calcul de la D.G.F., définissant les communes rurales est de 2 000 habitants. Je l'ai dit tout à l'heure, vous laissez de côté 32 000 communes sur les 36 000 qui forment le tissu humain et social de notre pays. Cela nous choque.

De surcroît, ces 32 000 communes ont, pour la plupart, un potentiel fiscal par habitant inférieur aux communes les plus défavorisées que vous voulez aider par votre texte. En 1989, le potentiel fiscal par habitant dans un département comme la Seine-Saint-Denis, qui, vous en conviendrez, n'est pas particulièrement favorisé, est de plus du double de celui de la Lozère, de la Creuse, des Hautes-Alpes, de la Haute-Corse, du Gers, du Cantal, des Côtes-d'Armor, et je pourrai en citer d'autres.

En fait, pour aider ces communes pauvres - et je vous fais une deuxième proposition -, peut-être faudrait-il simplement jouer sur l'augmentation de la garantie et prévoir que le financement de la solidarité soit assuré par un prélèvement sur l'enveloppe globale de la D.G.F. sous forme d'un concours particulier. C'est l'objet d'un amendement tendant à réparer votre oubli des communes pauvres.

M. le président. Concluez, monsieur Ollier !

M. Patrick Ollier. Je vais conclure, monsieur le président.

Les élus de la France rurale, les élus de la montagne, avec l'A.N.E.M., vous ont présenté des propositions sérieuses pour respecter une véritable solidarité. Je vous demande de les écouter. Ces propositions ont été faites par des députés de tous les groupes de cette Assemblée, M. Bonrepaux, M. Briane, par exemple. Elles seront reprises au Sénat par notre président national, M. Faure. Efforcez-vous de les entendre. Elles sont cohérentes et raisonnables.

J'ajoute que certaines communes de montagne susceptibles d'être touchées par votre texte, comme Montgenèvre, Chamonix, ou encore Annecy, et qui sont des stations de sports d'hiver, jouent un véritable rôle de support pour les petites communes et stations avoisinantes, qui profitent de leur attraction naturelle et des équipements importants qu'elles réalisent.

Lorsque votre texte s'appliquera, à l'opposé d'une aide aux petites communes rurales, c'est à un déséquilibre profond de l'économie de ces zones que nous allons assister.

Le Gouvernement reste étranger au désarroi de nos campagnes. Pourquoi le parti socialiste semble-t-il être dans l'incapacité d'appréhender le problème de la ruralité ? Je me suis posé la question lors de la crise agricole et je m'interroge toujours : pourquoi restez-vous systématiquement sourd à nos appels ? Est-ce dans vos racines idéologiques qu'il faut en chercher la cause ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Oh !

M. Patrick Ollier. En écoutant M. Le Guen tout à l'heure, c'est ce que j'ai pensé, monsieur le ministre d'Etat. Est-ce un problème de culture politique ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. N'avez-vous donc pas entendu M. Bonrepaux ?

M. Patrick Ollier. Peut-être, en effet, votre culture socialiste vous conduit-elle naturellement à privilégier le collectif, donc la ville, par opposition au rural, qui est plus individualiste. C'est une interrogation, mais elle mérite d'être posée.

Vous réagissez donc par réflexe conditionné, et ce texte est une pure résurgence de votre culture politique et idéologique.

Les propos qu'ont tenus tout à l'heure M. Auroux et M. Le Guen me conduisent à le dire.

Dans le cadre de la répartition de la dotation globale, le critère de la voirie n'intervient que pour 4,5 p. 100, alors que celui relatif à la population joue pour 40 p. 100. L'écart est de 1 à 10. Voilà une injustice qui aurait pu être réparée. Vous

semblez oublier qu'une commune, c'est, certes, une population, mais aussi un espace. Et si Neuilly s'étend sur 300 hectares, Embrun, dans les Hautes-Alpes, sur près de 10 000.

Vous devez toujours avoir à l'esprit, monsieur le ministre, que l'espace, contrairement à la population, ne génère pas ou peu de ressources pour la commune. Il est par contre à l'origine de nombreuses dépenses improductives pour sa gestion, pour l'entretien des sols et des paysages.

Voilà ce qu'une réforme de la D.G.F. équilibrée et juste aurait dû prendre en compte. C'est ce que nous vous demandons à travers nos amendements.

Alors, monsieur le ministre d'Etat, solidarité : oui, mais justice : oui aussi. Il vous revient d'agir au plus tôt pour mettre en œuvre une véritable politique d'aménagement du territoire. La réforme de la D.G.F. en était l'occasion. Hélas, vous ne l'avez pas saisie - pour l'instant en tout cas - et la France rurale se sent encore un peu plus délaissée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Maurice Ligot.

M. Maurice Ligot. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, personne ne conteste que les problèmes des villes, de la vie dans les villes, sont des problèmes graves. Ils préoccupent depuis longtemps les élus municipaux, mais ceux-ci se trouvent, pour une grande part, malgré la décentralisation, sans moyens de les résoudre. Pourquoi ? Parce qu'ils relèvent de la compétence de l'Etat, comme l'a souligné notre collègue Francis Delattre.

Le logement social, l'immigration, le chômage, l'éducation, la sécurité, pour ne citer que les points les plus chauds que l'on rencontre dans les villes, relèvent de décisions, de financements et de services de l'Etat. Mais celui-ci les traite mal ou ne les traite pas, soit parce qu'il ne prend pas les décisions qui s'imposent, soit parce qu'il ne se donne pas les moyens de sa politique. La politique de la ville que le Gouvernement a lancée, c'est en fait l'aveu public par l'Etat qu'il n'a pas fait son travail, l'aveu qu'après dix ans de pouvoir, la politique socialiste a échoué dans ce domaine.

Au lieu de tirer les conséquences de ce constat d'échec et de se donner des moyens nouveaux, l'Etat poursuit dans la voie qu'il a tracée, avec la politique de développement social des quartiers qui se résume ainsi : dire que l'on agit et, en même temps, confier la plus grande part du fardeau aux communes. C'est ainsi que les opérations de D.S.Q. auront créé de grands espoirs, avant d'aboutir à de grandes déceptions pour les communes comme pour les populations concernées, faute de moyens.

Avec le texte que nous examinons, l'Etat « prêche » la solidarité entre communes mais n'apporte rien. Il reporte la charge sur les communes, après avoir, en 1990, privé à son profit la D.G.F. de cinq milliards de francs de ressources, ne l'oublions pas. Il aurait fallu, en 1990, penser aux communes en difficulté plutôt que d'aggraver leur cas et de nous contraindre à corriger maintenant cette erreur.

L'Etat veut, dit-il, améliorer la péréquation des ressources de la dotation globale de fonctionnement entre communes dites « riches » et communes défavorisées. Il veut, par ailleurs, au sein de la région Ile-de-France, prélever une part des ressources des premières pour les attribuer aux secondes. Mais, je le répète, l'Etat n'apporte rien, comme d'ailleurs il n'apporte rien aux communautés de communes, dans le projet de loi dit Joxe sur l'administration territoriale. On peut donc, à bon droit, parler de politique du « faux semblant ». Une politique de la ville mériterait mieux que cette démission de l'Etat.

Au lieu de rendre les cinq milliards de francs pris en 1990, l'Etat entend modifier les modalités de péréquation de la D.G.F. Nul ne conteste que la dotation globale de fonctionnement est très largement un instrument de péréquation. Ressource de l'Etat destinée au fonctionnement des collectivités territoriales, elle peut être adaptée à leurs caractéristiques. On ne peut donc dénier à l'Etat le droit et le devoir de modifier les critères de péréquation.

Encore faut-il que les critères retenus correspondent à des situations réalistes. Or ce n'est pas le cas, à mon sens, pour la dotation de solidarité urbaine. Le projet semble bâclé, car

il repose sur des critères de péréquation sommaires et même pernicieux. Quelques exemples en ont été donnés aujourd'hui ; je voudrais brièvement les reprendre.

La définition des logements sociaux présente deux insuffisances : elle exclut le parc social de fait, tout aussi significatif de la présence de populations défavorisées ; elle exclut les logements en accession à la propriété de plus de dix ans. C'est très injuste pour les communes qui ont favorisé l'accession à la propriété, ainsi que pour celles qui n'ont pas bénéficié de logements sociaux en nombre suffisant pour répondre aux besoins, ce qui a été souvent le cas au cours des dernières années, faute de moyens.

Il faut donc que la notion de logement social soit précisée et élargie. Si cette définition relève du décret, encore faut-il que la loi en dessine les contours en prenant en compte, comme nous le proposons, les aides personnelles au logement : A.P.L. et allocations-logement.

Autre critère, celui-ci dangereux, le potentiel fiscal se trouve corrigé, dans le projet de réforme de la D.G.F., par l'effort fiscal, ce qui revient, dans de nombreux cas, à favoriser la mauvaise gestion au détriment des communes bien gérées. C'est une solution décourageante pour les gestionnaires élus soucieux des deniers publics. La péréquation de la D.G.F. ne doit pas devenir une prime au gaspillage.

Je relève aussi un oubli grave dans le projet de loi : l'effort social accompli par les communes qui ont signé un contrat de développement social des quartiers n'est pas pris en compte. On arrivera ainsi à cette absurdité que certaines communes touchant des crédits au titre d'un D.S.Q. devront les rendre au titre de la péréquation de la D.G.F. L'effort communal en faveur du D.S.Q. doit donc être pris en considération pour l'attribution de la dotation de solidarité urbaine.

Pour toutes ces raisons, le nouveau système de péréquation de la D.S.U. apparaît beaucoup trop sommaire et imprécis. Il est donc indispensable que cette partie du projet de loi soit amendée, pour que la péréquation tienne compte non seulement des difficultés réelles, mais aussi de la qualité de la gestion des collectivités concernées.

Les modifications apportées au texte doivent aussi revêtir une signification plus profonde et plus large. Ce projet de loi, qui est un des volets de la politique de la ville, ne concerne que les communes urbaines, laissant totalement de côté les zones rurales. Or comment imaginer un instant qu'on puisse ralentir la croissance de la région Ile-de-France si l'on ne s'efforce pas de faire vivre le reste du territoire ? A n'en pas douter, la pression démographique sur les villes serait moins forte et les problèmes à y résoudre moins pressants, si un effort véritable était accompli en faveur d'un meilleur équilibre entre villes et zones rurales.

C'est pourquoi la politique de la ville doit se conjuguer obligatoirement avec une politique d'aménagement du territoire. Disons, pour être plus précis, que la politique de la ville doit se fonder dans une politique d'aménagement du territoire disposant de vrais moyens, conduisant des actions à long terme et diffusant concrètement à travers tous les territoires du pays les richesses nécessaires pour les faire vivre.

C'est pour moi l'occasion de dire combien la politique d'aménagement du territoire, notamment dans ses moyens financiers, est inadaptée à la dimension des problèmes et à leur gravité. L'Etat y consacre autour de 1 p. 1 000 de son budget. Comment peut-il espérer redresser une situation gravement dégradée avec des moyens aussi faibles, alors que la Grande-Bretagne y consacre des crédits dix à quinze fois supérieurs et que l'Allemagne fédérale vit depuis vingt-cinq ans sous le régime d'une loi-cadre qui a pour objet le rééquilibrage de l'espace rural par rapport aux agglomérations urbaines ?

Le débat organisé l'année dernière à l'Assemblée nationale sur l'aménagement du territoire avait fait apparaître ces carences. Il n'a malheureusement pas eu pour conséquences un renforcement de la détermination gouvernementale et un accroissement des moyens.

Dans un pays comme le nôtre, qui se caractérise par de très fortes concentrations et par des zones très dépeuplées, la politique d'aménagement du territoire est une nécessité absolue et elle appelle des mesures de grande ampleur. Il est indispensable, en particulier, d'affirmer que la réforme de la D.G.F. ne doit pas seulement bénéficier à une liste de villes, mais doit aussi profiter à l'espace rural, qui en a besoin. Faute de quoi la désertification, qui touche déjà 40 p. 100 du

territoire, continuera à s'étendre, comme l'a mis particulièrement en lumière le récent colloque sur l'avenir de l'espace rural.

Monsieur le ministre d'Etat, faisons du travail sérieux au lieu de nous satisfaire d'un texte bâclé et démagogique, Prenons le temps d'effectuer des simulations à partir des amendements proposés. Les problèmes des villes sont trop importants pour que nous nous contentions de les traiter de façon sommaire et selon des critères imprécis.

Nous dire qu'il faudrait aller vite alors que, depuis dix ans, l'Etat n'a pas pris le problème au sérieux, serait user d'un argument sans aucune justification. La précipitation tiendrait-elle lieu de pensée politique ? Non ! Le droit à la ville, dont vous vous êtes fait l'apôtre, ne serait qu'un miroir aux alouettes si l'on ne traitait pas globalement l'équilibre nécessaire entre villes et espace rural. Votre projet est trop restreint. Ayez une action plus ambitieuse ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. Je vous remercie.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi organique, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant la loi organique n° 80-844 du 29 octobre 1980 relative au statut de la magistrature.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 1913 et distribué.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Voisin une proposition de loi organique relative à la représentation des professions libérales au Conseil économique et social.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1911 et distribuée.

4

DÉPÔT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre rectificative au projet de loi renforçant la protection des consommateurs.

La lettre rectificative sera imprimée sous le numéro 1912, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1899 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes, instituant une solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France et modifiant le

code des communes (rapport n° 1907 de M. René Dosière, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 21 mars 1991, à deux heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale :
CLAUDE MERCIER

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, lois et décrets, du 21 mars 1991)

GRUPE UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE

(78 membres au lieu de 79)

Supprimer le nom de M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(21 au lieu de 20)

Ajouter le nom de M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

PÉTITIONS

reçues du 27 juin 1990 au 20 décembre 1990 et examinées par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

Séance du 20 décembre 1990

Pétition n° 40 du 27 juin 1990. - M. Victor Grasset, président de l'Union interalliée des survivants du débarquement 44, 13, chemin Bergougnan, 31200 Toulouse, se plaint de la décision de rejet de sa demande de pension militaire pour l'ensemble des infirmités ayant motivé sa réforme, décision prise par la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Voudrait avoir des nouvelles de son fils, né le 3 décembre 1971, devenu, semble-t-il, pupille de l'Etat et demande que la plainte de Mlle Marie-France Heuillet, sa compagne, pour manœuvre frauduleuse visant à la dépouiller de son héritage, soit instruite selon tous les chefs d'accusation retenus par l'arrêt de renvoi de la Cour de cassation.

M. Henri Cuq, rapporteur.

Décision de la commission. - Renvoi à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et victimes de guerre sur le premier point et à M. le garde des sceaux sur les deux points suivants pour qu'ils apportent des éclaircissements sur la situation du pétitionnaire.

Pétition n° 41 du 21 septembre 1990. - M. Lucien Orsane, 105, avenue Léo-Lagrange, 12300 Decazeville, souhaite la saisine par le Premier ministre de la section du rapport et des études du Conseil d'Etat afin de connaître le principe de légalité sur lequel repose le non-respect par le ministère de l'éducation nationale de la jurisprudence résultant de l'arrêt du 21 octobre 1955 du Conseil d'Etat (arrêt Koenig) relative au report des bonifications et majorations d'ancienneté pour services militaires lorsqu'un fonctionnaire change de corps.

M. Henri Cuq, rapporteur.

Décision de la commission. - Classement : les demandes répétitives du pétitionnaire qui ont toutes le même objectif, à savoir la prise en compte, lors de son reclassement en qualité de conseiller d'orientation, des services militaires obligatoires au titre des services actifs en vue du calcul de l'âge de la retraite, ont déjà fait l'objet de plusieurs réponses du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la fonction publique. Par ailleurs, l'ouverture du droit à jouissance anticipée de la pension dès l'âge de cinquante-cinq ans a été conçue comme devant revêtir un caractère exceptionnel. Il n'est donc pas possible d'élargir le champ des bénéficiaires de ce droit sans risquer de remettre en cause ce caractère exceptionnel.

Pétition n° 42 du 11 octobre 1990. - M. Lucien Orsane, 105, avenue Léo-Lagrange, 12300 Decazeville, proteste contre l'absence de motivation d'un avis du Conseil d'Etat du 9 décembre 1986 relatif à l'application par le ministère de l'éducation nationale de l'article 63 du code du service national.

M. Henri Cuq, rapporteur.

Décision de la commission. - Classement : les demandes répétitives du pétitionnaire qui ont toutes le même objectif, à savoir la prise en compte, lors de son reclassement en qualité de conseiller d'orientation, des services militaires obligatoires au titre des services actifs en vue du calcul de l'âge de la retraite, ont déjà fait l'objet de plusieurs réponses du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la fonction publique. Par ailleurs, l'ouverture du droit à jouissance anticipée de la pension dès l'âge de cinquante-cinq ans a été conçue comme devant revêtir un caractère exceptionnel. Il n'est donc pas possible d'élargir le champ des bénéficiaires de ce droit sans risquer de remettre en cause ce caractère exceptionnel.

Pétition n° 43 du 8 novembre 1990. - M. François Cabrera, du syndicat des personnels assurant un service Air France, en sa qualité de secrétaire général, 13, square Max-Hymans, 75741 Paris Cedex 15, proteste contre l'absence de négociations sur les salaires en 1990 à Air France et souhaite que toutes les entreprises publiques, les établissements publics à caractère industriel ou commercial, les établissements publics qui assurent tout à la fois une mission de service public à caractère administratif et à caractère industriel et commercial lorsqu'ils emploient du personnel dans les conditions du droit privé, soient clairement soumis aux dispositions du code du travail définissant les modalités de la négociation annuelle obligatoire sur les salaires, la durée et l'organisation du temps de travail sans réserves relatives aux catégories de personnel soumises à un statut législatif ou réglementaire particulier.

M. Henri Cuq, rapporteur.

Décision de la commission. - Renvoi à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer pour qu'ils apportent des éclaircissements sur le statut du personnel d'Air France.

Pétition n° 44 du 15 novembre 1990. - M. Marc Droulez, 27, rue Emile-Zola, 92370 Chaville, proteste contre les dispositions de l'alinéa a de l'article R.421-1-2 du code de l'urbanisme qui limite la dispense du recours à un architecte pour établir le projet architectural à joindre à la demande d'autorisation de construire aux personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier pour elles-mêmes une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette n'excède pas 170 mètres carrés. Il suggère leur modification afin que toute personne physique envisageant sur son héritage une opération de construction immobilière à caractère familial (ou réservée au moins pour partie aux membres de sa famille), pour une seule fois non renouvelable, soit dispensée du recours à un architecte pour établir le projet architectural à joindre à la demande d'autorisation de construire.

M. Henri Cuq, rapporteur.

Décision de la commission. - Renvoi à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer pour qu'il fasse connaître son point de vue sur la suggestion du pétitionnaire.

Pétition n° 45 du 23 novembre 1990. - M. J.-P. Abbe, 119, rue Vercingétorix, 75014 Paris, et environ 900 000 autres pétitionnaires, considérant que la démocratie, c'est d'abord le respect du suffrage universel, que sur tous les sujets la décision appartient aux citoyens français et à eux seuls, et que certains veulent changer la Constitution sur ce point, souhaitent l'organisation d'un référendum sur le droit de vote des étrangers en France.

M. Henri Cuq, rapporteur.

Décision de la commission. - Renvoi à M. le Premier ministre. Le rapporteur, soulignant l'importance du nombre des signataires et estimant légitimes leurs inquiétudes, a rappelé que la Constitution réservait le droit de vote aux citoyens français et que seule une révision constitutionnelle pourrait modifier cette situation. M. Jacques Toubon a estimé que le succès de la pétition était significatif du profond intérêt des Français pour les sujets réellement importants et qu'il convenait, en conséquence, de la transmettre au Gouvernement. Après les interventions de M. Jean-Pierre Michel et de M. Pierre Mazeaud, la commission a décidé la transmission de cette pétition au Premier ministre.



LuraTech

www.luratech.com

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS du SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions 1 an	108	554	
83	Table compte rendu	52	88	
93	Table questions	52	96	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions 1 an	99	348	
85	Table compte rendu	52	81	
95	Table questions	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	670	1 536	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-76-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



LuraTech

www.luratech.com